



**Maison d'arrêt de
Nice
(Alpes Maritimes)**

2^{ème} visite

***du 28 septembre au 06 octobre
2015***

SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont effectué une visite annoncée de la maison d'arrêt de Nice (Alpes-Maritimes) du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2015. Trois contrôleurs ont poursuivi la visite jusqu'au 6 octobre 2015. Cet établissement avait fait l'objet d'une précédente visite du 12 au 14 novembre 2008. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait, le 30 avril 2009, rendu publiques des recommandations conformément à l'article 10 de la loi du 30 octobre 2007.

A l'issue de leur visite, les contrôleurs ont rédigé un rapport de constat, qui a été transmis le 1^{er} avril 2016 au directeur de la maison d'arrêt de Nice. Celui-ci n'a formulé aucune observation.

Les points forts qui sont ressortis de la visite des contrôleurs concernent :

- une équipe de direction soudée, présente en détention à l'image du chef de détention ;
- la qualité de la gestion et du fonctionnement du greffe par son responsable ;
- la bonne organisation des parloirs gérés par une équipe dédiée et la présence bénéfique au sein de l'accueil des familles d'un personnel pénitentiaire permettant d'assurer un lien avec les familles ;
- l'existence de l'unité pour sortants avec un contrat d'engagement signé par la personne détenue qui lui permet de se préparer à la sortie au sein de nombreux ateliers et activités.

Certains points restent cependant à améliorer.

La structure immobilière de l'établissement, implanté dans un quartier du centre-ville, n'a pas évolué par rapport à la première visite ; les bâtiments d'hébergement sont vétustes malgré les quelques améliorations réalisées en 2014. L'incertitude maintenue par le ministère de la Justice sur le devenir de cet établissement vétuste empêche la mise en œuvre d'investissements d'envergure, notamment la mise aux normes des hébergements. Une décision de la direction de l'administration pénitentiaire est urgente et indispensable dans un contexte de surpopulation pénale récurrent.

Cette maison d'arrêt, dont la capacité théorique est de 363 places (324 pour les hommes et 39 pour les femmes), hébergeait, au jour du contrôle, 551 hommes et 61 femmes. Cette surpopulation, loin d'être conjoncturelle, apparaît chronique.

Au quartier des hommes, l'encellulement individuel est exceptionnel : la majorité des cellules sont doublées voire occupées par trois ou quatre personnes détenues.

Au quartier des femmes, la surpopulation est intolérable ; dans chaque cellule de 13m², les détenues sont entassées à cinq avec un matelas au sol. Une telle situation engendre des conditions d'incarcération indignes et de multiples violences, de toute nature, entre les personnes détenues ainsi que des comportements conflictuels ; la détention des femmes est gérée avec beaucoup de difficulté par le personnel.

Autre particularité liée à la population pénale de la maison d'arrêt de Nice, son implantation à proximité de la frontière italienne qui prédispose l'établissement à accueillir une population étrangère importante constituée de quarante-trois nationalités. Pour la plupart, ces personnes sont isolées et démunies de ressources ; elles représentaient 46% des personnes détenues lors de la visite. La moyenne des personnes dépourvues de ressources suffisantes est de ce fait élevée. Une prise en charge adaptée est nécessaire pour favoriser l'aboutissement d'une réinsertion.

Aucune disposition spécifique n'existe pour les personnes dites vulnérables qui sont mélangées avec le reste de la détention notamment lors de la promenade, des activités, de la douche, de l'accès au téléphone. Cette situation est d'autant plus dommageable qu'il n'existe pas non plus de quartier d'isolement. Un programme de réduction des violences s'avère absolument nécessaire.

Les infrastructures actuelles impactent gravement les conditions d'hébergement des détenus : les cellules des hommes au quartier des arrivants, au quartier de semi-liberté de même qu'en détention, au quartier des hommes et au quartier des femmes ne sont pas en état (installations électriques non conformes, fermetures de fenêtres défectueuses) et sont sous-équipées (absence d'interphone sauf au quartier des arrivants et au quartier disciplinaire, pas d'eau chaude en cellule). Les personnes incarcérées vivent dans des conditions inacceptables portant atteinte à leur dignité. S'ajoutant à la vétusté des bâtiments et à la sur-occupation des cellules, cette situation ne peut perdurer.

Le quotidien des personnes incarcérées reste comme en 2008 fortement marqué par la faiblesse de l'offre de travail. Une réflexion est nécessaire pour engager des démarches en matière de prospection.

En ce qui concerne les relations extérieures, les conditions d'accès au téléphone sont restreintes. Les téléphones sont toujours situés, comme en 2008, dans les cours de promenade. Quant à la liberté de correspondance, la procédure de collecte n'est pas conforme. Des boîtes aux lettres différenciées (courriers internes, externes) doivent être à installées dans les coursives ; de même, la correspondance destinée au médical exige une meilleure confidentialité.

L'application de la procédure de l'article 57 a retenu toute l'attention des contrôleurs car des fouilles intégrales systématiques étaient programmées pour les personnes en semi-liberté lors de leur visite. Ils ont également relevé l'anormalité de la procédure des moyens de contrainte, excessifs et disproportionnés, lors des extractions médicales. Le menottage est systématique, quel que soit le niveau d'escorte.

Pourtant, l'équipe de direction s'est montrée préoccupée par un tel fonctionnement et attentive à améliorer, autant que faire se peut, et même à moyens constants, les conditions de la vie carcérale.

L'investissement intellectuel et humain du directeur, nouvellement nommé, autant que la disponibilité et le dévouement du jeune directeur de détention particulièrement soucieux des conditions d'incarcération des femmes, laissent présager un changement de politique managériale.

La réflexion, non encore aboutie, conduisant à la mise en œuvre de moyens qui permettraient de donner un sens au parcours de peine, certes vécu dans des conditions matérielles difficilement tolérables, devrait favoriser un climat d'apaisement en détention et concourir à la réinsertion.

Le procureur de la République et le magistrat en charge de l'exécution des peines, s'efforcent de prendre en compte la problématique de la surpopulation en gérant avec opportunité la mise à exécution des courtes peines.

OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

A - Les bonnes pratiques suivantes sont soulignées.

1. La présence d'un personnel administratif au sein du local d'accueil des familles pour le traitement des demandes de permis de visite et des prises de rendez-vous facilite le contact avec les familles (Cf. 7.1).
2. L'existence de l'unité pour sortants (UPS) avec un contrat d'engagement signé par la personne détenue lui permet de se préparer à la sortie au sein de nombreux ateliers et activités.
3. Des entretiens collectifs organisés dans la bibliothèque par l'unité locale d'enseignement constituent une pratique à encourager et à développer (Cf.9.3).
4. Grâce à la compétence dynamique d'une personne salariée, mise à disposition par le conseil départemental de l'accès au droit pour assurer des permanences au sein de la maison d'arrêt, et ce, trois demi-journées par semaine, les détenus trouvent écoute, orientations ou réponses à leurs inquiétudes et à leurs interrogations sur les problématiques juridiques ; un tel fonctionnement apparaît plus adapté aux questionnements des personnes incarcérées que ne le sont les permanences d'avocats (Cf.7.4.1).

B - Les recommandations suivantes sont formulées.

1. L'aménagement structurel

1. Malgré des travaux réalisés depuis la visite de 2008 (notamment le réaménagement de la porte d'entrée principale, l'aménagement d'une cuisine moderne et d'une salle d'attente pour les familles), la maison d'arrêt de Nice reste vétuste et nombre de ses installations ne sont toujours pas adaptées à l'hébergement de la population pénale. Il est urgent que le ministère de la justice décide quel avenir il entend réserver à la maison d'arrêt de Nice (Cf. 3).
2. De nombreuses cellules en détention hommes présentant des conditions d'hébergement indignes, nécessitent une remise en état. L'équipement mobilier est insuffisant (pas de miroir, de l'eau froide au lavabo, absence d'interphonie en cellule) (Cf.4.1.1).
3. L'emplacement des téléphones dans les cours de promenade n'a pas été modifié depuis 2008. Cette procédure est insatisfaisante pour des détenus qui ne sortent en promenade que pour téléphoner. L'installation de cabines téléphoniques dans les étages est une nécessité (Cf.7.2).
4. L'accès à l'unité sanitaire est à modifier ; il n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite. Au SMPR, des améliorations matérielles sont nécessaires, des sanitaires et des points d'eau à installer pour les détenus et une salle de soins à aménager (Cf. 8.3).

2. Le quartier des arrivants

5. L'extrait du règlement intérieur doit impérativement être ajouté au paquetage lors de l'arrivée (Cf. 2.6).
6. L'information faite aux détenus du quartier des arrivants doit être assurée de façon plus précise et plus approfondie. De nombreuses personnes détenues, souvent étrangères, se déclarent peu ou mal informées. Des dispositions devraient être prises pour améliorer l'information des détenus (Cf. 5.1).
7. Les conditions de détention ne sont pas satisfaisantes dans les cellules du quartier des arrivants : absence de réfrigérateur, présence de grillages au-dessus des cours. De plus, les cellules du quartier ne sont pas dédiées aux seuls détenus arrivants. La situation devrait être normalisée (Cf. 5.1).

3. Le quartier des femmes

8. Les conditions d'incarcération y sont inacceptables ; les femmes sont hébergées jusqu'à cinq en cellule avec matelas au sol, armoires, étagères et chaises en nombre insuffisant ; cet état de fait, dû à une surpopulation chronique, a pour conséquence une violation permanente des droits fondamentaux notamment le respect de la dignité des personnes incarcérées ; il convient de mettre sans délai un terme à cette situation (Cf. 4.2).
9. Concernant les consultations médicales au quartier des femmes, les détenues patientent dans une cellule à plusieurs. Cette procédure de regroupement des personnes par commodité être modifiée (Cf. 4.2).
10. Les créneaux horaires des parloirs sont réduits et peu attractifs pour les familles; sur ce point, le traitement fait aux femmes apparaît discriminatoire par rapport à ce qui est proposé aux hommes ; une telle situation ne saurait perdurer (Cf. 7.1).
11. Le non accès des femmes détenues à l'hôpital de jour est à déplorer. La prise en charge à l'hôpital de jour présente des limites : l'impossibilité d'un accueil d'urgence, d'un accompagnement la nuit et des difficultés d'aménagement de sortie de l'hôpital de jour. Il serait souhaitable de réfléchir sur ces points (Cf. 8.3).

4. Le quartier de semi-liberté

12. La précarité des conditions matérielles d'hébergement exige que soient envisagés au plus vite des travaux d'entretien et de maintenance autant que l'achat de mobilier (inexistant ou délabré). Il n'est pas plus acceptable que la cour de promenade ne dispose ni d'abri ni d'équipement sportif (les personnes rencontrées ont réclamé un ballon !) (Cf. 11.3).

5. La vie quotidienne en détention

13. Le règlement intérieur a fait l'objet d'adaptations aux modalités spécifiques de la MA de Nice, suite à l'intégration des règlements spécifiques au quartier de semi-liberté et au quartier de préparation à la sortie. Aucun exemplaire n'est disponible à la bibliothèque centrale au deuxième étage du bâtiment D, pas plus que chez les femmes. Une large diffusion doit être opérée en détention homme et femme, aux responsables de détention et au surveillant d'étage (Cf.2.6).
14. Il convient d'engager à bref délai une réflexion autour du repérage, de la protection et de l'incitation à faire, pour les personnes dites "vulnérables". De même, il convient d'engager à bref délai une réflexion autour du repérage, de la protection et de l'incitation à faire, pour les personnes dites "vulnérables" (Cf 5.3) ;
15. Les prix des cantines ne figurent pas sur les bons de cantine et ne sont pas affichés en détention. Dans l'ensemble, l'information de la population pénale sur les panneaux n'est pas satisfaisante. Il est nécessaire de remédier à cet état de fait (Cf 5.4.2).
16. Concernant l'hygiène, la détention homme ne dispose pas des installations appropriées et suffisantes pour laver le linge personnel des personnes indigentes et de celles qui n'ont pas de visites. L'établissement devrait se doter des équipements suffisants et en état de fonctionnement (Cf. 5.6).
17. Nonobstant la faiblesse de l'offre de travail, le critère d'indigence n'est pas pris en compte pour prioriser les demandes de travail et la formation professionnelle. De plus, la présence et l'avis du SPIP est indispensable à la CPU classement. Des efforts doivent être engagés en ce sens par la direction (Cf. 9.1.1).
18. L'offre de travail est très faible et ne s'est pas améliorée depuis le rapport de 2008, représentant moins de 10% de la population pénale. La prospection de nouveaux concessionnaires devrait constituer une priorité absolue (Cf. 9.1.1).
19. Les contrôleurs ont constaté le manque de lisibilité des feuilles de paie ; en outre, le montant du salaire moyen reste faible et insuffisant pour les emplois du service général (trois euros de l'heure). Une remise à niveau est indispensable pour respecter les droits fondamentaux des personnes détenues (Cf. 9.1).
20. Il convient que l'établissement permette aux hommes détenus d'accéder librement à la bibliothèque dans le quartier des hommes pour se conformer aux circulaires interministérielles Culture-Justice. Il paraît également logique que les postes « d'auxiliaires bibliothèque » au quartier des hommes et au quartier des femmes soient normalement rémunérés (Cf.9.5).

6. L'ordre intérieur

21. Il convient de cesser toute fouille systématique au quartier de semi-liberté (Cf.11.3) ;
22. L'affectation d'un gradé en permanence au QI/QD est nécessaire, notamment afin d'intervenir rapidement en cellule en cas d'incident ;

7. Les relations avec l'extérieur

23. Les préconisations de la visite de 2009 concernant les délais importants de délivrance des permis de visite n'ont pas été suivies. Le chef d'établissement continue, dans tous les cas, d'attendre le retour de l'enquête préfectorale pour accorder un permis de visite. Dès lors, le délai minimum de délivrance s'élève à cinq semaines. Des dispositions doivent être prises pour normaliser la procédure (Cf. 7.1).
24. Il est regrettable, parce qu'insuffisamment respectueux du maintien des liens familiaux, que les parloirs ne soient pas organisés les jours fériés ou, à tout le moins reportés au jour ouvrable suivant (Cf. 7.1)
25. Le nombre de boxes est identique à celui constaté lors de la première visite (20 boxes et 2 boxes avec dispositif de séparation). Ceux-ci sont assez étroits et ne peuvent accueillir plus de trois personnes. Ils sont dépourvus d'ameublement. Des tabourets sont mis à disposition dans le couloir, les visiteurs les saisissent en entrant et les déposent à leur sortie. Des travaux de réfection en cours doivent se poursuivre (Cf.7.1).
26. Les courriers des boîtes aux lettres médicales ne sont pas relevés par le personnel médical et les courriers mélangés relevés par les surveillants non habilités. Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en place dans les coursives des boîtes aux lettres pour le courrier intérieur et extérieur, pour respecter la confidentialité de la correspondance des détenus. (Cf. 7.2).

8. L'exécution des peines et l'insertion

27. Il serait souhaitable que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation s'efforcent de s'entretenir, à fréquence régulière et programmée, avec chacune des personnes dont ils ont la charge du suivi sans attendre que la demande émane du détenu (Cf.11.1).
28. Le SPIP, l'ULE et l'organisme de formation professionnelle doivent améliorer leur collaboration et les moyens nécessaires pour répondre aux besoins en formations théoriques (Cf. 9.3) ;

9. Le fonctionnement de l'établissement

29. L'organisation des attributions du personnel de direction, distinguant en particulier les quartiers "Hommes" et "Femmes", permettrait une efficacité accrue en détention ;
30. Il convient, au terme de l'article 29 de la loi pénitentiaire, de développer l'expression collective des personnes détenues, par des réunions collectives trimestrielles assorties de comptes-rendus affichés en détention et suivis d'effets, ainsi que par une participation d'un échantillon représentatif à la commission-menu ;
31. Il convient de réunir a minima deux fois par an le CHSCT;
32. Une ronde d'œilleton intermédiaire à mi-nuit permettrait de garantir davantage la prévention de tout passage à l'acte suicidaire.

Table des matières

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS.....	5
Les bonnes pratiques suivantes sont soulignées.	5
Les recommandations suivantes sont formulées.....	5
1 Conditions de la visite.....	11
2 Présentation générale.....	13
2.1 L’implantation et la structure immobilière	13
2.2 La maintenance	14
2.3 La population pénale.....	14
2.4 Le personnel.....	15
2.5 Le budget de fonctionnement	16
2.6 Le règlement intérieur	17
3 Problématiques issues du rapport de visite de 2008	18
4 Les bâtiments de détention.....	22
4.1 Le quartier des hommes	23
4.1.1 La détention ordinaire.....	23
4.1.2 Le quartier sortant	26
4.2 Le quartier des femmes.....	28
4.2.1 Les locaux.....	28
4.2.2 La surveillance et la discipline.....	30
4.2.3 La vie en détention	31
5 Vie quotidienne	32
5.1 Accueil et quartier des arrivants	32
5.1.1 La prise en charge des arrivants.....	32
5.1.2 Le quartier arrivant.....	34
5.2 L’affectation en détention.....	36
5.3 La gestion de la surpopulation pénale.....	37
5.4 Restauration et cantine	38
5.4.1 La restauration.....	38
5.4.2 La cantine	41
5.5 Les comptes nominatifs et le traitement de l’indigence.....	43
5.5.1 Les comptes nominatifs.....	43
5.5.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes	43
5.6 L’hygiène.....	44
5.6.1 L’entretien du linge	44
5.6.2 L’hygiène corporelle	45
5.6.3 L’entretien des cellules.....	46
5.6.4 L’entretien des locaux communs.....	46
5.7 Accès à l’informatique	46
5.8 Expression collective.....	47
5.9 Traitement des requêtes.....	48
5.10 Recours à la visioconférence	48
6 Ordre intérieur	49
6.1 Les fouilles	49
6.1.1 Les fouilles individuelles.....	49
6.1.2 Les autres types de fouilles.....	49
6.2 Les moyens de contrainte.....	50

6.3	La discipline.....	51
6.4	L'isolement.....	56
6.5	Les incidents majeurs	57
7	Relations avec l'extérieur.....	57
7.1	Les visites	57
7.1.1	L'organisation des visites	57
7.1.2	L'accueil des familles.....	60
7.1.3	Déroulement des parloirs.....	61
7.1.4	Le relai enfant parent.....	63
7.2	La correspondance et le téléphone.....	64
7.2.1	La correspondance	64
7.2.2	Le téléphone.....	66
7.3	Les cultes	66
7.3.1	Le culte protestant.....	67
7.3.2	Le culte catholique.....	67
7.3.3	Le culte israélite	67
7.3.4	Le culte musulman	68
7.3.5	Le culte orthodoxe.....	68
7.4	L'accès au droit.....	69
7.4.1	Le point d'accès au droit	69
7.4.2	Le délégué du défenseur des droits.....	69
7.4.3	L'obtention des documents d'identité et le renouvellement des droits sociaux	69
7.4.4	Le droit de vote.....	70
7.4.5	La consultation des dossiers pénaux et la conservation des documents personnels.....	70
7.4.6	Les visiteurs de prison.....	70
8	La santé.....	71
8.1	L'organisation et les moyens.....	71
8.2	La prise en charge somatique (unité sanitaire rattachée au CHU de Nice).....	71
8.3	La prise en charge psychiatrique : le SMPR.....	77
8.3.1	L'organisation du SMPR.....	77
8.3.2	Le personnel du SMPR.....	82
8.4	Les actions d'éducation à la santé	83
8.5	La prévention du suicide.....	83
9	Les activités	85
9.1	Le travail.....	85
9.1.1	Commission pluridisciplinaire unique (CPU) classement.....	86
9.1.2	Coût de revient.....	88
9.1.3	Le service général	88
9.1.4	L'atelier pénal.....	89
9.2	La formation professionnelle.....	89
9.3	L'enseignement	91
9.4	Le sport.....	93
9.5	Les actions socioculturelles.....	95
10	Orientation et transfèrements	98
11	Exécution des peines et le quartier de semi liberté.....	99
11.1	Organisation et action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	99
11.1.1	Organisation du service :	99
11.2	Le service de l'application des peines.....	102
11.2.1	L'organisation du service	102
11.2.2	Les mesures d'aménagement de peines.....	103
11.3	Le quartier de semi-liberté.....	104

11.3.1	Les locaux.....	104
11.3.2	Le fonctionnement et la vie quotidienne au QSL.....	105
12	Fonctionnement de l'établissement	106
12.1	Les instances pluridisciplinaires	106
12.1.1	La commission pluridisciplinaire unique	106
12.1.2	Le conseil d'évaluation	107
12.1.3	Le comité technique spécial	107
12.1.4	Le comité de coordination santé	107
12.1.5	Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.....	107
12.2	Les réunions de service.....	107
12.3	L'organisation du travail diurne et nocturne.....	108
	Ambiance générale	109

Contrôleurs :

- Muriel Lechat, chef de mission ;
- Gilles Capello ;
- Marie-Agnès Credoz ;
- Dominique Secouet ;
- Christian Soclet ;
- Chloé Chalot, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs, accompagnés d'une stagiaire, ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Nice (Alpes-Maritimes) du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2015. Trois contrôleurs ont poursuivi la visite jusqu'au 6 octobre 2015.

Cet établissement avait fait l'objet d'une précédente visite du 12 au 14 novembre 2008.

Le rapport de visite, rédigé en 2009, avait été transmis pour observations à la garde des Sceaux et au ministre de la santé, de la jeunesse, de la vie associative et des sports le 19 janvier 2009. La garde des Sceaux avait fait connaître ses remarques, par lettre du 12 mars 2009. Le ministre de la santé et des sports n'avait formulé aucune observation.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a, le 30 avril 2009, rendu publique des recommandations conformément à l'article 10 de la loi du 30 octobre 2007.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt, située rue de la Gendarmerie à Nice, le lundi 28 septembre 2015 à 16h15. Ils en sont repartis le 6 octobre 2015 à 19h.

Le chef d'établissement avait été préalablement informé de la visite le 24 septembre.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une réunion s'est tenue avec des personnels pénitentiaires ainsi que des intervenants de l'établissement.

Etaient notamment présents les principaux collaborateurs du directeur de la maison d'arrêt :

- le directeur de l'établissement ;
- la directrice adjointe ;
- le directeur de détention ;
- les officiers, chefs de bâtiments ;
- la responsable du quartier femmes et de l'activité travail formation ;
- le responsable du quartier de semi-liberté et du quartier arrivant ;
- l'officier infrastructure;
- le référent ressources humaines ;
- le responsable local de l'enseignement ;
- le chef de détention ;
- le responsable du greffe ;
- la responsable de la régie et des comptes nominatifs ;
- le responsable des services administratifs et financiers ;
- l'économiste ;
- l'assistante de direction ;
- le chef d'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- les médecins coordonnateurs de l'unité sanitaire et du service médico-psychologique régional (SMPR) ;
- le directeur du centre hospitalier Ste Marie.

Une visite de l'établissement a ensuite été effectuée.

Le 6 octobre 2015, à 18h, les contrôleurs ont rencontré le directeur de la maison d'arrêt pour lui faire part des principaux enseignements provisoires tirés de la visite.

Le directeur de cabinet du préfet des Alpes Maritimes, le procureur de la République, un substitut du procureur de la République en charge de l'exécution des peines et un juge de l'application des peines près le tribunal de grande instance de Nice ont été informés de la visite. Ils se sont également entretenus avec des avocats de l'ordre du barreau de Nice.

Des affichettes ont permis d'informer les personnes détenues ainsi que les personnels de surveillance et les familles.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues.

Une salle a été mise à leur disposition.

41 personnes détenues ont été reçues individuellement, à leur demande.

Durant leur visite, les contrôleurs se sont entretenus de façon informelle avec des personnes exerçant au sein de l'établissement.

Le 6 octobre 2015, à 18h, les contrôleurs ont rencontré le directeur de la maison d'arrêt pour lui faire part des principaux enseignements provisoires tirés de la visite.

De manière générale, la mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite, dont certaines avaient été annoncées par le garde des Sceaux. D'autre part, les contrôleurs ont voulu approfondir certains sujets ou en examiner de nouveaux, postérieurement à la première visite et à l'entrée en vigueur de la loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire et de son décret d'application du 23 décembre 2010.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis au directeur de la maison d'arrêt de Nice le 1^{er} avril 2016. Celui-ci n'a formulé aucune observation.

2 PRESENTATION GENERALE

2.1 L'implantation et la structure immobilière

La maison d'arrêt, construite en 1887, a la particularité d'être implantée au centre-ville de Nice ; elle est entourée d'immeubles de logements.

L'établissement est desservi par la ligne 4 ; l'arrêt « gendarmerie » étant situé en face de la maison d'arrêt.

Cet établissement est situé dans le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et du tribunal de grande instance de Nice. Il dépend administrativement de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et de la préfecture des Alpes-Maritimes.

La maison d'arrêt fonctionne en gestion publique.

L'établissement est passé à GENESIS le 20 mai 2015.

Actuellement, la maison d'arrêt a une capacité théorique de 363 places (324 détention hommes et 39 détention femmes).

L'établissement comprend un quartier disciplinaire de 9 places et 2 cellules d'isolement, un quartier des arrivants de 13 places et un quartier « sortants » de 10 places.

Par rapport à la première visite des contrôleurs, un quartier sortant a été installé en lieu et place du quartier d'observation des détenus arrivants dont la durée de séjour n'était alors pas déterminée.

L'établissement est composé de six bâtiments répartis sur une emprise foncière de 2,3 Ha.

- à l'entrée, les bâtiments administratifs (à gauche, les services pénitentiaires et à droite, le greffe, le SPIP) et dans leur prolongement, les bâtiments logistiques (cuisines, magasins, locaux de fouille, parloirs) ;
- sur la gauche de l'entrée, le bâtiment du quartier de semi liberté (22 cellules) ;
- à partir des bâtiments logistiques, un couloir conduit au quartier des femmes (15 cellules) et aux quatre zones de la détention des hommes comportant trois niveaux ; ces quartiers sont organisés en étoile autour du poste central : deux bâtiments A (condamnés) et B (prévenus) de 48 cellules chacun ; un bâtiment C avec au rez-de-chaussée, le quartier disciplinaire de 9 cellules et 2 cellules isolement, l'unité sanitaire au premier étage et les consultations du SMPR au deuxième étage ; un bâtiment D avec au rez-de-chaussée, le quartier des arrivants de 13 cellules, au premier étage le quartier sortant de 10 cellules et au deuxième étage, l'hospitalisation de jour de 12 places réparties dans 8 cellules du SMPR ;
- chaque zone dispose de ses propres cours de promenade séparées, en bout de bâtiments ;

Le conseil d'évaluation du 3 juin 2015 a évoqué les travaux réalisés en 2014 :

- le réaménagement de la porte d'entrée principale avec l'implantation d'un véritable poste de sécurité pour l'agent pénitentiaire et d'une séparation de l'entrée des piétons et des véhicules ;

- la création d'une cuisine ultramoderne en liaison froide, désormais opérationnelle ;
- la rénovation complète du couloir d'accès au quartier des femmes ;
- la nouvelle serre pour la formation espaces verts consacrée à la création de semis ;
- l'installation d'un compacteur pour la collecte des déchets ;
- la remise en peinture du couloir d'accès aux parloirs familles et de 76 cellules.

Il a été indiqué que des personnes détenues ont pu repeindre leur cellule avec de la peinture fournie par l'administration pénitentiaire et d'autres, en l'achetant eux-mêmes. Cette pratique a cessé, le personnel craignant que les détenus ne s'approprient leur cellule.

2.2 La maintenance

La maison d'arrêt dispose d'un service technique, composé, lors de la deuxième visite des contrôleurs, d'un responsable, de deux adjoints techniques (un électricien et un soudeur), d'un contractuel technique (métallier soudeur), d'un surveillant (électricien/mécanicien). Trois auxiliaires du service général sont affectés à la maintenance ; ils sont toujours accompagnés par un agent.

Les personnels travaillent selon une plage horaire de 7h à 19h. Une astreinte est assurée 24h sur 24 à partir de 17h.

Les auxiliaires travaillent de 8h à 11h30 et de 14h à 16h.

Les principales interventions concernent les fuites d'eau, les infiltrations et les dégradations en cellule. Le surveillant d'étage relaie la demande de la personne détenue au chef du bâtiment. Les demandes d'interventions sont enregistrées sur un site informatique, en réseau entre les surveillants, les chefs de bâtiment et le service technique. Selon les informations recueillies, les travaux urgents sont effectués par les adjoints techniques qui consultent régulièrement le site.

Une des difficultés soulevée pour effectuer les travaux est la sur occupation des cellules.

Il a été indiqué que 24 caillebotis ont été remplacés en 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le nombre de demandes d'interventions de toutes natures est de 6 089.

2.3 La population pénale

Au 1^{er} septembre 2015, 783 personnes étaient placées sous écrou dont 612 hébergés (551 hommes et 61 femmes). Le nombre des personnes détenues placées sous surveillance électronique (PSE) est de 170, 20 bénéficient d'un statut de semi-liberté et 1 est en placement extérieur.

Le taux d'occupation était, globalement, de 175% en détention hommes et de 161% en détention femmes; il était de 136 % lors de la précédente visite.

Au 31 mars 2015, les données chiffrées de la population pénale sont les suivantes :

Catégorie	Condamnés		Prévenus	
	Peines criminelles	Peines correctionnelles		

	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois< < 1 an	> 1 an	Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
Nombre	3	7	85	129	390	46	174
Total partiel	10		604				
Total	614					220	
Total général	834						

Lors de la visite des contrôleurs, le 28 septembre 2015, l'établissement n'hébergeait pas de détenu particulièrement signalé (DPS) ; lors du contrôle de nuit effectué par les contrôleurs le 5 octobre 2015, 35 personnes détenues dont 7 femmes étaient placées sous surveillance spéciale.

La durée moyenne d'incarcération est de sept à huit mois.

Selon les informations recueillies à la fin mai 2015, 293 personnes détenues étaient de nationalité étrangère, soit 46% de la population pénale, représentant 43 nationalités, principalement du Maghreb (119) dont 70 tunisiens, 27 algériens et 22 marocains, des pays de l'Europe de l'Est (98) dont 36 roumains. Parmi ces personnes détenues de nationalité étrangères, 52 faisaient l'objet d'une mesure d'interdiction du territoire.

Il a été indiqué que le programme GENESIS ne permettait pas de donner les statistiques par catégorie de condamnations soit les infractions ayant motivé l'incarcération des personnes détenues au 1^{er} janvier 2015.

Au 31 mars 2015, parmi les principaux motifs d'incarcération en détention hommes, 111 personnes sont condamnées pour violences sur adultes, 59 pour vol qualifié, 28 pour viol et agressions sexuelles et 25 pour vol simple. Les femmes détenues sont essentiellement condamnées pour violences (4), vol qualifié (8), viol et agressions sexuelles (1).

Les deux tranches d'âge dominantes sont celles des 18 à 25 ans avec 257 personnes détenues hommes dont 101 dans la tranche d'âge 21-25 ans et de 25-40 ans avec 263 personnes détenues hommes dont 148 dans la tranche d'âge 30-40 ans. Les tranches d'âge dominantes des personnes détenues femmes sont celles des 18-25 ans (15), des 21-30 ans (23) et des 30-50 ans (20).

Lors de la dernière visite des contrôleurs, le détenu homme le plus âgé avait 87 ans ; la femme la plus âgée, 71 ans.

2.4 Le personnel

Au 1^{er} janvier 2015, l'état de l'effectif, tous corps et grades confondus, se compose de 208 agents :

- personnel de direction : 3 (dont le chef d'établissement) ;

- personnel administratif : 15 (dont 5 secrétaires administratifs) ;
- personnel technique : 6 ;
- personnel de surveillance : 184 (dont 5 officiers, 17 gradés, 162 surveillant(e)s).

Lors de la visite, au 30 septembre 2015, l'effectif *stricto sensu* du personnel de surveillance s'élevait, en dehors de l'apport ponctuel et temporaire de 5 élèves, à 159 éléments, desquels il convient toutefois de décompter 14 absences à caractère exceptionnel (suspension, détachements syndicaux, congés de longue maladie ou de longue durée, congés formation, disponibilités, réussites au concours de CPIP, etc.) et 14 arrêts-maladie ordinaires (CMO).

L'organigramme de référence de l'établissement prévoit, quant à lui, 161 surveillant(e)s, tandis que l'organigramme appliqué, qui décline du mode d'organisation local retenu, se base sur un total de 130 agents, soit un écart de 31 surveillants.

Ceci est la conséquence de choix opérés par la direction, qui a réduit, transformé ou supprimé certains postes ou fonctions pour les ajuster au plus près des besoins réels.

L'effectif actuel apparaît donc excessif par rapport aux nécessités de fonctionnement.

Concernant le personnel administratif, il convient de relever le sureffectif propre aux services économiques (trois personnes à l'économat et un attaché d'administration) tandis que le greffe repose en majeure partie sur du personnel en uniforme.

Le service des ressources humaines est dirigé par l'adjointe au chef d'établissement, assistée d'une adjointe administrative de catégorie C, mutée sous peu.

Le projet principal de ce service réside dans la mise en place prochaine d'une cellule de veille à l'attention du personnel, visant à examiner avec des acteurs spécialisés (assistante sociale du personnel, psychologue du personnel, médecin de prévention), toutes les situations de souffrance au travail.

Cette cellule se réunira tous les deux mois.

Les relations avec les représentants du personnel sont qualifiées d'« excellentes » par le service RH.

2.5 Le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de la structure est en baisse constante, comme le tableau ci-dessous en atteste :

2013	2014	2015
3,6 M	3,3 M	2,2 M

La réduction très sensible des crédits affectés pour l'année 2015 s'explique toutefois par la mise en place d'une cuisine nouvelle et internalisée, le prestataire privé antérieur n'y intervenant plus, d'où une réduction des coûts (800 000 euros par an) et un amortissement des travaux engagés sur trois années.

Sur l'exercice 2014, peu de reports de charges (ou factures impayées) ont impacté le budget attribué pour l'année 2015, en dehors de quelques factures de santé.

La maison d'arrêt dépend de la DISP de Marseille pour l'attribution des crédits annuels et de la plateforme comptable sise à Aix-en-Provence pour leur utilisation.

La plateforme n'évalue pas l'opportunité des engagements de dépenses sollicités par l'établissement. Les services économiques de ce dernier apparaissent quelque peu déresponsabilisés car toute somme engagée ne peut l'être que par cette plateforme régionale. Concrètement, l'économat exprime un besoin et la plateforme le transforme en bon de commande ; elle procède alors à l'engagement juridique. En outre, celle-ci n'informe pas les services économiques de la maison d'arrêt du traitement (ou non) des factures : les fournisseurs se plaignent donc régulièrement de leur retard de paiement à l'établissement alors que c'est la plateforme qui est responsable de ces retards.

En 2015, les principaux postes de dépenses de la structure sont les suivants :

- hébergement/restauration des personnes détenues : 1,2 M. d'euros ;
- fluides : 500 000 euros ;
- santé : 300 000 euros ;
- main d'œuvre pénale (salaires) : 190 000 euros.

L'établissement a par ailleurs obtenu des dotations budgétaires complémentaires dans le cadre du programme régional d'équipement annuel (PRE).

Pour 2015, une enveloppe de 90 000 euros lui a été attribuée par la DISP de Marseille afin de réaliser les opérations suivantes, estimées prioritaires par la direction locale :

- sécurisation du site (alarmes coup de poing) ;
- renouvellement du parc d'émetteurs-récepteurs ;
- ajout de caméras de vidéosurveillance.

Le devenir incertain de la structure immobilière engendre une frilosité des investissements consacrés. En effet, divers projets, dont le retour sur investissement est égal ou supérieur à cinq ans, demeurent bloqués par les services interrégionaux.

Ainsi, une proposition d'installation de panneaux solaires photovoltaïques (démontables) à caractère thermique permettant, via des panneaux posés sur les toits, de procurer de l'eau chaude et de pourvoir à l'installation de douches en cellule, n'a pas été acceptée par la DISP.

Cette solution apparaît d'autant plus opportune que la ville de Nice est exposée au soleil 202 jours par an.

2.6 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur (RI) est à jour au 21 avril 2015 ; il a été approuvé par la DISP le 31 août 2015.

Il a fait l'objet d'adaptations aux modalités spécifiques de la MA de Nice, suite à l'intégration des règlements propres au quartier de semi-liberté et au quartier de préparation à la sortie.

Selon les informations recueillies auprès de la direction, le règlement intérieur n'est pas diffusé en détention ; il n'a pas encore été remis aux responsables des bâtiments en détention. Il n'existe pas d'exemplaire conservé dans le bureau du surveillant d'étage.

Aucun exemplaire n'est disponible à la bibliothèque centrale au deuxième étage du bâtiment D, pas plus que chez les femmes.

Les contrôleurs ont constaté qu'aucun extrait du règlement intérieur n'était remis aux arrivants.

3 PROBLEMATIQUES ISSUES DU RAPPORT DE VISITE DE 2008

Le devenir de la structure immobilière, vétuste :	
<p>Observations rapport de visite</p> <p>Recommandation du Contrôleur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les incertitudes quant au devenir de la maison d'arrêt doivent être levées empêchant de réaliser des investissements et remettant en cause la sécurité des personnels et des détenus; • <i>l'existence d'un projet de reconstruction sur site ou d'une réimplantation ailleurs (question toujours en suspens) a constitué dans le passé un motif de refuser à l'actuelle maison d'arrêt, implantée dans le centre de Nice, tout investissement significatif.</i>
<p>Réponse du garde des Sceaux</p>	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la question n'est toujours pas tranchée, les études réalisées portent sur l'hypothèse d'une reconstruction sur site ; • dans cette attente, les nécessaires réparations des locaux actuels sont réalisées (réfection de l'étanchéité du quartier femmes et la consolidation des murs, travaux conservatoires pour maintenir à niveau acceptable d'hygiène les bâtiments) ; • en 2009, rénovation de la cuisine et de la buanderie, réfection du système incendie, sécurisation des cours de promenade, de l'interphonie des cellules, remplacement des canalisations, remplacement de la colonne d'eau chaude et de la plomberie des douches.
<p>Situation en septembre 2015</p>	<p>Le devenir de la maison d'arrêt n'est toujours pas fixé</p>

Les règles de fonctionnement :	
<p>Observations rapport de visite</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le règlement intérieur n'est pas à jour; • les objectifs et la procédure d'observation de détenus arrivants avant leur affectation sans durée déterminée doivent être définies ; • en l'absence de documents justifiant le recours aux moyens de contrainte, il est impossible de s'assurer du respect des dispositions du code de procédure pénale ;

<p><i>Recommandation du Contrôleur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • les dispositions de l'article D73 du code des postes et communications électroniques relatif a la franchise postale sont méconnues ; • le coût élevé de la location des postes de télévision, le surplus étant utilisé notamment au bénéfice d'indigents ; • la décision du chef d'établissement relative à la délivrance des permis de visite doit intervenir dans un délai raisonnable sans attendre le retour de l'enquête préfectorale lorsque celle-ci tarde. • <i>les directeurs d'établissement doivent pouvoir fournir de manière détaillée les circonstances dans lesquelles des moyens de coercition ont été employés à l'égard des détenus.</i>
<p>Réponse du garde des Sceaux</p>	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le mode de calcul pour la location des téléviseurs peut s'avérer disproportionné, le coût de l'appareil étant calculé par personne, que la cellule soit individuelle, doublée ou triplée, cette situation doit être corrigée et des instructions seront données au chef d'établissement pour rédiger les termes d'un nouveau contrat de location des téléviseurs et afficher avec cohérence la redistribution auprès de la détention des bénéficiaires ainsi obtenus ; • les documents internes permettant la cohérence et la traçabilité de l'emploi des moyens de contrainte existent ; des fiches d'escorte doivent être systématiquement renseignées par le gradé exécutant le mouvement avec validation par le supérieur hiérarchique de l'adaptation des moyens de contraintes utilisés à la situation individuelle du détenu. A l'intérieur, l'usage de la force doit être systématiquement relevé par écrit et adressé sans délai au supérieur hiérarchique, dans un compte rendu d'incident accompagné d'un compte rendu professionnel détaillé à l'échelon hiérarchique supérieur ; • les dispositions relatives à la franchise postale, notamment pour les correspondances adressées au président de la République, doivent être rappelées afin qu'elles soient portées à la connaissance de chacun par le biais du règlement intérieur et d'un affichage en détention ; une note en ce sens sera adressé aux services.
<p>Situation en septembre 2015</p>	<p>Sans changement notoire jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur dont l'objectif est de faire évoluer le fonctionnement de l'établissement</p>

<p align="center">Les installations :</p>	
<p>Observations rapport de visite</p> <p><i>Recommandation du Contrôleur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • un dispositif d'appel de nuit au sein du quartier de semi liberté doit être installé pour des raisons évidentes de sécurité; • une cabine de fouille du quartier disciplinaire doit être opacifiée afin d'assurer l'intimité et la dignité des personnes ; • l'emplacement des cabines téléphoniques dans les cours de promenade et le dispositif de liste « noire » favorisent le racket et les pressions, outre le fait que la confidentialité des conversations n'est pas assurée ;

	<ul style="list-style-type: none"> • les détenus ne bénéficiant pas de visites aux parloirs sont contraints d'assurer l'entretien de leur linge dans leur cellule ce qui pose des difficultés au regard de l'hygiène ; • les conditions d'accueil des familles dans l'unique salle attenante aux parloirs ne sont pas optimales compte tenu du temps passé dans cette salle et au regard des impératifs de sécurité pour les visiteurs et les personnels. • <i>En dépit des travaux réalisés, la maison d'arrêt est vétuste et nombre de ces installations et en particulier celles relatives à la circulation de l'électricité, de l'eau ou des eaux usées, ne sont pas adaptées aux nécessités de l'hébergement ;</i> • <i>On peut se demander si l'installation systématique des téléphones, qui sont naturellement les bienvenus, dans les cours est une bonne solution, quel que soit le système d'appel retenu (« liste noire » ou « liste blanche ») car l'usage des téléphones dans les cours génère par l'absence d'intimité, les pressions, les menaces, le racket qui pèsent sur les utilisateurs, des tensions se faisant sentir dans l'existence collective.</i>
Réponse du garde des Sceaux	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le choix de l'emplacement des cabines téléphoniques a été organisé afin de ne pas perturber les flux de détenus, la mise en œuvre de ce droit nouveau se faisant à moyens constants. <p>Quant à l'organisation matérielle des appels téléphoniques, il existe bien un dispositif alternatif au principe de la « liste noire » pour que les détenus susceptibles d'être victimes de pressions puissent demander à passer en « liste blanche ». Une note va être adressée aux services afin de rappeler que chaque établissement peut mettre en œuvre les deux dispositifs, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. L'administration pénitentiaire doit continuer d'exercer son contrôle en établissant une liste de numéros auxquelles les détenus ne peuvent accéder pour des raisons d'ordre et de sécurité et en maintenant la possibilité pour le chef d'établissement d'interdire une communication téléphonique pour des impératifs d'ordre, de sécurité et de prévention des infractions pénales.</p>
Situation en septembre 2015	Amélioration des conditions d'accueil des familles ; les conditions d'hébergement et l'emplacement des téléphones n'ont pas été modifiés

Modalités de surveillance des cours de promenade/l'identification des vulnérables :	
Observations rapport de visite	<ul style="list-style-type: none"> • les modalités de surveillance dans les cours de promenade ne répondent pas aux exigences de sécurité requises et ne garantissent pas le droit à la sûreté ; • Aucun dispositif ne permet d'identifier et de comptabiliser le nombre de détenus restant continuellement dans leur cellule. Il est fort probable que ceux-ci sont d'autant plus nombreux en raison de l'impossibilité d'utiliser les cellules d'isolement.
Recommandation du Contrôleur	

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Un décompte aussi rigoureux que permanent devrait être fait des détenus qui refusent d'aller en promenade. L'attention a déjà été rappelée (recommandation du 6 janvier 2009) sur la violence existante dans les cours. Le nombre de ceux qui ne descendent pas est un des indices qui permettent de caractériser la vie de l'établissement. Une vigilance particulière doit s'exercer ainsi que le font spontanément nombre de surveillants à l'égard de ceux qui sont entièrement passifs ou retranchés dans leur cellule ; ils ne bénéficient de rien ou sont désireux de s'inscrire où que ce soit.</i>
Réponse du garde des Sceaux	<p>La ministre de la justice indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le choix de l'emplacement des cabines téléphoniques a été organisé afin de ne pas perturber les flux de détenus, la mise en œuvre de ce droit nouveau se faisant à moyens constants. <p>S'agissant de l'utilisation et de la surveillance des cours de promenade, l'exiguïté des cours correspond, même si on peut le regretter, à la structure première de l'établissement et ne permet guère hors reconstruction ou délocalisation, de modifications dans un avenir proche. En 2009, 126 000 euros seront consacrés à la sécurisation des cours et devraient ainsi permettre de réduire les situations de violences inhérentes à ces lieux. Au sein de la CPU, qui réunit l'ensemble des acteurs de l'établissement pour évaluer la vulnérabilité éventuelle de chaque détenu, des informations relatives à la participation régulière à la promenade ou aux activités sont partagées. Par <u>note du 7 février 2008</u>, les chefs d'établissement ont été invités à rappeler aux personnels la nécessité de repérer les détenus qui ne sortent pas de leur cellule et à communiquer leur nom au chef d'établissement ainsi qu'au SPIP et aux équipes médicales. <u>La circulaire du 5 juin 2008</u> rappelle l'importance de l'identification des détenus en cour de promenade, l'absence répétée d'un détenu doit alerter les surveillants d'étage et les gradés afin de comprendre les motivations de ce refus.</p>
Situation en septembre 2015	Situation inchangée

Le travail et les activités :	
Observations rapport de visite <i>Recommandation du Contrôleur</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le ratio travailleurs/inactifs est très bas. Au jour de la visite, seuls 12% des détenus occupaient un poste aux ateliers pénaux ou au service général; • <i>Il est nécessaire, rapidement, de développer un dispositif actif de recherche d'offres de travail, d'encourager de nouveaux modes d'activité (informatique), d'accroître les activités de la régie pénitentiaire, de réfléchir à de nouveaux modes de placements extérieurs (avec un statut de correspondant). La faiblesse actuelle du volume de travail a pour conséquence d'éloigner toute</i>

	<p><i>possibilité d'aménagement de peine pour des détenus dès lors que l'un des critères d'attribution de ces aménagements est de savoir si un détenu travaille ou non ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Il convient aussi de mieux organiser les activités offertes en détention de telle sorte qu'elles intéressent le plus grand nombre possible de détenus. Elles apparaissent peu coordonnées et on a quelque difficulté à déceler derrière l'ensemble de ce qui les a déterminées, quelle perspective elles offrent et comment elles accroissent les chances de réinsertion. Il convient de mieux définir leur finalité et d'en accroître le nombre de bénéficiaires.</i>
Réponse du garde des Sceaux	<p>La ministre de la justice indique :</p> <p>A la maison d'arrêt de Nice, le taux d'emploi était de 13,6% en 2008, auquel s'ajoute en moyenne 19 personnes travaillant à l'extérieur dans le cadre d'une semi-liberté, ce qui porte le taux à 12,4%. L'établissement est doté d'un atelier de petite taille ; un concessionnaire fournit régulièrement du travail aux personnes détenues et trois autres entreprises interviennent ponctuellement. Dans le cadre du plan « Entreprendre », la commission de classement a été mise en place. Les autres axes de progrès du plan ont été mis en œuvre sans difficulté à l'exception de l'axe « développement commercial ». En effet, suite à la formation commerciale dispensée par la direction interrégionale en 2006, le surveillant pénitentiaire responsable de l'atelier recherche de nouveaux partenaires, mais la proximité de la maison d'arrêt de Grasse restreint le résultat de son action.</p>
Situation en septembre 2015	Situation inchangée donc très problématique

4 LES BATIMENTS DE DETENTION

La maison d'arrêt de Nice comprend 224 cellules (celles de l'isolement et du quartier disciplinaire ne sont pas comptabilisées). Le nombre total de lits est de 557.

Parmi ces cellules, sans compter celles du QA, du QSL, du QD et de l'isolement :

- 10 cellules à 1 lit dont en détention, 3 au rez-de-chaussée (RDC) du quartier femmes (QF) et 1 au rez-de-chaussée (RDC) bâtiment B de détention hommes ;
- 97 cellules à 2 lits dont en détention, 1 au RDC du QF, 7 cellules au RDC du bâtiment A de détention hommes, 24 au premier étage du bâtiment A, 20 au RDC du bâtiment B, 1 au deuxième étage du bâtiment B ;
- 95 cellules à 3 lits dont en détention, 1 au QF, 23 au RDC du bâtiment A, 5 au premier étage du bâtiment A, 29 au deuxième étage du bâtiment A, 7 au RDC du bâtiment B, 2 au premier étage du bâtiment B et 28 au deuxième étage du bâtiment B ;

- 22 cellules à 4 lits dont en détention, 11 au premier étage du QF, 2 au RDC du bâtiment A, 2 au premier étage du bâtiment A, 2 au deuxième étage du bâtiment A, 2 au RDC du bâtiment B, 2 au premier étage du bâtiment B, 2 au deuxième étage du bâtiment B.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, 9 femmes détenues étaient hébergées sur des matelas au sol ; une situation qui s'est aggravée pendant le temps de leur visite.

4.1 Le quartier des hommes

4.1.1 La détention ordinaire

Le quartier des hommes se compose de deux bâtiments d'hébergement, A et B. Lors de la première visite des contrôleurs, le bâtiment A était réservé aux condamnés et le B aux prévenus mais compte tenu du plus grand nombre de condamnés par rapport aux prévenus et en raison de la surpopulation carcérale, le bâtiment B accueille désormais des condamnés.

Les couloirs sont larges et clairs avec une fenêtre donnant sur l'extérieur sauf au deuxième étage, sans fenêtre mais avec des vasistas.



Les couloirs du bâtiment A

Chaque couloir comporte des panneaux d'information en langue française indiquant les activités et les formations proposées aux personnes détenues. Les contrôleurs ont constaté qu'une affiche appelait à dénoncer les violences.

A côté du bureau vitré du surveillant, seul à l'étage, ont été installés des locaux préfabriqués surtout au premier et deuxième étage, destinés aux entretiens. Ces bureaux, exigus, sont équipés d'une tablette qui sert de bureau et que l'interlocuteur doit soulever pour s'installer en face du CPIP ou du RLE. La porte ferme mais on ne peut plus bouger ensuite.

L'encellulement individuel y est exceptionnel. Les contrôleurs ont constaté que si la majorité des cellules sont doublées, elles sont souvent occupées par trois, voire par quatre personnes détenues.

Les cellules doublées et triplées mesurent moins de 9 m², à l'exception des deux cellules à quatre occupants par étage. Compte tenu de leur exigüité, une des personnes détenues est toujours obligée de rester allongée sur son lit, tant il est malaisé de se déplacer. Elles sont encombrées par trois lits superposés, une table scellée avec trois tabourets, un ou deux réfrigérateurs, un ou deux placards pour le rangement des effets personnels ainsi que des étagères murales.

Les cellules ne sont pas équipées d'un interphone ; la nuit, il est impossible d'appeler les surveillants en cas d'urgence.

Les cellules sont équipées d'un poste de télévision et d'un réfrigérateur cantinés.

Les contrôleurs ont constaté la vétusté des hébergements.

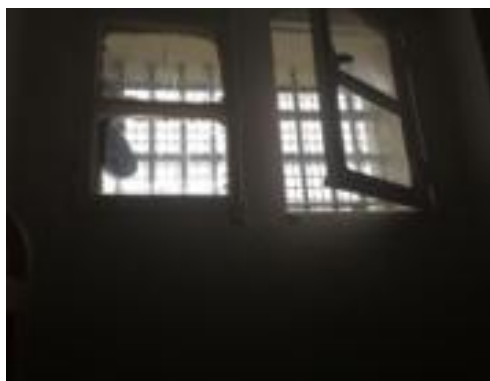
Pour se laver, les personnes détenues ne disposent que d'un lavabo avec de l'eau froide. Un WC sans abattant est séparé par une simple cloison.

Les installations électriques ne sont pas conformes. Les contrôleurs ont constaté que des fils électriques pendaient ; selon les informations recueillies, une personne détenue a subi plusieurs fois une décharge électrique. La lumière naturelle est diffusée par un petit soupirail étroit et rectangulaire situé en hauteur, n'offrant aucune visibilité vers l'extérieur. Les cellules sont, de plus, assombries par des caillebotis.

De même, les fenêtres de certaines cellules ne ferment plus ; des battants ne disposent plus de poignées.

Leur aération est particulièrement défaillante en période caniculaire. Quant au chauffage des cellules, des personnes détenues se sont plaintes qu'il ne soit mis qu'à la fin novembre pour des périodes courtes de 6h à 11h du matin et de 16h à 20h.

Nonobstant l'absence de matelas au sol au quartier hommes, 363 personnes détenues sont hébergées dans des conditions indignes.



Caillebotis et barreaux



Poignée manquante

Par ailleurs, selon les informations recueillies, le coût de location (téléviseur et réfrigérateur) est de 13 euros mais certains détenus rencontrés indiquent d'autres tarifs, suivant le nombre de personnes incarcérées. Ainsi, dans une cellule hébergeant trois personnes, le coût de la télévision était de 4 euros par personne et celui du réfrigérateur de 3 euros.

Concernant la promenade des personnes détenues, chaque bâtiment comprend quatre cours dont la superficie est inchangée par rapport à la première visite des contrôleurs : deux d'entre elles sont d'une superficie n'excédant pas 90 m² et les deux autres sont d'environ 150 m². Ces superficies sont apparues insuffisantes, notamment au regard du caractère permanent de la surpopulation que connaît l'établissement. L'aspect général de ces cours est « déprimant ». Des personnes détenues ont exprimé leur sensation d'être enfermées dans des « cages de zoo ». Bordées par des murs le plus souvent décrépis et d'une grille le long de la galerie d'accès, elles sont toutes recouvertes d'un grillage pour prévenir toute projection. Elles n'offrent aucune visibilité. Elles sont équipées d'une table et d'un banc en béton, d'un urinoir et d'une douche sans cloison. Un téléphone est également installé dans chaque cour, ne garantissant pas la confidentialité des conversations. Les tours de promenade dans les cours changent chaque jour de façon à ce qu'une personne détenue ne soit pas tous les jours dans la même cour. Par souci tant égalitaire que sécuritaire, les personnes détenues sont réparties par roulement tantôt dans les grandes cours tantôt dans les petites cours.



Point phone



Grillage



Urinoir grillage

Les promenades ont lieu de 8h15 à 10h15 et de 14h15 à 16h15 au bâtiment B, un quart d'heure plus tard au bâtiment A. On peut y accéder jusqu'à une demi-heure avant la fin. Un escalier situé au fond du couloir, à gauche, permet d'accéder au rez-de-chaussée pour la promenade. Il a été indiqué que la moitié des personnes détenues se rendent en promenade ; d'autres sont inscrites à l'école ou aux activités. Moins de la moitié restante des détenus ne sort pas de leur cellule.



Cours de promenade : table, douche, urinoir, grillage

Le rapport de visite de novembre 2008 observait en conclusion¹ que « les modalités de surveillance dans les cours de promenade ne répondaient pas aux exigences de sécurité requises et ne garantissaient pas le droit à la sûreté ». Aucune amélioration n'est apparue aujourd'hui aux contrôleurs.

¹ Rapport de la mission de 2008 : Observation 14

Le réveil a lieu à sept heures. Il n'y a pas de petit déjeuner pour ceux qui ne cantinent pas (aucune dose de beurre et de confiture). Une seule baguette de pain par jour agrémentée le thé, chocolat ou café. Les repas sont distribués à 11h30 et à 17h30.

La distribution de médicaments, dite hebdomadaire, se fait le mardi après-midi de 13h30 à 14h15, au moment où les personnes sont en cellule.

Les activités qui se déroulent sur la rotonde commencent à 9h ou à 14h. Les personnes détenues y accèdent par la grille d'entrée conduisant à l'étage. Des escaliers en colimaçon permettent de passer d'un étage à l'autre. Ils constituent souvent un lieu de discussion et de rassemblement.

4.1.2 Le quartier sortant

Par rapport à 2008, la maison d'arrêt de Nice dispose d'un quartier pour sortants (QPS) de détention situé au 1^{er} étage du bâtiment D, en lieu et place d'un quartier destiné à l'observation de certains détenus arrivants avant leur affectation par la commission pluridisciplinaire unique. Cette phase d'observation n'avait pas de durée déterminée, certains détenus effectuant la totalité ou une grande partie de leur peine à cet étage.

Depuis le mois de septembre 2014, une surveillante est dédiée à ce quartier sous la responsabilité d'un premier surveillant.

Il est composé de dix cellules d'une capacité de deux personnes par cellule, soit une population pénale de vingt personnes. Chaque cellule dispose d'un lit superposé, d'une table, de deux tabourets en plastique, de deux placards de rangement et d'une étagère. L'espace est équipé d'un wc sans abattant fermé par une porte. Le lavabo n'est surmonté d'aucun miroir et les détenus ne bénéficient pas d'eau chaude, comme le reste de la détention. En l'absence d'étendoir « cantinable », les contrôleurs ont constaté que les cellules étaient traversées par des fils confectionnés artisanalement pour y suspendre leur linge.



Une cellule du QPS

A cet étage est aménagé : une salle d'activité meublée de tables, de chaises, d'un coin cuisine avec un évier et un four, une bibliothèque, une petite salle de musculation équipée de quelques appareils, un local de douche et un bureau commun pour le surveillant responsable et la surveillante.

Le local douche est accessible tous les jours de 8h à 9h. Le local comporte deux rangées de six et de cinq cabines, séparées par un couloir. L'espace est éclairé et ventilé par une fenêtre.



Local douches

Le jour de la visite des contrôleurs, les personnes détenues qui y séjournent, sont isolées du reste de la détention. Les détenus hébergés sont essentiellement des personnes de nationalité étrangère qui n'ont pas d'autres activités que sportives (muscultation, accès au terrain de sport). Le tableau d'affichage dans le couloir indique les jours et les horaires d'accès à la salle de muscultation (le lundi, jeudi et vendredi de 9h à 10h30 pour cinq personnes maximum) et la possibilité de faire du sport avec un moniteur de sport sur le terrain le lundi après-midi de 14h à 15h30 et de 14h30 à 16h pour dix personnes maximum. Selon les informations recueillies, le quartier sert actuellement de désencombrement et permet notamment de regrouper les détenus étrangers.

Une note d'organisation de la direction du 5 août 2015 stipule que les personnes concernées sont les condamnés exécutant une peine en détention ordinaire dont le reliquat de peine restant est inférieur ou égal à 8 mois et les arrivants dont le reliquat de peine est inférieur à 8 mois. Cette note n'est pas encore appliquée ; selon les informations recueillies auprès de la direction, le QPS fonctionnera dans le courant du mois d'octobre 2015. Pour intégrer le QPS, les personnes concernées doivent savoir parler le français et, a minima, le lire et l'écrire, être motivées, être volontaires et respecter le support d'engagement, avoir un projet de sortie ou d'aménagement de peine, avoir été admis en CPU QPS à intégrer ce quartier.

Il a été indiqué qu'à sa mise en œuvre, le QPS concernerait seulement dix personnes détenues : il est prévu de laisser la porte ouverte de la cellule un jour sur deux, d'accéder librement à la bibliothèque, de pouvoir cuisiner et d'équiper la salle de vie notamment d'un baby foot ; les dix autres bénéficieraient, selon les propos recueillis, d'un traitement privilégié en matière d'accès aux activités.

Dans le cadre du suivi du programme des sortants intitulé « programme CAIRN » applicable au 1^{er} janvier 2016, quatre modules sont prévus en matière de la prévention et la lutte contre la récidive. Pour favoriser la réinsertion sociale et professionnelle, des interventions et des activités proposées par le groupe SOS spécialisé dans la prévention des soins et des addictions sont également prévues. Enfin, ce régime de détention vise à la responsabilisation et à l'autonomie de la personne détenue.

4.2 Le quartier des femmes

4.2.1 Les locaux

La situation du secteur hébergeant les femmes incarcérées n'a pas subi de modifications essentielles depuis la précédente visite.

La description succincte qui en fut faite se doit d'être complétée.

Bien que située dans l'enceinte des bâtiments de la détention des hommes, ce quartier se trouve à l'écart avec une accessibilité totalement indépendante à droite, du poste grille qui contrôle l'accès à la détention.

Organisée sur deux étages, le quartier comprend seize cellules, trois au rez-de-chaussée et treize au premier étage.

4.2.1.1 Le rez-de-chaussée

Immédiatement passée la grille d'accès au quartier des femmes, se trouve la salle de fouille faisant face aux deux box réservés pour les entretiens avec les avocats, les enquêteurs ou les experts judiciaires.

Cette pièce, de petite dimension (5 m²) sert également de local d'attente pour les femmes appelées par les surveillants, non pas individuellement, mais en groupes de trois, quatre ou cinq en prévision des parloirs, voire des consultations ou des extractions médicales. Si le respect de l'intimité est garanti pendant le temps de la fouille, cette petite salle, sans fenêtre ni aération est apparue totalement inadaptée quant à sa seconde utilisation lorsque les femmes captives y patientent pendant plusieurs dizaines de minutes.

De part et d'autre du couloir central qui mène à la cour de promenade et au centre duquel un vaste box vitré est utilisé essentiellement pour les entretiens avec les conseillers d'insertion et de probation, se répartissent les locaux suivants :

Sur la droite :

- les deux bureaux réservés aux agents pénitentiaires dont un affecté au gradé (une femme major). Ces locaux, en bon état de maintenance, offrent, au niveau du mobilier et de l'équipement informatique, des conditions de travail considérées comme acceptables par les surveillantes qui disposent d'un lit facilitant leur repos lors du service de nuit ;
- une salle utilisée pour l'enseignement et faisant fonction de bibliothèque ;
- une salle d'activités et de sport.

Sur la gauche :

- la cellule nursery constituée de deux cellules ordinaires dont la porte séparative a été supprimée. Quand elle n'est pas utilisée par une mère et son enfant, cette porte est réinstallée permettant ainsi d'utiliser l'une des cellules pour une femme bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ; au jour de la visite, cette cellule était vide, alors que deux femmes occupaient l'autre cellule ;
- la cellule, avec deux lits superposés, réservée aux arrivantes ;

- la cellule disciplinaire dont le mobilier respecte les normes en vigueur ; toutefois l'éclairage de cette cellule est commandé de l'extérieur et le bouton d'appel d'interphonie est situé dans le sas d'entrée hors de portée de la personne détenue ;
- une buanderie ;
- un cabinet médical équipé d'une table de consultation gynécologique.

4.2.1.2 Le premier étage

Il abrite les treize autres cellules, six du côté gauche, sept du côté droit.

Il existe trois types de cellules :

- une cellule de 9,15 m² qui comporte deux lits superposés, une table, deux chaises et un placard et qui est exclusivement réservée aux personnes classées auxiliaires ;
- une cellule de 12 m², destinée à recevoir trois femmes ;
- 11 cellules, chacune prévue pour quatre personnes, meublées de quatre lits en fer superposés par deux, de deux tables, d'un seul placard et d'autant de chaises que d'occupants.

Quelle que soit la cellule, l'équipement sanitaire est identique. Le lavabo, en faïence ou en inox est placé à l'extérieur du coin toilette ; isolé du reste de la pièce par des cloisons d'une hauteur de deux mètres, cet espace est équipé de manière rudimentaire d'un WC à l'anglaise et d'un bidet.

Deux salles d'eau, à chaque extrémité du couloir, comprennent respectivement deux douches, cloisonnées et carrelées qui ne sont pas dotées de façades garantissant l'intimité des personnes. A l'exception de traces de moisissures au plafond et dans les angles au sol, ces douches étaient, au jour du contrôle, dans un état de propreté correct.

Au premier jour de la mission, 60 femmes étaient incarcérées dont 30 en détention provisoire ; certaines étaient condamnées à des peines de plus de cinq ans d'emprisonnement.

Sauf rares exceptions, les personnes ayant le statut de prévenues ne sont pas affectées en cellule avec des condamnées.

Un tel effectif démontre l'état de surpopulation au QF, qui loin d'être conjoncturel, est chronique, la moyenne annuelle de 2014 étant de 65 femmes incarcérées.

Les conséquences d'une telle situation impactent gravement les conditions de détention. C'est ainsi que les contrôleurs ont constaté que 10 des 13 cellules du premier étage comportaient un matelas au sol. (alors qu'il n'y a qu'une seule armoire de rangement).

Chacune des cellules est équipée d'une télévision, dont le prix de location est partagé entre tous les occupants et de plaques chauffantes achetées à la cantine.

Il n'existe ni bouton d'appel ni interphone. Le recours aux agents pénitentiaires se pratique par des cris ou des coups dans la porte.

4.2.1.3 La cour de promenade

D'une surface de 250 m², elle est égayée par des fresques réalisées sur le mur d'enceinte par des personnes détenues. Elle est recouverte de gazon synthétique et comporte quelques matériels sportifs et une cabine téléphonique.

Les contrôleurs, qui ont assisté à une heure de promenade, ont été sollicités pour participer à des échanges et expliquer le fonctionnement du CGLPL.

Les femmes qui bénéficient au minimum de deux heures de promenade par jour, y vont régulièrement, les surveillantes demeurant attentives aux fluctuations d'assiduité et cherchant toujours à comprendre la motivation d'un refus.

Les contrôleurs se sont fait communiquer la liste des femmes ayant participé aux promenades durant la semaine de mission. Le nombre moyen pour l'ensemble de la journée est de 43.

Les activités culturelles et sportives ou le travail sont privilégiés quand les heures empiètent pour partie sur celles de la promenade. L'accès à la cour est soumis au passage sous un portique qui n'entraîne qu'exceptionnellement une fouille par palpation. Il est à signaler qu'il n'existe pas de système de surveillance vidéo ni de filin anti hélicoptère.

4.2.2 La surveillance et la discipline

4.2.2.1 Organisation générale

L'agent pénitentiaire responsable de ce quartier depuis le 1^{er} septembre 2015, est une femme major ayant participé à la mise en œuvre de la labellisation des règles pénitentiaires européennes que le QF a obtenu en 2012.

Sept surveillantes toutes volontaires, sont affectées au QF et travaillent, toujours à deux, en service posté alternant le service du soir (13h- 19h), du matin (7h- 13h) et de la nuit.

La surveillante en poste de nuit effectue quatre rondes à l'œilleton.

Dans l'hypothèse d'une personne arrivante ou à surveiller particulièrement, une ronde supplémentaire est exigée.

Les échanges avec les agents pénitentiaires qui considèrent leur effectif comme très contraint, ont mis en évidence leur souci de repérer, donc d'anticiper, les difficultés personnelles ou relationnelles des femmes détenues susceptibles de générer des conflits ou des incidents quasiment inévitables compte-tenu de la surpopulation.

La responsable du quartier y est très présente ; elle est à l'écoute des femmes détenues autant qu'à celle des surveillantes. Les contrôleurs ont été témoins de sa capacité à apaiser des tensions, autant qu'à trouver des solutions, certes souvent temporaires ou provisoires pour résoudre des difficultés.

Le travail essentiel des surveillantes est d'assurer les mouvements, la surveillance de la promenade et l'accueil des arrivantes.

Les registres règlementaires, entrées et sorties, consignes, mouvements, cahier de rondes, ont été examinés pour en conclure à une tenue satisfaisante.

4.2.2.2 La commission de discipline

Elle se tient dans le bureau du responsable pénitentiaire du quartier. Elle est présidée selon leur disponibilité par un des directeurs de l'établissement. Elle ne se réunit qu'en cas de nécessité.

Il a été fait choix d'éviter le passage en commission de discipline et de sanctionner certains faits selon une procédure dite « du plaider coupable » qui se solde le plus souvent par des travaux d'intérêt général.

Selon les renseignements communiqués aux contrôleurs, 21 compte-rendu d'incident ont été rédigés entre le 15 mai et le 15 septembre 2015, la plupart suite à des altercations entre détenues ; 3 ont donné lieu à une sanction de moins de dix jours au quartier disciplinaire et ce avec sursis, 2 à des travaux d'intérêt général, 3 à des avertissements. Tous les autres incidents se sont soldés par des classements sans suite.

Les contrôleurs ont constaté la volonté de la direction de ne pas ajouter des sanctions aux conditions de détention particulièrement difficiles.

Un tel choix nécessite de la part du personnel pénitentiaire une réactivité adaptée, impartiale et parfois imaginative pour préserver une sérénité, certes très relative, en détention.

La présence très régulière d'un des directeurs au quartier des femmes assure un équilibre qui ne peut qu'être considéré comme précaire, tant que l'effectif ne reviendra pas au seuil de la capacité théorique d'hébergement.

4.2.3 La vie en détention

4.2.4.1 L'arrivée et l'installation en cellule

Les femmes qui arrivent à la maison d'arrêt de Nice ne bénéficient pas d'une réelle période d'observation puisqu'il n'existe pas de quartier « arrivant ».

Après les formalités d'écrou, elles sont conduites au bâtiment, accompagnées le plus souvent par une surveillante qui, après la fouille et la remise du paquetage, les installe dans une cellule dédiée, prenant le temps de leur expliquer le fonctionnement de la détention.

Très vite, le chef de détention puis la responsable du quartier reçoivent en entretien les arrivantes pour leur décliner leurs droits et obligations et répondre à leurs préoccupations notamment concernant le maintien des liens familiaux et la date prévisible de fin de peine.

Au cours des premiers jours d'incarcération, les arrivantes bénéficient des entretiens prévus par le code de procédure pénale ; elles rencontrent ainsi le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et le médecin ; l'entretien avec le représentant de l'enseignement centré sur le repérage de l'illettrisme est parfois plus tardif.

Après quelques jours d'observation, l'affectation en cellule est problématique compte tenu de la gestion de la surpopulation. Les personnes non fumeuses sont, quand c'est possible, regroupées dans deux cellules qui leur sont réservées.

4.2.4.2 La vie quotidienne

Elle est qualifiée, selon les nombreux propos recueillis, tous cohérents et confirmés par le constat des contrôleurs, comme « insupportable » voire « infernale ».

Le fait d'être, de manière pérenne ,cinq en cellules empêche tout moment d'intimité ou plus simplement de tranquillité, outre qu'il est indigne, physiquement et psychiquement ,de contraindre une personne à dormir sur un matelas à même le sol, matelas qui doit être enjambé lorsque la nécessité oblige l'une ou l'autre des occupantes à utiliser les sanitaires pendant la nuit.

De telles conditions ne peuvent engendrer, c'est ce qui a été rapporté aux contrôleurs, que des comportements de violences morales ou physiques dont certains ne parviennent pas à la connaissance des agents pénitentiaires par suite d'un accord tacite des femmes détenues ayant trouvé un « *modus vivendi* » de survie.

La dénomination de l'établissement (maison d'arrêt) ne permet pas que soit mis en place un régime différencié. Ainsi, les femmes condamnées vivent leur incarcération enfermées à quatre ou cinq dans leur cellule, excepté le temps de promenade, de participation au travail pénal ou aux activités socioculturelles.

Le rythme quotidien est celui de toute maison d'arrêt.

L'appel et le contrôle des effectifs s'opèrent à 7h et les mouvements débutent à 8h.

Les repas, placés dans un chariot conduit par une auxiliaire, sont servis à 11h30 et à 17h30, à la porte de chaque cellule après ouverture par la surveillante.

Beaucoup de femmes ont déploré la tiédeur des plats et la composition des menus (au jour du contrôle : purée steak haché, salade de maïs, fromage), certaines précisant ne se nourrir qu'avec des produits cantinés, seule façon, d'après elles, de manger régulièrement des fruits et des légumes verts.

La distribution du courrier par le vagemestre, après contrôle, s'effectue soit lors de l'appel du matin, soit dans le courant de la matinée avec un décalage de 24h.

L'accès au téléphone se fait exclusivement lors des promenades, le seul point phone du QF étant localisé, comme déjà précisé supra, dans la cour. Il n'a toutefois pas été fait état de difficultés pour la gestion de l'utilisation du téléphone, les personnes détenues précisant qu'elles s'organisent entre elles pour éviter des blocages de lignes. Elles regrettent toutefois le manque de confidentialité, constaté effectivement par les contrôleurs.

Les visites au parloir, d'une durée de quarante-cinq minutes, sont autorisées trois fois par semaine, le mardi et le vendredi à 8h et le mercredi à 13h15.

Ces créneaux horaires, difficiles d'accès pour les familles, entraînent des doléances amères de la quasi-totalité des femmes qui ressentent une discrimination criante par rapport aux conditions de visites proposées aux hommes.

En ce qui concerne le travail, deux personnes sont classées auxiliaires. Elles entretiennent les parties communes du QF et assurent la distribution des repas.

Des femmes sont employées dans l'atelier pénal à des travaux en concession, notamment d'ensachage et de vissage de flacons de parfum. Le nombre varie entre trois et dix suivant les besoins du concessionnaire (trois au jour du contrôle).

Les agents pénitentiaires autant que les personnes incarcérées, déplorent le manque de travail, de formation professionnelle et d'activité.

5 VIE QUOTIDIENNE

5.1 Accueil et quartier des arrivants

5.1.1 La prise en charge des arrivants

Les modalités de prise en charge des arrivants sont inchangées par rapport à la première visite des contrôleurs.

A la descente du véhicule dans la cour de la maison d'arrêt, l'arrivant est démenotté et escorté jusqu'au greffe. Il patiente dans un petit local étroit qui sert de salle d'attente et de fouille. Les contrôleurs ont constaté le mauvais état du local dont le sol et le banc étaient particulièrement abîmés.



Salle d'attente dans le sas du greffe

Il a la possibilité de visionner, sur un écran installé en hauteur de l'autre côté du couloir, un film animé lui expliquant les sept étapes de son arrivée : mise sous écrou, fouille, biométrie, photo, empreintes, mise au coffre des valeurs, vestiaire. Les contrôleurs qui ont visionné le film, ont constaté son aspect pédagogique.

Dans l'étroit couloir du greffe, il n'existe que cette seule salle d'attente de 1,50 m sur 3 m. Lorsqu'une femme arrive en même temps que des hommes, elle passe en priorité. Un vieux rideau tendu devant la grille de la salle d'attente permet de séparer les personnes détenues libérables de celles, arrivantes qui patientent.

Les contrôleurs ont constaté que des affiches en plusieurs langues étaient apposées au mur.

Les bijoux, les valeurs et les puces de téléphone sont enregistrés et signés contradictoirement par le surveillant et l'arrivant ; ces effets sont ensuite déposés au coffre de la comptabilité.

Les contrôleurs ont relevé le bon fonctionnement du greffe, également souligné par des personnes détenues rencontrées.

Après les formalités d'écrou, la femme arrivante est directement conduite au quartier des femmes et, les hommes au vestiaire pour la fouille intégrale, la remise des effets personnels ainsi que des téléphones, ordinateurs, tablettes, distribution des kits d'hygiène et du packaging pour le couchage.

Une enveloppe kraft est remise avec les documents suivants :

- un programme d'accueil de cinq pages daté de juillet 2012 ; avec les rubriques sur le QA : durée du séjour, formalités et intégration, entretiens prévus, modalités pour le téléphone, la correspondance, les visites, la cantine, les activités, la CPU, les dégradations ;
- le guide national de soixante-deux pages du détenu arrivant ;
- un formulaire de demande de travail ;
- une demande de rendez vous avec le point d'accès au droit (PAD) ;
- un papier explicatif du 11 décembre 2014 sur la CNIL et le PAD, comment joindre un avocat disponible et les plis fermés pour le défenseur des droits ;
- un bon de cantine arrivant pour les cigarettes, le tabac, la correspondance ;
- deux enveloppes, un stylo, deux timbres et deux feuilles blanches ;
- un dépliant sur les délégués du médiateur de la République ;
- la fiche de doublement en cellule ;
- la fiche d'inventaire de la cellule ;
- le planning du QA.

Des vêtements neufs sont remis aux personnes sans ressources: jeans, baskets, tee-shirts, sous-vêtements, chaussettes. Ils sont également distribués aux arrivants ne disposant d'aucun vêtement de rechange.

Un repas froid est distribué aux personnes qui arrivent le soir. Les contrôleurs ont cependant constaté que deux barquettes étaient périmées et quatre ne comportaient pas de date dans le réfrigérateur du vestiaire. Y sont stockées également les collations réservées aux extractions et aux transferts des personnes détenues.

5.1.2 Le quartier arrivant

Le quartier des « arrivants hommes » est situé au rez-de-chaussée du bâtiment D. Une douche leur est systématiquement proposée à leur arrivée.

Le QA ne dispose pas d'une équipe dédiée. Un seul surveillant est en poste au QA, l'un de 7h à 13h, l'autre de 13h à 19h. Il n'y a pas de surveillant la nuit et les rondiers ne disposent pas des clés des cellules. En cas de problème, les personnes incarcérées doivent taper à la porte ou crier. Il a été indiqué que la proximité du rond-point permettait d'intervenir et de prévenir le gradé.

Le surveillant fait signer un état des lieux contradictoire. Une fiche de doublement en cellule est établie à l'arrivée. Celle-ci doit être signée par la personne détenue et par l'officier du QA ou le premier surveillant et comporter l'avis ou le visa de la direction. Elle renseigne le nom, le prénom et le numéro d'écrou des personnes qui partagent la même cellule et le motif de ce doublement. Trois motifs sont invoqués :

- l'effectif présent au QA ou cellule spécifique au QF ne permet pas un encellulement individuel ;
- la personne détenue arrivante présente une certaine vulnérabilité ;
- la personne détenue arrivante sollicite un doublement en cellule.

Par rapport à la première visite des contrôleurs en 2008, les arrivants ne bénéficient pas d'un encellulement individuel sauf cas particuliers. Le quartier comprend treize cellules dont la première affectée à l'auxiliaire, une autre de quatre lits avec douche et lavabo. La cellule numéro 14 est réservée à une personne considérée comme vulnérable qu'il convient d'isoler. Les autres cellules sont doublées.



Le couloir central du quartier arrivants avec la machine à laver et la bibliothèque en libre-service.

A l'inverse des cellules de détention comportant des soupiraux étroits, les cellules du QA sont éclairées par une fenêtre. Les contrôleurs ont constaté l'état de délabrement des plafonds et le WC sans abattant des toilettes.

Le lendemain de leur arrivée, les arrivants sont vus au quartier arrivant par le chef de détention ; l'assistante de formation ou le CPIP se déplacent également au QA. En revanche, les arrivants sont convoqués à l'unité sanitaire et au service médico-psychologique régional (SMPR).

L'arrivant condamné a la possibilité de téléphoner à ses proches pour une valeur de un euro (environ cinq minutes de communication) à partir du poste situé dans la petite cour. Le prévenu, lui, devra attendre l'entretien avec un CPIP pour que sa famille soit avertie durant son séjour au QA.

Les contrôleurs ont constaté que le micro-ondes pour réchauffer les repas des arrivants après 19h est placé dans un local d'entretien à l'entrée du QA, au milieu des balais et des seaux.

Quatre douches en bon état sont situées face aux trois petits bureaux installés en milieu du couloir pour le surveillant et les entretiens ;

Le quartier arrivants dispose d'une machine à laver qui peut aussi permettre aux personnes incarcérées sans ressources et sans visite de faire laver leur linge personnel par l'auxiliaire du QA.

Dans le couloir, trois étagères remplies de livres non rangés et non répertoriés, en libre-service, servent de bibliothèque.

La promenade s'effectue tous les jours de 8h à 9h30 et de 13h30 à 15h dans l'espace extérieur, situé au bout du couloir du QA. Cette cour est aussi celle des personnes du SMPR qui suivent une activité dans le cadre de l'unité pour sortants. La cour du milieu d'une superficie de 80 m² est équipée d'un poste téléphonique, d'un urinoir et d'une barre de traction.

A gauche, se trouve un stade décoré, équipé d'une douche à l'eau froide.

A droite, une deuxième petite cour de même dimension que la première, non équipée et destinée aux détenus du premier étage hébergeant, pour le moment, essentiellement des étrangers pour désencombrer la détention du A et du B, dans l'attente de l'ouverture prochaine d'un quartier pour sortants.

Une guérite est installée pour la surveillance des cours et du stade. Selon les informations recueillies, elle est rarement tenue. Le surveillant des arrivants est souvent seul à gérer les mouvements des détenus au sein du QA.

Les personnes détenues arrivantes peuvent se rendre à la musculation le mercredi de 14h à 17h et accéder au terrain-de sport le lundi de 14h à 17h.

Au QA, circulent souvent d'autres personnes détenues en provenance des autres étages du bâtiment D.

Des caméras sont placées dans chacun des trois espaces extérieurs et un portique de détection est installé à côté de la machine à laver à la sortie des cours. Les contrôleurs ont remarqué que les arrivants, à plusieurs reprises, ne passaient pas sous le portique.

La moyenne du séjour au quartier arrivant est de quatre jours ; elle peut atteindre sept jours.

Lors de la deuxième visite des contrôleurs, sur les 12 cellules du QA, 4 étaient affectées à des personnes détenues en interdiction de communiquer et donc n'étant pas affectées depuis 15 ou 20 jours en détention normale ainsi qu'à des personnes en attente de transfert.

De nombreuses affiches sont apposées sur les vitres des bureaux d'entretien et sur un panneau d'informations situé à proximité des douches. Les contrôleurs ont constaté que l'ensemble des documents étaient rédigés en langue française.

Il n'existe pas d'extrait du règlement intérieur distribué aux arrivants. Seul un document plastifié existe dans le bureau du surveillant.

Le surveillant renseigne trois registres : le cahier des consignes, le cahier des mouvements et le cahier indigents.

Les contrôleurs ont pu rencontrer des arrivants qui se sont plaints des conditions de détention : l'absence de réfrigérateur au QA, la présence de grillages au-dessus des cours. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'ils ne comprennent pas toujours le sens de leur séjour au quartier arrivants. Ils se posent aussi des questions sur leur affectation en détention (choix des activités...).

5.2 L'affectation en détention

La subdivision adoptée localement entre les deux principales ailes de détention (A pour les condamnés, B pour les prévenus) facilite la répartition intra-muros des personnes détenues.

Après le nécessaire passage au quartier des arrivants (Cf.5.1) et la phase d'observation, les personnes sont ainsi orientées selon leur situation pénale.

C'est le premier surveillant ou l'officier de bâtiment qui affecte ensuite *in concreto* les détenus dans chaque cellule en tenant compte, autant que les conditions matérielles le lui permettent, des disparités entre fumeurs et non-fumeurs ou de l'âge supérieur ou non à vingt-et-un ans.

Le changement de cellules apparaît cependant souple ; une note d'information indique les jours où ce changement peut s'effectuer.

Entrent également en ligne de compte préalablement au choix d'affectation, la nature des faits justifiant l'incarcération, l'origine sociale ou géographique voire les vœux exprimés par les intéressés eux-mêmes.

La situation actuelle de surpeuplement rend toutefois les choses souvent délicates et de nombreuses décisions sont prises sous l'effet de la contrainte, c'est-à-dire faute de places disponibles.

Les contrôleurs ont ainsi pu au cours de leurs entretiens entendre les plaintes de personnes détenues placées contre leur gré dans des cellules dont le (ou les) occupant(s) ne leur semblait pas adapté à leur profil, par exemple un non-fumeur affecté dans une cellule de fumeurs.

Si l'attention de l'encadrement local s'exerce donc avec acuité en la matière, les décisions d'affectation se heurtent donc aux conditions réelles et concrètes de faisabilité.

5.3 La gestion de la surpopulation pénale

Le taux d'occupation massif présenté par la structure engendre de très graves difficultés.

Les personnes vulnérables, c'est-à-dire les plus fragiles psychologiquement ou les plus faibles physiquement sont directement exposées.

Les menaces, les pressions, les coups viennent les insécuriser au quotidien et les empêchent conséquemment de vivre une détention apaisée.

Nombre d'audiences réalisées par les contrôleurs confirment cet état de fait, certaines personnes détenues n'osant plus sortir de la cellule et n'ayant même pas la possibilité de trouver refuge dans une cellule d'isolement, compte tenu de leur faible nombre (deux).

Dans leur cellule même, la cohabitation peut également s'avérer rude et pesante.

Face à cette situation, l'établissement n'a pas à ce jour défini de programme de protection de ces personnes vulnérables, mélangées aux autres sur les coursives.

Ces dernières ne bénéficient ainsi ni de créneaux horaires réservés pour les promenades ou les parloirs, ni de regroupement sur un étage de la détention, ni d'activités sportives ou culturelles spécifiques.

En l'état actuel, elles apparaissent très exposées, donc fortement insécurisées.

La réflexion locale ne touche pas non plus la thématique de réduction des violences intra-muros : rien n'est mis en place à ce titre, si ce n'est un passage un peu plus rapide en commission de discipline pour tout fait de violences sur autrui.

Au final, la gestion de la surpopulation pénale est avant tout quantitative. Elle protège insuffisamment les plus faibles.

5.4 Restauration et cantine

5.4.1 La restauration

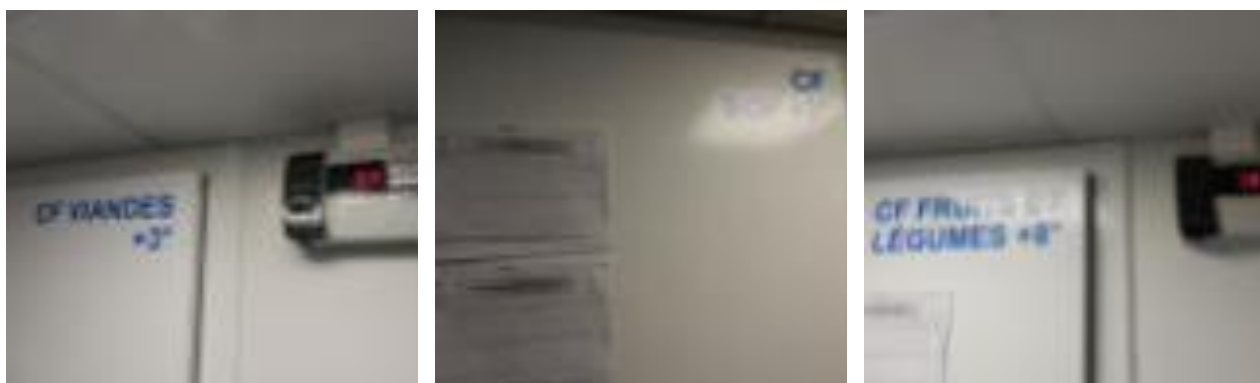
Le rapport de la visite de 2009 décrivait le domaine de la restauration comme donnant l'impression d'être « *laissée en déshérence* » : « *la cuisine de l'établissement est purement et simplement fermée et transformée en lieu de remise en température* ».

Depuis, les cuisines ont fait l'objet d'une complète restauration et les travaux se sont achevés en décembre 2014. La mission d'audit conduite en juin 2015 par la direction interrégionale de Marseille décrit l'installation des cuisines telle que les contrôleurs ont pu la constater. « *Installée dans un bâtiment de deux niveaux, implanté dans la cour à gauche de la cour d'entrée principale. On y accède de l'intérieur par une porte donnant dans le couloir d'accès à la détention « hommes », de l'extérieur par une porte donnant sur un quai de déchargement, dans l'aire de livraison* ».



Chargement de chariots

En dépit d'une circulation rendue difficile par l'étroitesse du couloir d'accès pour les livraisons de la cuisine et du magasin de la cantine situé à l'étage supérieur, une impression générale de propreté et de fonctionnalité optimale ressort de la visite des pièces : couloirs et salles de stockage des aliments secs, chambres froides, salle de cuisson et de fours, stockage des chariots de repas, salle d'épluchage et de vaisselle, etc.



T° chambres froides viandes - beurre œufs fromage - fruits & légumes

Chaque zone est nettement cloisonnée en respectant la marche en avant et exigeant de revêtir les habits de protection jetables : gants, sur-chaussures et charlotte. Les contrôleurs s'y sont évidemment soumis et ont constaté que les consignes d'hygiène étaient strictement respectées par toutes les personnes travaillant en cuisine, y compris en ce qui concerne le lavage des mains et aussi les conditions de tests de selles et buco nasal pour être admis à travailler en cuisine. Le rapport d'audit de la direction interrégionale signalait des améliorations notamment en ce qui concerne les filmeuses de barquettes qu'il serait nécessaire de remplacer par une machine thermoscelleuse automatisée ; cela constituerait un gain appréciable de temps et d'efficacité en évitant que les films sur les barquettes arrivent en cellule décollés.



Filmage de barquettes

De même, il a été indiqué qu'il manquait environ 25 m² de congélateur. Certains matériels ont en revanche été livrés sans qu'ils aient été demandés et s'avèrent totalement inutilisables ; c'est notamment le cas d'une épiluseuse essoreuse de salade et de charriots devant s'adapter à l'étréitesse des coursives des seconds niveaux mais qui se sont révélés impraticables car trop longs pour entrer dans le monte-charge.



Encombrement par des matériels et charriots Inutilisables

Un responsable cuisinier, deux adjoints et deux surveillants encadrent dix personnes détenues classées dont une chargée de la fonction de magasinier et neuf des fonctions de production pour confectionner les repas de midi et du soir. La fonction de distribution est assurée par les auxiliaires d'étages. Les contrôleurs ont constaté une bonne ambiance de travail, un respect mutuel des fonctions occupées par chacun et un responsable totalement investi dans ce qu'il décrit comme un défi qu'il a relevé en faisant redémarrer cette cuisine avec un minimum de personnel dès le printemps 2014 d'abord, sur le quartier femmes puis progressivement sur tout l'établissement pour atteindre à partir de décembre une certaine vitesse de croisière.

Un plan menu est établi pour huit semaines et validé par la direction interrégionale. Près de 650 repas sont ainsi préparés matin et soir avec des produits que le responsable estime être de qualité. L'amélioration de la qualité gustative des plats est recherchée mais serait limitée par les obligations de limitation de salinité des aliments. Des menus respectant des régimes médicaux sont également préparés par un adjoint. Le respect de prescription religieuse et notamment de viande kasher ou halal n'est pas possible dans le quotidien mais, une à deux fois par mois, des viandes comme du salami de dinde sont servies et une information est faite aux personnes détenues.

Des personnes détenues se sont plaintes de la qualité voire de la quantité servie mais plusieurs parmi les plus anciens ont reconnu une nette amélioration depuis quelques mois.

Un contrôle température est régulièrement effectué à la mise en charriots isothermes qui conservent une température proche de 63° C pendant quatre-vingt-dix minutes. Pour le déjeuner, le départ des *Norvégiennes* de la cuisine s'effectue en premier vers le quartier femme puis vers les quartiers hommes à partir de 10h50 pour une livraison entre 11h et 11h15 pour les niveaux 0 et 1 et de 11h30 à 11h45 pour les niveaux 2. Tout doit être distribué pour l'appel général effectué à 12h. Pour le dîner et sur un minutage équivalent, le départ des cuisines commence à 17h.

Une fiche de poste des auxiliaires aide cuisinier fixe les missions, fonctions, qualités et connaissances requises, mode d'acquisition des connaissances, horaires, rémunération et conditions d'hygiène et de sécurité dans le poste. Le temps de travail hebdomadaire est de 35h avec des repos les samedis et dimanches. Des douches ont été aménagées à proximité du vestiaire mais des malfaçons les rendent totalement inutilisables. Les auxiliaires sont donc autorisées à se doucher en fin de journée dans les douches du quartier détention.



Pause repas d'aux vestiaire douche inutilisable

Le cuisinier responsable pourrait assumer une fonction de maître d'apprentissage pour 2 ou 3 apprentis. Le secteur formation professionnelle paraît disposé à l'envisager pour autant que des moyens nécessaires en ressources humaines lui soient donnés pour organiser la transmission des acquis théoriques pour le passage de la partie théorique de l'examen du CAP cuisine.

5.4.2 La cantine

La superficie du magasin situé au dessus de la cuisine est suffisante pour le stockage des produits livrés une fois par semaine mais pas plus. Il dispose cependant de rayonnages situés dans un couloir d'accès à la cuisine au niveau 0.

Deux surveillants et six personnes détenues auxiliaires assurent le travail de commande de stockage et de livraison des produits cantinés. La distribution des bons de commande s'effectue les mercredis. Huit à neuf types de cantines y apparaissent. La quantité susceptible d'être commandée s'y trouve précisée mais aucune indication de prix des produits n'y est mentionnée. La relève de ces bons de commande s'effectue exclusivement le lundi matin avant d'être transmis à la comptabilité. Les livraisons s'effectuent comme suit :

Cantine	Commande			Livrée	Quantité Maxi
	Hebdo	Bihebdo	Mensuel		
1-Tabac	X			Lundi en huit	Illimité
2- Presse	X			Vendredi	1
3-Hygiène entretien		X		Lundi en huit	1 à 2
3- Eau 1,5L papier hyg	X				12
4-Plats cuisinés ²		X		Mercredi suivant	1 à 3
5-Alimed ³	X			Mardi suivant	1 à 2
6-Timbres	X				Illimité
7-Produits Frais ⁴	X			Suivant	1 à 3
8- Alim ⁵		X		2 ^e jeudi suivant	2 à 6
9- papeterie			X	1ere Quinzaine mois suivant	1 à 4

D'autres types de cantines exceptionnelles n'apparaissent pas sur ces bons de commandes distribués les mercredis : le ramadan, fin d'année, tabac pour arrivants :

² Produits Hallal
³ alimentaire épicerie divers
⁴ laitages, fromages, légumes, fruits
⁵ Boissons Boîtages

	Commande			Ramassé	Livrée	Quantité
	Hebdo	Bihebdo	Mensuel			
Cantine						
HIFI ⁶				Dernier mercredi du mois	Sous 15 jours	1
Protéine			X		Sous 15 jours	2
Produit de beauté femmes						
Ventilateur		X			Vendredi	1
Ramadan	X				Semaine suivante	1 à 4
Fin d'année						
Arrivants : tabac						

Les fournisseurs sont le groupe *Promona, Logipro, Transgourmet, Terrazur, Leclerc* et un buraliste de proximité pour le tabac.

Des listes de prix des produits de chaque cantine ont été communiqués aux contrôleurs y compris pour l'épicerie et l'hygiène les prix « marchés publics » et « hors marché ».

Des personnes détenues se plaignent de l'insuffisance des quantités de produits cantinables mais déplorent surtout de ne pas pouvoir acheter de la viande Hallal – y compris fraîche. Les seuls produits Hallal susceptibles d'être cantinés dans la cantine 4- plats cuisinés sont : « bacon dinde reghalal (x8) quantité maximum 3 ; Blanc de dinde Halal (x4 160g) quantité maximum 2 ». Les responsables de la cantine justifient l'absence d'offre de viande fraîche par l'insuffisance des chambres froides permettant une conservation sécurisée.



Magasin



Limite de cantine

⁶ Casque, radio CD, Bouilloire, Tondeuse cheveux, radio reveil analogique, lecteur dvd, cable péritel audio video

5.5 Les comptes nominatifs et le traitement de l'indigence

5.5.1 Les comptes nominatifs

Au 29 septembre 2015, les comptes nominatifs des personnes détenues donnent le résultat suivant :

	≤ 10 €	≥ 11 € ≤ 50 €	≥ 51 € ≤ 100 €	≥ 101 € ≤ 200 €	≥ 201 € ≤ 500 €	≥ 501 € ≤ 1000 €	> 1000 €
N	293	96	67	90	114	34	21
%							

La répartition des recettes pour l'année 2014 était :

Salaires	Formation professionnelle	Mandats/virements	Aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes
143 174,98 euros soit %	24 588,85 euros soit %	898 669, 11 euros soit %	37 680,60 euros soit %

Les mandats représentent euros et les virements euros.

La répartition des dépenses pour l'année 2014 était :

Alimentaire et tabac	Téléphone	Télévision	Versement volontaire aux parties civiles	Mandat aux familles	Autres ⁷
915 327,85 euros soit %	38 272,40 euros soit %	16 711,96 euros soit %	4 295 euros soit %	18 946,3 euros soit %	358 737,73 euros soit %

5.5.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

2014	Nombre d'aide aux entrants	Nombre d'allocation CPU
Janvier	27	139
Février	41	121
Mars	34	128
Avril	21	143
Mai	45	127
Juin	44	150
Juillet	47	115
Août	35	143

⁷ Accessoires, revues, timbres, achats extérieurs...

<i>Septembre</i>	46	128
<i>Octobre</i>	62	123
<i>Novembre</i>	19	158
<i>Décembre</i>	39	135

De janvier à août 2015, le nombre d'aide aux entrants et le nombre d'allocation CPU représentaient : 25 727 euros.

L'établissement n'organise pas de CPU indigences. Le 22 septembre 2015, le nombre mensuel de personnes détenues indigentes est de 152 dont dix femmes, la plupart étant des détenus isolés (sans visites aux parloirs) de nationalité étrangère. La régie édite une liste des personnes répondant aux critères de l'indigence : celles qui ont dépensé moins de cinquante euros dans le mois en cours et le mois précédent et qui disposent d'un solde disponible inférieur à cinquante euros.

Les personnes démunies de ressources suffisantes reçoivent la somme maximum de 20 euros. Il a été indiqué que pour les arrivants, celle-ci est plafonnée à 18 euros, les bons de cantine arrivant prévoyant les produits de première nécessité.

Avec en moyenne, la présence de 170 indigents, le budget alloué était de 38 000 euros pour l'année 2014, le budget consommé de 37 680 euros soit un montant mensuel moyen de 3 061 euros.

Le jour de la visite, il a été indiqué que le Secours catholique n'apportait pas d'aide associative complémentaire, depuis l'arrivée d'un nouveau référent en 2015.

Selon les propos recueillis auprès de l'aumônier protestant, il verse parfois la somme de 20 euros sur le compte des détenus indigents.

La priorité de ces personnes au travail et à la formation professionnelle n'est pas prise en compte.

Les hommes et les femmes détenus démunis de ressources suffisantes et ceux ne recevant aucune visite reçoivent également un kit d'hygiène corporelle arrivant fourni par le surveillant de la fouille en détention hommes et par la surveillante du quartier femmes (shampoing douche, deux rouleaux de papier hygiénique, un tube de dentifrice, un tube de gel à raser, deux rasoirs, une brosse à dent, un paquet de mouchoirs, un savon de Marseille) renouvelable chaque mois. Ils bénéficient également de la gratuité de la télévision et du réfrigérateur. Des effets vestimentaires fournis par l'administration pénitentiaire (chaussures, vêtements, tee-shirts, pantalons...) sont en outre fournis par le surveillant des vestiaires à l'arrivée et en cours de détention.

5.6 L'hygiène

5.6.1 L'entretien du linge

Pour l'essentiel, le linge est entretenu par les familles des personnes détenues.

Pour celles démunies de ressources suffisantes et celles ne recevant aucune visite, l'établissement ne dispose d'aucune buanderie et les matériels (machine à laver et sèche-linge) en détention insuffisants et inappropriés.

Les personnes incarcérées doivent formuler une demande écrite aux chefs de bâtiment. Au quartier femmes, une machine à laver et un sèche-linge leur permet de laver leur linge personnel. En revanche, pour les bâtiments de la détention hommes, il n'existe qu'une seule machine à laver au bâtiment D; le sèche-linge en panne depuis deux mois n'a pas été remplacé.

Les chefs de bâtiment de la détention hommes assurent la gestion du lavage du linge des personnes concernées. Ainsi, il a été indiqué aux contrôleurs la mise en place de deux machines à laver par mois ; les pastilles de lessive sont distribuées tous les 15 jours aux personnes « indigentes ». Les sous-vêtements des personnes sont lavés à l'eau froide en cellule, dans le lavabo ; les personnes ne disposent pas toutes d'une cuvette.

Faute d'étendoir « cantinable », les contrôleurs ont constaté des fils à linge confectionnés en cellule pour le séchage du linge.

Les draps et les taies d'oreiller sont changés tous les 15 jours et lavés à la blanchisserie du CHU de Nice. Les couvertures sont changées tous les 6 mois. Selon les informations recueillies, elles peuvent être changées à la demande et une couverture supplémentaire peut être attribuée en période hivernale.

5.6.2 L'hygiène corporelle

Les chefs de bâtiment sont chargés de la distribution des produits d'hygiène corporelle et de leur renouvellement tous les 15 jours ou une fois par mois aux personnes démunies de ressources qui en font la demande écrite. Le sachet contient : un rouleau de papier hygiénique, un dentifrice, un paquet de mouchoirs, un savon, un gel douche, une crème à raser, deux rasoirs, une brosse à dent.

Le papier hygiénique des personnes détenues est « cantinable » ; il n'est pas distribué gratuitement.

Il a été indiqué que deux produits (savon et gel douche) sont en rupture de stock.

Au mois d'août 2015, le nombre de kits d'hygiène distribué au bâtiment A est de 24.

Un espace de dix douches collectives est aménagé à chaque étage. Les contrôleurs y ont constaté des traces de rouille. De même, au premier étage du bâtiment A, quatre cloisons cassées n'avaient pas encore été réparées, portant ainsi atteinte à l'intimité des personnes détenues.

Il a été indiqué que le surveillant fermait la porte du local lorsque des personnes se douchent, pouvant faire craindre pour la sécurité de certains détenus. Selon les témoignages recueillis, certains préfèrent se laver en cellule.

En outre, les contrôleurs ont constaté que le panneau d'information dans le couloir comportait une affiche de l'unité sanitaire alertant sur les risques de contamination par le prêt ou l'emprunt de serviettes de toilettes.

Les douches sont limitées à dix minutes trois fois, par semaine (un côté les jours pairs, et un autre côté, les jours impairs). Lors de la canicule de l'été 2015, il a été indiqué qu'une douche supplémentaire était accordée le dimanche matin entre 7h à 13 h.

Les travailleurs et les détenus pratiquant des activités sportives peuvent se doucher une fois par jour.

Des personnes peuvent bénéficier de douches médicales, sur prescription des médecins.

5.6.3 L'entretien des cellules

L'hygiène des cellules est variable selon leur état de vétusté, le nombre de personnes détenues qui y vivent et leur investissement pour les entretenir.

Il est procédé au bâtiment A à la distribution mensuelle de produits d'entretien dans chaque cellule, assurée par un auxiliaire d'étage : un flacon de détergent pour le lavage de la vaisselle et le nettoyage de la cellule, un flacon de lessive liquide et deux éponges. En outre, chaque personne reçoit une fois par mois une dose de javel. Il a été indiqué qu'un complément de liquide vaisselle est distribué à la demande. La distribution des produits est bimensuelle au bâtiment B ; elle est renouvelée à la demande, selon les propos recueillis.

Des sacs poubelle sont également remis aux personnes détenues.

5.6.4 L'entretien des locaux communs

Le nettoyage des postes protégés est effectué par l'entreprise *ONET*.

L'entretien des locaux communs est assuré par deux auxiliaires d'étage qui disposent d'une dotation mensuelle de produits de nettoyage. La dotation distribuée au bâtiment A le 29 septembre 2015, lors de la visite des contrôleurs, était constituée de : deux bidons de 5 litres pour le sol, trois bidons de 5 litres de javel, 18 rouleaux de sac poubelle grand modèle, deux cartons de sacs poubelle petits modèles, deux paires de gants MAPPA, deux serpillères, trois boîtes de gants vinyle, 32 kits hygiène cellule, un carton et demi de doses de javel, trois éponges avec grattoirs et un maxi/mois de crème à récurer à la demande.

Le nettoyage est quotidien (coursives, sas et escaliers, bureau du surveillant d'étage) : chaque matin, les douches sont nettoyées avec un produit détergent ou de la javel et chaque soir, les cours de promenade (changement des sacs poubelle, balayage...).

Les contrôleurs ont constaté la présence de poubelles dans les coursives, mises en place toutes les cinq cellules ; les auxiliaires y déversent les poubelles des cellules. Il a été indiqué que cela permettait de limiter les jets de débris au pied des bâtiments.

Les sacs poubelle sont déposés par les auxiliaires d'étage dans les containers et transportés ensuite par les auxiliaires espaces verts dans un compacteur.

Une entreprise extérieure procède tous les deux mois pendant deux jours à des opérations de désinsectisation et dératisation dans la zone administrative et les extérieurs. Il a été indiqué qu'en détention, les opérations de désinsectisation sont effectuées dans les cellules indiquées par les chefs de bâtiment.

Les locaux communs (salles d'activités, sport, classe, bibliothèque...) ainsi que les couloirs à chaque étage sont apparus propres, à l'exception d'un « réduit », situé à l'étage des activités au bâtiment D, sale, jonché d'immondices.

5.7 Accès à l'informatique

Les contrôleurs n'ont pas constaté la présence d'ordinateurs en cellule. Les personnes détenues peuvent cantiner des lecteurs de DVD au prix unitaire de 32,39 euros.

Des salles de classe disposent d'ordinateurs. Seul le parloir avocat dispose d'un accès ADSL dont profite également le référent pôle emploi.

5.8 Expression collective

Le directeur de la maison d'arrêt de Nice a mis en place un conseil de vie sociale, par note de service du 19 mai 2015, dans le cadre de la consultation par l'administration pénitentiaire de la population pénale. Il y est précisé que la démarche vise principalement à mieux dialoguer avec celle-ci pour permettre de désamorcer d'éventuelles tensions en détention voire d'anticiper sur certains points et qu'il s'agit d'un des leviers dans le cadre de la prévention des phénomènes de violences en détention.

Il est composé du directeur, de la directrice adjointe, du directeur de la détention, du chef de la détention ou son représentant, des responsables de bâtiment ou leur représentant, d'un surveillant, du directeur fonctionnel du SPIP ou son représentant.

Le conseil de vie sociale a été évoqué lors du dernier CTS.

Le directeur n'a pas souhaité procéder à une élection des représentants des personnes détenues mais à un appel à candidatures en détention pour désigner deux personnes détenues maximum par bâtiment. Selon les informations recueillies, un communiqué a été diffusé au préalable aux personnes détenues, donnant lieu à vingt-cinq candidatures. Le communiqué mentionne que le but du conseil est d'améliorer, dans toute la mesure du possible, la gestion des problèmes du quotidien inhérents à toute vie collective ; qu'on peut y parler des activités sportives, ludiques ou culturelles, de la vie quotidienne en cellule ou en détention comme les cantines, les repas, la formation professionnelle. Les critères de sélection y sont listés : un comportement correct tant vis-à-vis du personnel que des personnels détenues ; ne pas avoir d'antécédents d'agression ou tentative sur un membre du personnel et ou une personne détenue ; avoir la capacité à s'investir et à aller vers les autres personnes détenues ; avoir une situation pénale pour siéger au moins quatre fois ou un reliquat de peine supérieur à la durée du mandat, soit supérieur à un an ; s'engager par écrit en signant une charte d'engagement de conseiller.

Le chef d'établissement détermine l'ordre du jour ; un compte rendu synthétique est rédigé à l'issue de chaque rencontre et diffusé, en principe auprès des personnels puis de la population pénale. Les contrôleurs ont constaté la présence d'une note d'information concernant le conseil de vie sociale. Cependant, à certains étages, le compte-rendu de la première réunion n'était pas affiché.

Les six personnes détenue candidates dont deux femmes à la fonction de conseiller de vie sociale ont été destinataires d'un courrier du directeur, les informant de leur nomination et de l'ordre du jour du premier conseil le 5 juin 2015 portant sur l'installation et la présentation du conseil ; les cantines ; les repas ; le codétenu de soutien ; le prêt de livres et les questions diverses. Il a duré deux heures quinze minutes.

Le compte-rendu du 16 juin 2015 comporte par thèmes, les questions posées et les réponses apportées. Les contrôleurs ont constaté que des réponses brèves étaient apportées qu'aucun délai n'est indiqué et qu'à ce jour, certains points ne sont toujours pas solutionnés. Ainsi, les contrôleurs ont constaté que les menus prévisionnels ne faisaient pas l'objet en détention d'un affichage systématique. De même, à la question d'emprunter des livres en sollicitant l'auxi-bibliothèque, le catalogue descriptif de tous les ouvrages n'est pas encore réalisé.

Il a été indiqué qu'une seconde réunion était fixée dans le courant du mois d'octobre. Selon les informations indiquées, une réunion préalable des conseillers de vie sociale à la réunion du conseil est envisagée pour permettre un temps de préparation.

Aucun autre mode d'expression collective n'est proposé aux personnes détenues hommes et femmes.

5.9 Traitement des requêtes

Le chapitre huit du règlement intérieur explique de manière exhaustive la possibilité offerte aux détenus de présenter des requêtes à l'administration et la façon dont ces requêtes seront traitées.

A la maison d'arrêt de Nice, les requêtes adressées par la personne détenue au chef d'établissement ou aux différents services sont rédigées sur papier libre avec indication du nom et du numéro d'écrou du requérant.

Le délai de traitement est variable selon le service concerné.

Les requêtes adressées à l'encadrement et au service des parloirs trouvent réponse dans un délai maximum de trois jours, tandis que celles concernant les demandes d'entrée et de sortie d'objets peuvent nécessiter un délai d'une semaine. Les requêtes adressées à la direction, qui demandent vérification compte-tenu de leur complexité, sont traitées dans un délai maximum d'un mois.

Les contrôleurs se sont fait communiquer la liste des requêtes enregistrées dans GENESIS pour la période du 6 août 2015 au 6 octobre 2015. Au nombre de 328, seules 10 étaient en attente de réponse, la plus ancienne datant du 21 septembre 2015.

Un bulletin de réponse est édité en trois exemplaires, l'un est remis à la personne concernée, l'autre classé dans son dossier et le troisième archivé au service destinataire de la demande.

Toutefois, dans la gestion quotidienne de la détention, de très nombreuses requêtes sont traitées oralement avec apport d'une réponse immédiate. Elles ne sont évidemment pas tracées dans GENESIS. A titre d'exemple, il sera cité les demandes de rendez-vous chez le coiffeur, les demandes d'activités sportives, les demandes de kit d'hygiène ou de lessive, les demandes de changement de cellule.

5.10 Recours à la visioconférence

L'établissement dispose de deux salles équipées de matériel de visioconférence, l'une située près du bureau du chef d'établissement et l'autre près du quartier disciplinaire.

L'utilisation de la visioconférence est très peu pratiquée par les magistrats du tribunal de grande instance de Nice qui, ont dit préférer privilégier le contact direct avec le justiciable.

En 2014, 135 visioconférences ont été réalisées soit une moyenne mensuelle de 11, les mois d'été étant ceux où l'on constate la plus faible activité. Les chiffres de l'année 2015 n'ont pu être communiqués ; toutefois il semble probable que le nombre ne soit pas en augmentation.

Le temps d'une audience réalisée en visioconférence n'a jamais dépassé trente minutes : la durée la plus courte fut de treize minutes et la plus longue de vingt-sept minutes.

6 ORDRE INTERIEUR

6.1 Les fouilles

6.1.1 Les fouilles individuelles

Les fouilles individuelles (ou à corps) de personnes détenues, régies par l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, concernent 21% de la population pénale hébergée, au 1^{er} octobre 2015, ce chiffre étant en baisse continue selon les propos recueillis.

Il n'existe pas de commission pluridisciplinaire unique (CPU) « sécurité » au sein de l'établissement.

L'inscription des personnes visées sur la liste est décidée trimestriellement par la direction, les officiers et le gradé en charge des parloirs, de même que sa réévaluation.

Cette inscription s'étend sur une durée minimale de trois mois.

Elle se fonde soit sur un incident récent, soit sur le niveau d'escorte retenu (de 1 à 4 selon le niveau de dangerosité estimé, avec des fouilles systématiques à partir du niveau 3), soit sur des suspicions.

Elle n'est cependant pas systématique, mais demeure possible dans ce créneau de trois mois.

La fouille à corps peut également s'opérer lors du passage sous le portique de détection des masses métalliques, si ce dernier sonne à deux reprises.

Après chaque tour de parloir, deux personnes au maximum sont fouillées afin de ne pas ralentir la fréquence des tours de visite.

Toute personne détenue reçoit une décision individuelle exposant la nature de la fouille (par palpation ou intégrale), son motif et ses conditions (parloir, extraction médicale ou judiciaire).

Les voies de recours ne figurent toutefois pas sur ce document.

En revanche, le quartier de semi-liberté ignore l'article 57 de la loi pénitentiaire, pour continuer à pratiquer une fouille à corps systématique sur toute personne détenue de retour à l'établissement.

6.1.2 Les autres types de fouilles

Des fouilles de cellule sont pratiquées, à raison d'une par étage et par jour.

La fouille intégrale de ses occupants s'opère dans la douche et est systématique, que l'on trouve quelque chose de prohibé dans la cellule ou pas.

Des fouilles sectorielles (cursive, ateliers de production, cuisines, etc.) peuvent aussi être organisées mais aucune n'a eu lieu en 2015.

Enfin, aucune fouille générale n'a été réalisée au sein de l'établissement, malgré les nombreuses projections extérieures.

A cet égard, l'entrée de produits interdits, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2015, se dénombre comme suit :

- 550 téléphones portables ;
- 55 cartes SIM ;
- 1,8 kg de résine de cannabis.

6.2 Les moyens de contrainte

Les moyens de contrainte peuvent être internes (par exemple, à l'occasion d'une mise en prévention au quartier disciplinaire) ou externes (lors d'extractions).

Intra-muros, les tenues d'intervention du personnel de surveillance ont été utilisées à douze reprises depuis le début de l'année 2015.

Le menottage de la personne détenue est décidée par le gradé (ou l'officier) en charge de l'opération.

Pour ce qui est des extractions extra-muros, les quatre niveaux d'escorte fixés par la note EMS/DAP du 5 mars 2012 sont respectés, bien que le menottage, facultatif pour le niveau 1 selon cette note, apparaisse localement systématique.

Il n'a pas été possible, pour les contrôleurs, d'obtenir la répartition actuelle des personnes détenues par niveau d'escorte.

Celle-ci reste *ab initio* de la compétence du chef de détention, avant d'être éventuellement réévaluée en CPU.

Par ailleurs, la maison d'arrêt est située dans une région pénitentiaire dépourvue de pôle de regroupement des extractions judiciaires (PREJ) : jusqu'au 1^{er} janvier 2019, ce sont donc les policiers qui y procèdent.

En revanche, depuis le 1^{er} octobre 2015 (*cf.* note de service du chef d'établissement du 14 septembre), les extractions médicales (programmées ou en urgence) relèvent de la compétence des surveillants de 7h à 18h30 du lundi au vendredi, les policiers demeurant compétents pour la nuit, les week-ends et les jours fériés.

En juin 2016, l'administration pénitentiaire devrait être seule compétente, jour et nuit.

Auparavant, les policiers assuraient ces extractions diurnes et nocturnes lorsqu'elles revêtaient un caractère d'urgence, l'administration pénitentiaire assurant les escortes médicales programmées.

Un prêt de main forte, sollicité par l'établissement et décidé par l'autorité préfectorale, reste néanmoins toujours possible pour les niveaux 3 et 4.

Ce type d'extraction avec un renfort de la police fut effectué à vingt-cinq reprises en 2014.

En 2014, 628 extractions médicales furent ainsi réalisées et 142 annulées, soit pour raison de service (114) soit par refus de la personne détenue (28).

6.3 La discipline

Le quartier disciplinaire (QD) est situé au rez-de-chaussée du bâtiment de détention des hommes, sur l'une des ailes desservant le rond-point central.

Il se compose de neuf cellules (dont une hors service lors de la visite), toutes réservées aux hommes, le bâtiment des femmes ayant sa propre cellule de punition.

Au jour du contrôle, le 29 septembre, cinq personnes détenues s'y trouvaient.

Le quartier disciplinaire est couvert en journée par un surveillant.

En cas d'ouverture de porte ou de problème, il est fait appel au gradé des services communs qui œuvre en différents endroits de la détention.

Son temps d'intervention est donc variable.

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'auparavant (mais sans date précise) et conformément à l'organigramme de référence de l'établissement, deux agents et un gradé s'y trouvaient en continu, dans la journée.



Couloir du quartier disciplinaire

Aucune équipe dédiée n'y est affectée, chaque surveillant d'équipe postée pouvant occuper cette fonction, à tour de rôle.

Il n'existe donc pas de fidélisation des agents sur cette zone.

Un couloir dessert les cellules, au bout duquel se trouvent les trois cours de promenade, vastes, propres et lumineuses.

Au fond du couloir, une caméra de vidéosurveillance balaye la zone, avec un report des images au rond-point.



Cour de promenade du QD

Les cellules sont globalement bien entretenues, bien que certaines d'entre elles recèlent quelques graffitis récents.

Une fenêtre coulissante en hauteur permet un apport de lumière naturelle.

Contrairement aux observations relevées dans le rapport de visite du CGLPL en 2008, un système d'interphonie a été installé, relié au surveillant du rond-point central jour et nuit.

Un livret d'explications de quatre pages (intitulé « droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire et daté du 3 mars 2015) est remis à tout puni, ainsi qu'un poste de radio.

Dans chaque cellule sont en outre installés un lit, une table et une chaise scellés au sol et un lavabo-WC en inox. Les contrôleurs ont constaté que la chaise est orientée vers la cuvette des toilettes.

De même, les contrôleurs s'interrogent sur la difficulté d'accéder au bouton d'appel, positionné dans le sas d'entrée.



Cellule du QD

Les personnes détenues disposent également d'une douche (propre) placée dans une pièce donnant sur le couloir, dont elles peuvent bénéficier trois fois par semaine.

La promenade se déroule quant à elle une heure le matin et une heure l'après-midi.

Est affiché dans le couloir un tableau de l'ordre des avocats du barreau de Nice, de 2014.

Les actes de délégation (pour présider la commission de discipline ou pour la mise en prévention des personnes) n'y apparaissent point mais figurent en revanche sur le mur de la salle de commission de discipline, donnant elle-aussi sur le couloir.

Avant toute comparution devant cette instance, les personnes détenues sont placées dans l'une des deux salles d'attente, à l'entrée de la zone et fouillées en particulier dans une de ces salles prévue à cet effet.

Cette dernière salle de fouille est sale et terne (traces au sol, tags, mégots et papiers au sol et odeurs nauséabondes).

Conformément à une observation du CGLPL en 2008, la vitre en a été opacifiée à l'aide d'une peinture sur la paroi vitrée même.



Salle de fouille

Les commissions de discipline (CDD), présidées alternativement par un membre de la direction, se tiennent deux fois par semaine, sauf urgence.

La salle de commission est également utilisée comme salle de visioconférence.

Un exemplaire des procédures disciplinaires des personnes punies est rangé dans le bureau du surveillant, de même que le registre de passage des intervenants et celui des visites de l'unité sanitaire.

Les passages du service médical, après examen, apparaissent quasiment quotidiens et, selon les informations recueillies, systématiques en cas de demande de l'agent en poste au QD.

Le rôle de chaque CDD est réalisé par le bureau de gestion de la détention (BGD) ; actuellement, un délai d'environ cinq à six semaines se déroule avant qu'une personne détenue ne comparaisse.

Par exemple, les affaires examinées lors de la commission du 1^{er} octobre, à laquelle des contrôleurs ont assisté, dataient de la fin du mois d'août.

Selon les éléments collectés, ce retard est imputable au nouveau logiciel GENESIS, source de complications et de dysfonctionnements fréquents : seuls cinq dossiers sont donc inscrits à chaque CDD.

Une procédure originale, le plaider coupable, a cependant été mise en place en 2014 afin de réduire le nombre de comparutions en commission.

Entre janvier et septembre 2015, 140 mesures de ce type ont ainsi été prises, donnant lieu à des lettres d'excuses, des parloirs avec hygiaphone, des suspensions d'activités, des travaux bénévoles d'intérêt collectif, etc.

La commission de discipline du 1^{er} octobre, qui statuait sur cinq incidents concernant trois personnes détenues, a manifestement respecté les droits de la défense, chacun (président, avocat, surveillant-asseesseur, personne détenue) ayant droit à la parole.

Une bonne pratique locale consiste dans la remise à la personne détenue, d'une affichette lui indiquant la possible voie de recours auprès du directeur interrégional des services pénitentiaires dans les quinze jours et l'adresse du siège.

Il manquait toutefois un assesseur extérieur, leur nombre (trois) pouvant expliquer la difficulté de leur présence constante.

En l'espèce, les sanctions prises furent les suivantes :

- 8 jours dont cinq avec sursis, pour détention d'un téléphone portable ;
- 5 jours ferme, pour destruction de bien public ;
- 18 jours ferme, pour destruction de bien public et détention de produits illicites.

L'année 2014 présente à cet égard un total de 446 téléphones portables saisis en détention et 84 détentions de produits illicites, majoritairement stupéfiants.

Par ailleurs, 42 affaires ont concerné des violences sur des agents, dont notamment :

- 4 crachats ;
- 1 coup de tête ;
- 3 utilisations d'armes artisanales ;
- 34 bousculades.

L'étude exhaustive d'un mois de commissions de discipline (du 28 août au 29 septembre 2015) offre le tableau suivant de la nature des actes poursuivis et des sanctions adoptées :

Faits	Sanction
Menaces	15 jours dont 10 avec sursis
Portable	Relaxe
Menaces et insultes	5 j. ferme
Stupéfiants	5 j. ferme
Vols en cuisine	Déclassement
Menaces et insultes	10 j. dont 8 avec sursis
Vols en cuisine	Déclassement
Portable	8 j. dont 3 avec sursis
Stupéfiants	20 j. dont 10 avec sursis
Portable	10 j. dont 5 avec sursis

Retard semi-liberté	7 j. avec sursis
Alcoolisation retour semi-liberté	4 j. ferme
Portable et clé USB	12 j. ferme
Portable et clé USB	10 j. avec sursis
Insultes	5 j. ferme
Portable et clé USB	Relaxe
Deux portables	7 j. avec sursis
Médicaments et deux portables	7 j. ferme
Médicaments et deux portables	6 j. ferme
Trois portables et menaces	10 j. ferme
Un portable et menaces	7 j. de privation d'activité
Trois portables	Relaxe
Trois portables	15 j. dont 10 avec sursis
Bagarre	8 j. dont 8 avec sursis
Bagarre	8 j. dont 8 avec sursis
Bagarre	Relaxe
Portable et stupéfiants	10 j. dont 5 avec sursis
Deux portables	8 j. dont 8 avec sursis
Deux portables	10 j. dont 5 avec sursis
Stupéfiants	20 j. dont 15 avec sursis
Deux portables	10 j. dont 5 avec sursis
Retard semi-liberté	4 j. ferme
Retard semi-liberté	4 j. ferme
Retard semi-liberté	4 j. ferme
Retard semi-liberté	4 j. ferme
Retard semi-liberté	4 j. ferme
Portable	6 j. ferme
Agression co-détenu	5 j. ferme
Agression co-détenu	10 j. dont 5 avec sursis
Portable	5 j. ferme
Médicaments et portable	20 j. dont 20 avec sursis
Menaces	10 j. dont 10 avec sursis
Insultes	5 j. dont 5 avec sursis

Insultes	8 j. ferme
Deux portables	6 j. ferme
Menaces et insultes	3 j. ferme
Bagarre	14 j. dont 4 avec sursis
Bagarre	14 j. dont 4 avec sursis
Bagarre	14 j. dont 7 avec sursis
Portable	7 j. ferme
Portable	10 j. dont 10 avec sursis
Bousculade d'un surveillant	TIG 20 heures
Insultes	10 j. dont 5 avec sursis
Portable	8 j. dont 4 avec sursis
Portable	TIG 20 heures

Il est à remarquer qu'aucune mesure de confinement en cellule n'est décidée, conséquence vraisemblable du surencombrement de l'établissement.

6.4 L'isolement

Il n'existe pas de véritable quartier d'isolement au sein de la maison d'arrêt.

Seules deux cellules, situées dans le couloir menant au quartier disciplinaire (duquel elles sont séparées par une porte opaque) remplissent cette fonction.

Au jour de la visite (le 30 septembre), une personne détenue s'y trouvait, à sa demande et depuis le mois précédent.

Elle avait subi des coups, assortis de menaces, sur une cour de promenade.

Un contrôleur a pu s'entretenir longuement en cellule avec l'intéressé.

Il en ressort une prise en charge globalement satisfaisante au regard de la situation, à l'exception d'une promenade organisée une fois simultanément à celle de deux punis, ce qui réactiva les insultes et menaces.

La personne isolée a avoué se sentir protégée en ce lieu.

Le lendemain, l'autre cellule fut à son tour occupée.

En tout état de cause, le faible nombre de cellules d'isolement, mis en perspective avec un surpeuplement continu de la structure et des violences internes régulières au sein de la population pénale, ne peut contenir et soulager la détresse psychologique de bon nombre de personnes détenues, désireuses d'accomplir avant tout une détention sereine.

C'est en effet vers ce lieu que les plus vulnérables se dirigent généralement pour obtenir une légitime tranquillité.

6.5 Les incidents majeurs

Sur l'année 2015, entre le 1^{er} janvier et le 6 octobre (date de la fin de la mission du CGLPL), les incidents majeurs suivants ont pu être chronologiquement recensés :

- 22 janvier 2015 : suicide d'un détenu, écroué depuis le 18 janvier, par pendaison en cellule au sein du quartier « arrivants », l'alerte ayant été donnée par son co-détenu ;
- 22 mai : agression violente d'une surveillante par un détenu ;
- 29 mai : attouchement sexuel d'un détenu sur l'assistante sociale de l'unité sanitaire ;
- 9 août : évasion d'un détenu lors d'une extraction médicale assurée par la police au centre hospitalier de Nice ;
- 24 août : bousculade d'un surveillant par un détenu ;
- 4 septembre : menaces verbales envers des surveillants par un détenu après la découverte de produits stupéfiants, consécutivement à un parloir ;
- 4 septembre : agression d'une surveillante par un détenu à l'issue d'un parloir ;
- 30 septembre : agression d'un détenu par plusieurs auteurs sur le terrain de sport, sur la base d'une rumeur circulant en détention. Perte de connaissance et extraction médicale organisée ;
- 3 octobre : suicide d'un détenu étranger en cellule par pendaison, tandis que ses deux co-détenus se trouvaient en promenade. Un contrôleur a pu assister à l'accueil de la famille du défunt, le 6 octobre, par la direction locale.

Par ailleurs, l'année 2015 a été émaillée de nombreuses tentatives de suicide dont trois chez les femmes :

- Janvier : 1, par automutilation ;
- Février : 2, par ingestion médicamenteuse ;
- Mars : 1, par pendaison ;
- Juin : 1 par pendaison et 5 par ingestion médicamenteuse ;
- Juillet : 3, par ingestion médicamenteuse ;
- Août : 3, par ingestion médicamenteuse.

7 RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 Les visites

7.1.1 L'organisation des visites

Le personnel dédié aux parloirs se compose :

- d'un premier surveillant ;
- de sept personnels de surveillance ;

- d'un personnel administratif en poste à l'accueil famille.

Les personnels en poste sont volontaires pour être affectés sur ces missions et apparaissent satisfaits lors de leur rencontre avec les contrôleurs. Ils soulignent l'importance de personnels volontaires et dédiés à ces fonctions et indiquent apprécier le lien avec les familles. Ils précisent que les incidents avec celles-ci sont plutôt rares. Le contact avec les personnes détenues est également qualifié de bon.

A l'issue de la précédente visite, il avait été regretté les délais importants de délivrance des permis de visite. Le Contrôleur général avait recommandé que ces derniers interviennent dans un délai raisonnable, sans attendre le retour de l'enquête préfectorale le cas échéant, dans la mesure où celle-ci intervenait dans un délai de deux à six mois (observation n°9 du rapport de visite).

Il a été confirmé aux contrôleurs que ces préconisations n'ont pas été suivies d'effet ; le chef d'établissement continue, dans tous les cas, d'attendre le retour de l'enquête préfectorale pour accorder un permis de visite. Dès lors, le délai minimum de délivrance est de cinq semaines.

Nombre de permis sollicités par mois depuis le début de l'année 2015

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Personnes prévenues	74	93	66	43	41	66	49	34
Personnes condamnées	54	73	71	48	24	40	25	40

Comme en 2008, une borne électronique placée dans la première pièce du local d'accueil permet aux familles de prendre les rendez-vous pour les prochaines visites.

Le nombre de rendez-vous par tour de parloir est fixé à quinze, malgré un nombre de boxes plus important. L'administration pénitentiaire a précisé que cette limitation résultait d'exigences de sécurité et de logistique.

Les horaires des parloirs sont les suivants :

Mardi	<i>Matin</i>	8h à 8h45 - femmes
		8h55 à 9h40
		9h50 à 10h35
		10h45 à 11h30
	<i>Après-midi</i>	13h15 à 14h
		14h10 à 14h55

		15h05 à 15h50
Mercredi	<i>Matin</i>	8h à 8h45
		8h55 à 9h40
		9h50 à 10h35
		10h45 à 11h30
	<i>Après-midi</i>	13h15 à 14h - <i>femmes</i>
		14h10 à 14h55
		15h05 à 15h50
		16h à 16h45
Jeudi	<i>Matin</i>	8h à 8h45 - <i>parloir interne</i>
		8h55 à 9h40
		9h50 à 10h35
		10h45 à 11h30
	<i>Après-midi</i>	13h15 à 14h
		14h10 à 14h55
Vendredi	<i>Matin</i>	8h à 8h45 - <i>femmes</i>
		8h55 à 9h40
		9h50 à 10h35
		10h45 à 11h30
	<i>Après-midi</i>	13h15 à 14h
		14h10 à 14h55
Samedi	<i>Matin</i>	8h30 à 9h15
		9h25 à 10h10
		10h20 à 11h05

Ainsi, trois créneaux sont consacrés aux femmes détenues, dont deux le matin à 8h. Aucun créneau ne leur est réservé le samedi, rendant impossible la visite de proches travaillant durant la semaine.

Il est désormais possible que les personnes prévenues bénéficient de visites le samedi matin. Auparavant, seuls les condamnés étaient concernés.

La pratique constatée en 2008 selon laquelle les parloirs ne sont pas organisés les jours fériés, ni reportés sur un jour ouvrable a toujours cours.

Les parloirs internes ont lieu le jeudi matin, lors du premier créneau. Les personnes détenues doivent adresser une demande écrite au chef d'établissement. Lors de la visite des contrôleurs, un seul permis était délivré pour ces rencontres.

Des parloirs doubles sont accordés sur demande de la personne détenue ou de son visiteur, à hauteur de deux parloirs maximum par mois. La priorité est donnée aux proches ne résidant pas dans le département des Alpes-Maritimes.

7.1.2 L'accueil des familles

Le local d'accueil des familles, la halte Saint-Vincent, se situe dans l'immeuble faisant face à la maison d'arrêt. Il est ouvert du mardi au samedi, aux heures des parloirs et des bénévoles y sont constamment présents. Un personnel administratif, en charge des demandes de permis de visite et des prises de rendez-vous, dispose d'un bureau au sein du local d'accueil des familles. Le contact avec les familles est décrit comme cordial, avec seulement deux comptes-rendus d'incident réalisés en deux ans. Lors de ses congés, c'est un personnel de surveillance de l'équipe dédiée, en uniforme, qui le remplace.

La cohabitation entre les bénévoles associatifs et le personnel administratif ayant un bureau dans les lieux se déroule paisiblement.

L'aménagement des lieux n'a pas changé depuis 2008. Cependant, les familles ne peuvent plus accéder à l'appartement qui leur était auparavant mis à disposition contre une contribution de cinq euros par jour et par personne. L'association ne pouvait en effet plus en assumer la charge financière et a été contrainte d'en restituer l'usage à son propriétaire. Aucun autre dispositif n'est prévu pour les visiteurs résidant loin de Nice.

Différentes notes informatives à l'attention des familles sont affichées sur les murs du local (relatives à la taille du sac de linge, aux horaires des parloirs, au trafic de stupéfiants, aux casiers de consigne...). La note prévenant de la visite du contrôle général des lieux de privation de liberté était également présente.

Dans la pièce principale ont été installés des casiers afin que les familles se délestent de leurs effets personnels avant d'accéder à la maison d'arrêt. L'association laisse à leur disposition des jetons. Auparavant, les casiers se trouvaient dans l'enceinte de l'établissement pénitentiaire. Il a été précisé aux contrôleurs que cette nouvelle installation permettait un accès plus rapide à la zone des parloirs.

Les visiteurs, dans une très grande majorité, se rendent à la halte Saint-Vincent pour patienter avant d'accéder à la maison d'arrêt. Les difficultés pour se stationner dans le quartier, en l'absence de parking dédié, font que beaucoup arrivent très en avance, de peur de manquer l'heure de leur visite.

Nombre de personnes passées par le local d'accueil des familles depuis le début de l'année 2015

Janvier	1915
Février	1785
Mars	2028

Avril	2132
Mai	1727
Juin	2061
Juillet	2030

Il a été présenté aux contrôleurs un document imprimé correspondant aux pages d'un site internet mis en ligne depuis le mois de mars 2015 et à l'attention des familles comprenant les rubriques suivantes : obtenir un permis de visite, réserver un parloir, l'organisation des parloirs, les enfants au parloir, lui écrire-lui remettre du linge, envoyer de l'argent, se rendre sur le lieu de détention, les enquêtes de satisfaction, l'association locale et les numéros utiles. L'adresse de ce site ne leur a toutefois pas été indiquée et des recherches internet n'ont pas permis de le retrouver.

7.1.3 Déroulement des parloirs

Les contrôleurs ont suivi avec les familles le déroulement du second tour du mercredi après-midi. Celles-ci sont appelées à 13h55, pour un début de parloir prévu à 14h10. Un bénévole de l'association, à la fenêtre du local d'accueil, prévient les personnes lorsque le surveillant pénitentiaire sort sur le trottoir pour faire l'appel. Une fois celui-ci effectué, les personnes passent sous le portique de sécurité et leurs effets sont soumis à un contrôle à rayon X.

Elles patientent ensuite dans une pièce ouverte, s'apparentant à un préau, et donnant sur la cour d'honneur de la maison d'arrêt, en attendant que toutes aient effectué les contrôles de sécurité. Une odeur nauséabonde, correspondant à une remontée d'égout, est perceptible lors de l'attente dans cette salle. Trace de cette odeur désagréable a été retrouvée dans le cahier de consignation des remarques du personnel pénitentiaire, remarque inscrite au mois d'avril 2015.

Les personnes traversent ensuite la cour et sont amenées vers la zone des parloirs où elles déposent leur sac de linge dans un chariot ; elles sont placées dans une première salle d'attente. Cette dernière, aveugle, est uniquement meublée de bancs, placés le long des murs. Au jour de la visite, quinze personnes s'y trouvaient, durant cinq minutes et plus aucune place assise n'était disponible.



Salle d'attente à l'arrivée



Salle d'attente à la sortie

Dans le couloir, des notes d'information à l'attention des familles sont affichées ainsi que des articles de presse relatant la condamnation pénale de visiteurs ayant introduit des objets interdits en détention.

Les personnes sont ensuite conduites dans les boxes dont le nombre est identique à la première visite (20 boxes et 2 boxes avec dispositif de séparation). Ceux-ci sont assez étroits et ne peuvent accueillir plus de trois personnes. Ils sont dépourvus d'ameublement. Des tabourets sont mis à disposition dans le couloir, les visiteurs les saisissent en entrant et les déposent à leur sortie. Des travaux de réfection sont en cours : les boxes sont progressivement tous repeints et l'installation en cours de la climatisation.



Un box

Une salle médiatisée, destinée aux rencontres encadrées entre des personnes détenues et leurs enfants, est attribuée aux visiteurs avec enfants lorsqu'aucune visite médiatisée n'est prévue pour le tour. Les personnels consignent dans un cahier la famille à laquelle la salle est attribuée pour favoriser une affectation équitable entre les visiteurs et prévenir les contestations. Suite à un incident ayant eu lieu une semaine avant la visite du Contrôle général, il a été décidé d'attribuer désormais uniquement la salle aux personnes recevant un enfant âgé d'un an au moins.

Le parloir a débuté à 14h15, au lieu de 14h10, mais l'installation d'un mécanisme de chronométrage garantit une durée de quarante-cinq minutes. A l'issue, une sonnerie retentit.

Dans l'intervalle, les personnels procèdent à la vérification des sacs de linge. Ceux-ci doivent respecter les dimensions suivantes : 55cm de hauteur, 25cm de profondeur et 50cm de largeur. Un gabarit est laissé à disposition dans le local Saint-Vincent afin que les visiteurs puissent contrôler la conformité des sacs qu'ils amènent. Il leur est également proposé d'en acquérir, à prix coutant, auprès de l'association.

Les vêtements refusés, car non conformes aux règles de sécurité, sont posés sur une table avec le nom de la personne détenue concernée ; les visiteurs les récupèrent à leur sortie des box. Il est permis d'amener un sac par semaine, d'un poids maximum de 8kg ainsi qu'une paire de chaussures par mois.

La liste des personnes détenues de l'établissement est imprimée et scotchée sur le bureau des personnels pénitentiaires. Ces derniers surlignent le nom des personnes à qui il est amené un sac de linge ou des chaussures, ainsi que la date, afin d'éviter toute contestation. Les personnes n'ayant pas de visites peuvent se faire déposer un sac de linge à la porte principale de la maison d'arrêt. Le dépôt s'effectue le matin et après inscription auprès du SPIP. Auparavant, cela n'était possible que le samedi matin mais a été étendu aux autres jours de la semaine.

Lors de la visite, dix minutes se sont écoulées entre le retentissement de la sonnerie et la sortie des familles des cabines. Puis, celles-ci ont été placées dans une seconde salle d'attente, bien plus vaste et lumineuse que la première, dans laquelle se trouvent quelques tapis et cubes de mousse, destinés aux enfants. Il a été précisé aux contrôleurs que pour le premier tour du matin et de l'après-midi, cette salle était également utilisée à l'arrivée des familles. Contrairement à 2008 et du fait des travaux réalisés, la présence de deux salles d'attente permet que les visiteurs des deux tours successifs ne se croisent pas.

Les familles sortant de parloirs sont restées dans cette seconde salle, en présence du contrôleur, durant cinq minutes. Il leur a ensuite été restitué leurs documents d'identité, ainsi que les sacs de linge sale sortants et les personnes ont été raccompagnées vers la sortie. Il se sera écoulé une heure et vingt-cinq minutes entre le début de l'appel et leur sortie de l'établissement.

A l'issue de chaque tour de parloir, les personnels pénitentiaires renseignent un imprimé sur lequel ils inscrivent le nombre de parloirs internes, de sacs de linge propre entrés, de sacs de linge sale sortis et de personnes présentes côté famille ; le nombre de personnes entrées, sorties, absentes et de parloirs prolongés côté détention. Il est également mentionné les parloirs des personnes placées au quartier disciplinaire et d'isolement, les contrôles biométriques invalides, les incidents en cours de visite ainsi que les entrées et sorties d'objets autorisés.

Au jour de la visite, 89 personnes détenues ont bénéficié d'une visite.

Les personnes détenues sont placées, à leur arrivée dans la zone des parloirs ainsi qu'à leur sortie des boxes, dans deux salles d'attentes différentes en fonction de leur bâtiment afin qu'elles ne se rencontrent pas.

Deux emplacements, cachés par un rideau, sont prévus pour les fouilles intégrales des personnes.

Le surveillant délivre la veille d'une visite le ticket correspondant à celle-ci à la personne détenue afin qu'elle soit informée à l'avance de l'heure de celui-ci.

7.1.4 Le relai enfant parent

Une équipe de professionnels non bénévoles, appelée service d'accompagnement à la parentalité, est composée de trois intervenants, d'un psychologue et d'un secrétaire. Ces professionnels appartiennent à la fondation ACTES (action éducative et sociale).

Lorsqu'il est saisi d'une demande, le CPIP adresse une fiche d'orientation à un intervenant de l'association qui, pour évaluer la demande, organise une rencontre avec le parent concerné.

Ce service est présent lors des rencontres entre les enfants et les parents incarcérés qui se déroulent dans la salle médiatisée aménagée dans les locaux des parloirs.

Ces rencontres peuvent avoir lieu toute la semaine sauf le lundi, le dimanche et les jours fériés ; leur durée, de quarante-cinq minutes, peut être doublée à la demande des personnes incarcérées.

Pour l'année 2014, les données chiffrées sont les suivantes :

- 74 parents étaient incarcérés (15 femmes et 59 hommes) ;
- 54 enfants accompagnés ;
- 90 parloirs parents/enfants.

Cette équipe travaille également sur la parentalité en animant un groupe avec des parents femmes et hommes détenus. Selon les propos recueillis, deux groupes sont constitués. Chaque semaine, se tient une réunion avec en moyenne, sept personnes par groupe, en alternance le mardi et le mercredi. Des échanges de 1h30 ont lieu en présence de deux professionnels sur les conséquences d'être éloignés des enfants.

Pour l'année 2014, le nombre d'entretiens auprès des parents du service d'accompagnement à la parentalité a été de 266.

Enfin, cette équipe de professionnels a créé un service extérieur pour permettre aux familles (surtout les femmes) accompagnant leurs enfants d'évaluer les conséquences de l'absence de liens avec la personne incarcérée et le type de relations à mettre en place. Ainsi, des appels médiatisés sont mis en place. Des enfants se déplacent au service extérieur, permettant au parent autorisé de les contacter au téléphone le mercredi pour un temps d'échange de quarante-cinq minutes à une heure.



La salle médiatisée

7.2 La correspondance et le téléphone

7.2.1 La correspondance

La correspondance est gérée par la vagemestre, présente du lundi au vendredi de 7h à 15h. Elle forme un binôme avec un agent de détention qui la remplace en son absence.

Le courrier « départ » :

Les coursives des étages des bâtiments de détention hommes et le rez-de-chaussée du quartier femmes comporte une boîte aux lettres « UCSA » mais le personnel médical ne se déplace pas pour le relever. Il n'y a aucune autre boîte aux lettres pour le courrier interne et extérieur.

Chaque cellule dispose d'une boîte aux lettres ouverte permettant aux occupants d'y déposer le courrier médical, interne et extérieur. Le surveillant d'étage en effectue le relevé lors de l'ouverture des portes le matin. Il le trie lui-même dans l'espace réservé aux chefs de détention près du rond point central et dépose les lettres dans les cases correspondantes (une pour chaque culte, le vaguemestre, le SMPR, l'unité sanitaire, la téléphonie). La vaguemestre vient retirer le courrier dont celui de la téléphonie, du SPIP, du greffe et du BGD à la détention hommes à 7h30. Elle se rend ensuite au greffe pour collecter le courrier qui a été déposé par une surveillante du quartier femmes selon les mêmes modalités que les hommes.

La vaguemestre procède au tri des courriers, effectuant un contrôle aléatoire des lettres, à l'exception des lettres adressées aux autorités judiciaires et administratives. *La poste* vient à l'établissement déposer le courrier « arrivée » et récupère le courrier « départ ».

Le courrier départ représente en moyenne une soixantaine de lettres.

Le courrier « arrivée » :

La vaguemestre procède au tri du courrier arrivée (SPIP, direction, personnes détenues). Les lettres destinées aux personnes détenues sont ouvertes pour vérifier leur contenu sauf celles des avocats et des autorités administratives et judiciaires. Il est ensuite identifié par un numéro d'écrou. Selon les informations recueillies, si des timbres et des photos y sont découverts, ils sont agrafés à l'enveloppe.

En cas d'ouverture par erreur du fait notamment de l'absence ou de l'imprécision de l'origine des courriers (absence de tampon des cabinets d'avocats par exemple), il a été indiqué aux contrôleurs que la direction apposait un tampon et que la vaguemestre inscrivait à l'encre rouge sur l'enveloppe une mention de l'ouverture par erreur.

Les contrôleurs ont constaté que le courrier arrivée n'est pas distribué le jour même ; il est remis au surveillant d'étage le lendemain soit 24h après sa réception. Selon les informations recueillies, le courrier reçu est parfois glissé sous la porte à l'extérieur.

Le service dispose de trois registres :

- un registre des autorités (ouvert le 26 décembre 2014) ;
- un registre des recommandés « arrivée » : il a été indiqué que la vaguemestre remet en main propre le recommandé et fait émarger la personne détenue. En son absence, le chef du bâtiment signe le récépissé. S'il s'agit d'un recommandé de la famille, il est ouvert par la vaguemestre. Le nombre de recommandés était de 20 au mois d'août 2015 ;
- un registre des courriers déposés à d'autres services (ouvert le 25 août 2010) pour les courriers contenant des documents administratifs du SPIP, de la régie notamment. Les contrôleurs ont ainsi constaté la remise à la régie d'une carte bancaire.

Il a été indiqué que les colis expédiés par les familles (19 au mois de juillet 2015), sont contrôlés au bagage X puis transmis au service infrastructure de l'établissement avant la remise au chef de bâtiment.

7.2.2 Le téléphone

Par rapport à la visite de 2008, la situation n'a pas changé, quant au lieu d'implantation des postes téléphoniques dans les bâtiments A, B et au quartier des femmes. L'établissement est équipé de 16 *points phone* dans les bâtiments de détention hommes A et B, un au quartier arrivant et deux au quartier des femmes. Les cabines ne sont pas insonorisées, ne permettant pas d'assurer la confidentialité des conversations. Ces *points phone* sont installés exclusivement dans des cours de promenade exigües. Il a été indiqué que les surveillants font preuve d'une certaine souplesse concernant leur accès.

En revanche, les personnes détenues autorisées à téléphoner par le magistrat pour les prévenus et par le directeur pour les condamnés, disposent d'un accès au téléphone dans les coursives : dans la partie isolement au bâtiment C, à l'hôpital de jour au SMPR, à l'étage de consultation médicale, au quartier sortant et au quartier de semi-liberté.

En l'absence de *points phone* dans les coursives en détention, les temps de téléphone sont restreints et dépendent des créneaux de promenade. Une personne détenue rencontrée en entretien ne sort en promenade que le temps de téléphoner.

Par rapport à la première visite de 2008, le dispositif pour téléphoner a changé. Les personnes détenues disposent d'une liste de 20 numéros possibles pour appeler. Le temps d'appel n'est pas limité. Sauf sur la cour de promenade, le téléphone est accessible en journée sur demande orale, précise le règlement intérieur, auprès du surveillant d'étage sous réserve de disponibilité de la cabine et des impératifs de sécurité.

L'alimentation du compte téléphone s'effectue le mardi : 84 comptes ont été crédités le 29 septembre 2015.

Toutes les communications à partir des *points phone* sauf pour les numéros protégés sont automatiquement enregistrées pendant un mois. Il a été indiqué que les écoutes effectuées par l'officier infrastructure sont aléatoires, effectuées dans le cadre de signalements de personnes détenues à la demande du directeur.

7.3 Les cultes

Au jour de la visite des contrôleurs, cinq cultes étaient représentés en détention : les cultes catholique, protestant, israélite, musulman et orthodoxe. Les aumôniers disposent des clés des cellules pour rencontrer les personnes détenues, à l'exception de l'imam, selon les propos recueillis. Ce dernier, contacté par les contrôleurs, ne s'est pas manifesté.

Un aumônier des témoins de Jéhovah est désigné ; il ne s'est pas manifesté auprès des personnes détenues, selon les propos recueillis.

L'établissement dispose d'une salle, située à l'étage des activités en détention hommes. Cette salle polyvalente est en forme d'amphithéâtre, avec des gradins et une estrade. Elle constitue un espace lumineux, susceptible d'accueillir une centaine de personnes. Elle n'est pas dédiée aux cultes ; contrairement aux concerts qui sont mixtes, les offices qui sont célébrés un samedi sur deux par l'aumônier catholique et protestant, n'accueillent pas un public mixte.

7.3.1 Le culte protestant

Un aumônier protestant intervient en détention pour environ une soixantaine de personnes inscrites. Entre quarante-cinq et cinquante détenus assistent à la célébration du samedi matin entre 9h30 et 10h30, un samedi sur deux. Parmi les inscrits se trouvent des musulmans, des israélites et des orthodoxes, selon les informations recueillies.

Les relations avec l'aumônier catholique sont bonnes.

Il se déplace presque chaque jour à l'établissement pour y rencontrer en entretien individuels les personnes incarcérées, notamment les arrivants. Il est présent dans les étages des bâtiments jusqu'à 17h30, l'heure du repas. Si un détenu veut le rencontrer, il choisit de ne pas sortir en promenade. Les difficultés pour réaliser les entretiens proviennent du fait que les personnes sont hébergées en cellule à deux, trois voire quatre. La personne peut alors sortir exceptionnellement de sa cellule occupée pour se rendre dans le bureau des audiences du SPIP.

Concernant le quartier des femmes, l'aumônier ne possède pas les clés des cellules. Il se déplace une fois par semaine pour des entretiens individuels ; ils se déroulent dans les parloirs avocats ou dans un bureau.

En moyenne, l'aumônier rencontre huit à neuf femmes détenues.

Il est autorisé à apporter en détention des bibles. Dans le cadre de l'aumônerie protestante, il remet parfois du papier, des enveloppes et des timbres. Il dépose en cas de besoin sur le compte de personnes démunies de ressources, la somme de 20 euros. La fête de Noël est l'occasion d'apporter des friandises.

Aucun groupe de paroles n'est organisé.

7.3.2 Le culte catholique

L'aumônerie catholique est composée de deux prêtres et d'une équipe de six laïcs dont une femme aumônier.

Hormis la célébration de la messe en détention hommes un samedi sur deux, il intervient pour des entretiens individuels en cellule à un moment où les détenus sont en promenade ou en activités ; il peut aussi disposer du bureau d'audience du SPIP.

Des groupes de parole de vingt personnes sont organisés par l'aumônier femme, en détention hommes tous les quinze jours dans la salle polyvalente et une fois par mois au quartier femmes dans une salle au rez-de-chaussée.

En moyenne, une cinquantaine de personnes assistent à la messe le samedi en détention hommes et une dizaine au quartier femmes.

A Pâques et à Noël, les célébrations sont plus festives avec des friandises remises aux personnes détenues.

Des bibles dans différentes langues sont remises à la demande des personnes.

7.3.3 Le culte israélite

L'aumônerie israélite est composée de deux aumôniers. L'un des deux est présent à la maison d'arrêt de Nice depuis quinze ans (dont quatre de bénévolat).

Ils se déplacent à la MA tous les vendredis, à tour de rôle.

Ils disposent de la clé des cellules.

En moyenne, le culte est suivi par cinq détenus au maximum et une seule femme.

Des groupes de parole de quatre à cinq personnes sont organisés dans la salle polyvalente.

Les aumôniers ne célèbrent pas de cérémonie. Pendant les fêtes, ils réunissent les détenus pour leur rappeler leurs obligations religieuses.

Les contrôleurs ont constaté dans le bureau du surveillant ATF qu'une note de la direction était affichée, autorisant de façon permanente l'aumônier à apporter des denrées non périssables (pâtés, saucissons...) aux personnes de sa confession, à l'occasion de ses visites.

7.3.4 Le culte musulman

Les contrôleurs n'ont pas pu rencontrer l'aumônier musulman.

Selon les aumôniers catholique et israélite, l'imam est très demandé par les détenus ; il ne se déplace jamais au quartier femmes.

L'imam intervient à la maison d'arrêt de Grasse. Il se déplace une fois tous les quinze jours à celle de Nice.

Selon les informations recueillies, la DISP a sollicité la présence d'un aumônier musulman à temps complet ; à ce jour, il n'y a pas de réponse.

Lorsqu'il intervient, il organise des groupes de paroles ; il distribue des corans.

Il a été indiqué que les personnes ne disposaient pas de tapis de prières. Certaines demandes en ce sens n'ont pas été acceptées. Il a été indiqué qu'il était possible d'accepter des tapis de prière par le biais des parloirs, à condition qu'ils soient de taille raisonnable.

7.3.5 Le culte orthodoxe

L'aumônier orthodoxe est bénévole.

La population qui fréquente le culte orthodoxe représente une cinquantaine de personnes.

Il se déplace chaque semaine, jusqu'à présent le jeudi. Il célèbre la messe et fait la catéchèse. En moyenne, entre quinze à vingt personnes assistent à la messe en détention hommes, célébrée dans l'amphithéâtre. Il s'agit essentiellement de personnes originaires des pays de l'Est (georgien, roumain...).

Il peut prendre les clés pour rencontrer en cellule les personnes détenues en entretien individuel.

Il ne célèbre pas de messe au quartier femmes ne disposant pas de suffisamment d'espace. En moyenne, entre trois à cinq femmes sont rencontrées en entretien individuel.

7.4 L'accès au droit

7.4.1 Le point d'accès au droit

Le conseil départemental d'accès au droit (CDAD), présidé par le président du tribunal de grande instance de Nice emploie deux salariés dont l'un tient trois permanences hebdomadaires à la maison d'arrêt. De formation juridique supérieure, cette personne, avec laquelle se sont entretenus les contrôleurs, a expliqué recevoir, après prise de rendez-vous, entre huit et dix personnes détenues à chacune de ses permanences. Servant d'interface entre les différents services, elle dit être source d'apaisement face à des interrogations diverses qui n'ont pas trouvé réponse auprès d'autres interlocuteurs.

Entretien d'étroites relations avec le SPIP et la CIMADE, à qui elle adresse les détenus étrangers, notamment en demande de renouvellement de carte de séjour, elle aide les personnes détenues à remplir des formulaires d'aide juridictionnelle et les dirige si nécessaire vers le point d'accès au droit tenu ponctuellement par les avocats.

Les contrôleurs ont pu constater son excellente intégration au sein de la détention où son rôle est reconnu et apprécié de tous.

Les avocats, dans le cadre d'une convention avec le CDAD, sont censés assurer une permanence une fois par mois pour répondre à des questions touchant exclusivement au droit civil. Peu mobilisés, ils n'acceptent de se déplacer que pour un nombre de requérants supérieur à trois.

En 2015, ils n'ont, en fait, tenu que trois permanences.

Même si le manque de dynamisme du barreau peut apparaître regrettable, il ne porte pas préjudice aux personnes détenues qui trouvent auprès du salarié du CDAD réponses ou orientation à leurs demandes.

7.4.2 Le délégué du défenseur des droits

Il intervient régulièrement à la maison d'arrêt, non pas à fréquence fixe, mais sur demande ; dans la plupart des cas, un filtre est effectué par le salarié du PAD. En outre, une boîte aux lettres lui est spécifiquement dédiée et le courrier, non ouvert, lui est régulièrement transmis.

L'activité du délégué défenseur des droits est expliquée dans des notes affichées dans les coursives de la détention.

7.4.3 L'obtention des documents d'identité et le renouvellement des droits sociaux

La délivrance des cartes d'identité relève conjointement de l'action du greffe et du SPIP. Après que ce dernier ait sensibilisé les détenus arrivants à la nécessité d'être en possession d'une CNI, il collecte les papiers nécessaires avant de transmettre le dossier au greffe où se fera la prise d'empreintes et la réalisation des photos. Le paiement de celles-ci et des timbres fiscaux est à la charge de l'établissement dans l'hypothèse d'une personne détenue indigente.

Il a été dit aux contrôleurs qu'une quinzaine de CNI étaient délivrées chaque année.

Quant à l'ouverture ou au renouvellement des droits sociaux, il se fait dès l'écrou, le greffe adressant immédiatement une demande à la CPAM qui, bien qu'il n'y ait pas d'interlocuteurs désignés, traite dans des délais rapides les dossiers d'affiliations.

La CIMADE intervient régulièrement, à raison de deux demi-journées par semaine et, en lien avec le SPIP pour instruire les demandes de renouvellement des titres de séjour avant envoi du dossier à la préfecture.

Un protocole a été signé le 14 février 2014, suivi d'une réunion à la préfecture pour en optimiser l'utilisation.

Il est à signaler que, malgré l'absence d'empreintes, la préfecture accepte de renouveler le titre de séjour. Les démarches concernant les demandes d'asile et les aides au retour sont étudiées par la CIMADE.

7.4.4 Le droit de vote

Durant les périodes d'élections les affiches intitulées « le savez-vous, élections comment participer ? » sont diffusées conformément à une note de la direction de l'administration pénitentiaire.

Très peu de détenus sont demandeurs pour faire usage de leur droit. Aucun n'a sollicité de procuration pour les élections européennes.

Selon les informations recueillies, il n'apparaît pas que soient sollicitées des permissions de sortir pour aller voter.

7.4.5 La consultation des dossiers pénaux et la conservation des documents personnels

Dès son arrivée à l'établissement, au moment de l'écrou, la personne arrivante est informée des dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire.

Après explications orales, elle signe un écrit par lequel elle reconnaît devoir remettre au greffe tout document mentionnant le motif de son incarcération. Il lui est précisé qu'elle peut, à tout moment, consulter son dossier. Dans cette hypothèse, la demande est faite par écrit au chef du bâtiment qui la transmet sans délai au greffe.

Le greffe prépare le dossier qu'il remet au chef du bâtiment. La consultation se fait alors dans un box où la personne, sans limitation de temps et dans de bonnes conditions de confidentialité, peut se livrer à l'examen de son dossier.

Il a été précisé aux contrôleurs que de telles demandes sont, sinon rares, en tous cas peu nombreuses, les personnes préférant s'adresser par pli fermé à leur avocat qui n'hésite pas à lui transmettre le document demandé, parfois retrouvé au cours d'une fouille.

7.4.6 Les visiteurs de prison

Au jour du contrôle, ils étaient au nombre de treize ; ils interviennent au parloir avocats du mardi au samedi.

Le SPIP en assure le recrutement et les formalités administratives d'agrément.

Les demandes des personnes détenues souhaitant s'entretenir avec un visiteur de prison, sont adressées au SPIP qui, ainsi, se charge de l'affectation du visiteur à la personne détenue, étant précisé que trois visiteurs sont bilingues et deux spécialisés dans le droit des étrangers.

Outre une réunion annuelle avec la direction de l'établissement et le SPIP, les visiteurs de prison sont encouragés à suivre les formations proposées par l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

8 LA SANTE

8.1 L'organisation et les moyens

La prise en charge médicale comprend :

- la prise en charge somatique avec l'unité sanitaire, au premier étage du bâtiment C;
- la prise en charge psychiatrique assurée par le SMPR sous deux formes : des consultations et des soins ainsi que des activités au bâtiment C ; un hôpital de jour est aménagé au deuxième étage du bâtiment D.

8.2 La prise en charge somatique (unité sanitaire rattachée au CHU de Nice).

Par rapport à la première visite, les locaux ont bénéficié d'une extension ; trois espaces ont été aménagés : le bureau de la cadre de santé à gauche, un bureau de médecin au centre et la salle de kinésithérapie à droite.

Ce lieu étant situé dans un renforcement, assez loin du bureau du surveillant, une caméra a été placée dans le coin gauche. Les bureaux du personnel sont équipés d'une alarme murale ; selon les informations recueillies, elle n'est pas utilisée.

Au milieu du couloir, un espace fermé par des grilles, appelé « la cage », sert de salle d'attente. C'est un espace étroit de 1 m sur 3 m équipé d'un banc où patientent les personnes convoquées. Elles peuvent se trouver à six ou sept ; toutefois, le flux continu des convocations permet une circulation fluide. Plusieurs affiches concernant le respect du secret médical sont apposées au mur ou sur la porte du bureau infirmier.



Le couloir central de l'unité sanitaire



la salle d'attente appelée « la cage ».

L'unité est ouverte en semaine de 8h à 12h et de 14h à 17h, le weekend et les jours fériés de 8h à 12h et de 15h à 17h ; le personnel infirmier travaille en semaine de 7h à 17h30, le weekend et les jours fériés de 7h à 12h30 et de 15h à 17h30.

La consultation des médecins généralistes et du chirurgien-dentiste a lieu de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi ; un médecin généraliste est présent le samedi matin de 9h30 à 12h30.

La nuit, les surveillants avisent SOS médecins ou les pompiers. Ils peuvent passer leur téléphone à la personne souffrante pour qu'elle explique elle-même ses symptômes. Le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés, l'infirmière est en liaison avec SOS médecins. Elle peut également permettre à la personne détenue de s'entretenir avec le médecin.

Un surveillant dédié est affecté à l'unité sanitaire de 8h à 12h et de 14h à 17h.

L'organisation des rendez-vous ne pose pas de difficulté même si l'activité est dense, jusqu'à cent consultations ou soins certains jours. Le courrier, déposé dans les casiers de l'unité sanitaire par les surveillants d'étage, est apporté par le surveillant de l'unité sanitaire au chef de pôle qui fait un premier tri. Les rendez-vous pour des consultations sont décidés soit avec le personnel infirmier soit avec un généraliste ou un spécialiste. La secrétaire de l'unité sanitaire convoque les personnes incarcérées avec un billet nominatif. Le surveillant établit une liste et contacte les responsables des bâtiments.

Les arrivants sont systématiquement reçus dès le lendemain de leur entrée au QA. (ou dans les 48h s'ils arrivent en weekend), d'abord par le personnel infirmier et en cas de nécessité, ils sont convoqués ensuite par le médecin. Il leur est proposé aux arrivants une prise de sang et une radio pulmonaire.

Les femmes arrivantes sont examinées au quartier des femmes qui dispose de deux salles d'attente et d'un bureau pour le médecin, équipé d'une table d'examen. Elles peuvent y rencontrer la dermatologue et la gynécologue. Elles se rendent à l'unité sanitaire entre midi et 14h ou après 17h.

Ainsi, le lundi après-midi pour la radio des poumons, une fois par mois l'ophtalmologue, deux fois par mois le dentiste et l'ORL.

Le service est ouvert à 7h pour la distribution des traitements par les infirmières.

Les effectifs médicaux sont les suivants :

- un praticien hospitalier 0,60 ETP ;
- un praticien hospitalier titulaire temps partiel 0,60 ETP ;
- un praticien attaché généraliste 0,90 ETP ;
- un praticien attaché spécialiste 0,40 ETP ;
- un praticien hospitalier temps plein odontologie 1,00 ETP ;
- un pharmacien ETP 0,50 ETP ;
- 0,10 ETP médecin gynécologue 2 demi-journées par mois ;
- un pneumologue/phtisiologue : 1 demi-journée par mois ;
- un médecin généraliste 2 fois par mois du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG).

Les effectifs non médicaux sont les suivants:

- un assistant médico- administratif 2,80 ETP ;
- un cadre de santé ou cadre supérieure de santé 0,50 ;
- un infirmier diplômé d'état 6,00 ETP ;
- un aide-soignant 2,00 ETP ;
- un masseur-kinésithérapeute 0,60 ETP ;
- un préparateur en pharmacie 2,40 ETP (détachés à pharmacie CHU Pasteur) ;
- un manipulateur de radiologie 0,10 ETP CHU + 0,30 co financement) ;
- un agent d'entretien qualifié 0,60 ETP (détachement CHU Pasteur) ;
- un assistant socio-éducatif 0,50 (mis à disposition COREVIH-CHU) : coordination régionale sur les problématiques hépatites/VIH.

Le chirurgien-dentiste qui travaille à temps plein est en arrêt de travail ; il n'est pas remplacé depuis un mois. De nombreuses personnes détenues se sont plaintes de cette situation.

En outre, plusieurs membres du personnel médical partagent leur temps entre la maison d'arrêt de Nice et le centre de rétention administrative de Nice.

	2012	2013	2014
Médecins généralistes	7258	7577	7651
dermatologue	479	49	363
infectiologue	107	157	230
Ophtalmologue	243	269	287
ORL	79	82	98
FLUX DETENUS VUS PAR UN MEDECIN	8166	8134	8629
Flux chirurgien-dentiste	1698	1757	1790
FLUX I.D.E	10828	10272	9746
ACTIVITES CHU consultations + hospitalisations	617 réalisées 41 annulées	658 réalisées 69 annulées	695 réalisées 48 annulées
ACTIVITE conseil général			
Pneumologue	50	44	58

Centre de dépistage	287	/	/
gynécologue	138	201	197
ACTIVITE RADIOGRAPHIQUE			
Radios pulmonaires arrivantes	976	995	953
Radios prescription UCSA	391	406	432
COREVIH assistante sociale			
SOS MEDECINS	328	126	102

Les prescriptions pharmaceutiques sont prises en charge par la pharmacie de l'hôpital Pasteur (CHU de Nice). Une dotation en besoins urgents est mise en place à l'unité sanitaire pour les débuts de traitement. Les médicaments commercialisés en conditionnement non unitaire sont reconditionnés sous blister unitaire ; mis en sachets, ils sont identifiables. Ceux qui doivent être ingérées devant l'infirmière ont un point rouge. La livraison est effectuée à la MA en containers fermés. Elle a lieu une fois par jour du lundi au vendredi. Les containers renferment des bacs prêts pour la distribution par les infirmières.

Les distributions sont de trois ordres :

- le mardi après-midi, une distribution hebdomadaire en cellule de 13h30 à 14h30. Les contrôleurs ont suivi la distribution au bâtiment B et constaté qu'en moyenne, dans une cellule sur deux, un traitement (souvent prescrit par le SMPR) était donné en main propre au patient détenu. Sur les trois étages, plus de 50 cellules ont été ouvertes pendant cette distribution. L'infirmière accompagnée d'un surveillant porte un casier contenant, classés par étage et par cellules, les sachets nominatifs de traitement pour une semaine. Il est fréquent que des personnes détenues demandent au passage un doliprane supplémentaire ou un rendez-vous pour une consultation. Elle note à chaque fois la demande ainsi que les personnes absentes et les changements de cellules. En général les traitements sont prévus jusqu'au mardi soir ; la distribution du mercredi midi permet de ne pas re-convoquer les patients absents de leur cellule au moment de la distribution.

- une distribution quotidienne ;
- une distribution biquotidienne.

Dans ces deux derniers cas, les patients hommes se déplacent à l'unité sanitaire ; chez les femmes, les médicaments sont distribués.

Les infirmières passent tous les jours au quartier disciplinaire pour la distribution des médicaments et le médecin passe deux fois par semaine. Un registre rend compte de ces passages.

Quelques patients disposent en cellule (surtout pour des problèmes pulmonaires) d'appareils de ventilation assistée.

Les patients détenus se disent bien suivis par l'unité sanitaire mais se plaignent du temps d'attente d'un rendez-vous avec les spécialistes.

Il a été indiqué qu'une information sur les épidémies (la gale entre autres mais aussi la tuberculose « importée » par des étrangers non soignés) et la façon dont elles sont prises en charge serait utile. En effet, la gale est actuellement traitée par une prise de médicaments, le linge emballé dans des sacs plastiques et les couvertures nettoyées mais aucune information sur la désinfection des cellules et sur les conduites à tenir.

Le rôle de l'assistante sociale du comité de coordination régionale de lutte contre l'infection par le VIH est spécifique. Elle reçoit les patients ayant une problématique hépatites ou VIH. Elle travaille en relation étroite avec des assistantes sociales du SMPR. Elle met en outre à la disposition des patients de nombreuses brochures d'information (traduites en plusieurs langues dont un livret de santé bilingue) et des préservatifs.

Les personnels ont fait remonter plusieurs remarques lors de la visite des contrôleurs à l'unité sanitaire : l'absence de réunions d'équipe entre le personnel infirmier et les médecins, la dernière réunion datant de la fin août 2015 ; l'accès difficile pour les personnes à mobilité réduite en l'absence d'ascenseur.

En ce qui concerne les extractions médicales, une équipe dédiée de trois ou quatre personnes assure les extractions tous les jours sauf le jeudi, journée réservée aux transferts.

Au deuxième jour de la visite, huit extractions étaient prévues le matin (pour deux femmes et cinq hommes, vers trois hôpitaux différents) et quatre l'après-midi (pour quatre hommes). Ces extractions étaient programmées ; d'autres peuvent avoir lieu notamment en cas d'urgence.

Pour l'année 2014, les données chiffrées concernant les extractions médicales sont les suivantes :

Extractions médicales AP :	608
Extractions supplémentaires :	162
Extractions non réalisées :	142
Extractions AP avec escortes police :	25
Total des extractions réalisées :	628

Pour celles non réalisées les motifs sont les suivants :

Raison administrative :	114
Refus détenu :	28
Urgence en cours :	0
Sortie à risques :	0

Le total des extractions de nuits, dimanche et jours fériés (urgences police) n'a pas été communiqué par le greffe.

SOS médecins :	102 (source unité sanitaire)
----------------	------------------------------

Les extractions d'urgence sont réalisées :

- en semaine de 7h à 18h. A partir du 1^{er} octobre, 2015, l'organisation et la prise en charge est fait par l'administration pénitentiaire à la place des forces de sécurité ;
- le weekend et les jours fériés, la prise en charge est toujours assurée par les forces de sécurité jusqu'à fin juin 2016 ;
- de même pour la nuit par les forces de sécurité.

Les extractions programmées continuent à être prises en charge par l'AP.

Selon les informations recueillies, les patients ont signalé qu'ils étaient menottés et entravés et que les surveillants étaient présents lors des consultations. Ces pratiques n'ont pas donné lieu à des critiques par le personnel médical.

Une note de service du 20 août 2015 signale que les patients détenus qui vont en consultation au CHU patientent un minimum de temps dans les salles d'attente de consultations ou de soins. Ils passent en priorité en dehors des urgences. Toute communication avec la famille ou les proches est strictement interdite pendant l'extraction et le patient ne doit pas avoir communication du planning de rendez-vous.

Les hospitalisations :

En 2014 :

Hospitalisations programmées :	31
Hospitalisations supplémentaires :	8
Total :	39
Hospitalisations réalisées :	29
Absence police :	0
Absence ambulance :	0
Refus détenu :	3
Annulation par l'unité sanitaire :	7
Levée de PO	11
Entrées UHSI (unité hospitalière de soins intensifs	8
Sorties UHSI	6
DPS (détenus particulièrement surveillés)	0
(police/gendarmerie)	
Autres : (avec ERIS) : équipes régionales d'intervention et de sécurité	0

	extractions	hospitalisations	SOS médecins	Levée de PO	Entrées UHSI	Sorties UHSI	DPS

2011	535	48	306	27	5	5	1
2012	599	47	328	30	4	4	0
2013	565	43	126	34	4	4	0
2014	628	29	102	11	8	6	0

Un protocole cadre du 16 septembre 2015, faisant suite à une réunion de travail du 20 juillet 2015, a été envoyé pour signature et paraphe au directeur de la MA de Nice. Il s'agit du protocole cadre en 17 articles établi entre la maison d'arrêt de Nice, le CHU de Nice, le centre hospitalier Sainte-Marie, la DISP Paca Corse et l'agence régionale de santé

8.3 La prise en charge psychiatrique : le SMPR

Le service est ouvert en continuité la semaine de 9h à 17h et le weekend et les jours fériés de 9h à 13h ; il a pour mission l'accueil de tous les entrants qui sont reçus systématiquement par des infirmiers. Les arrivants sont systématiquement reçus par l'unité sanitaire et le SMPR.

Les locaux sont répartis sur deux bâtiments : le SMPR au deuxième étage du bâtiment C, situé au-dessus de l'unité sanitaire (avec le CMP, le CSAPA, le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel et l'unité pour sortants) et l'hôpital de jour au deuxième étage du bâtiment D.

8.3.1 L'organisation du SMPR

Le SMPR est organisé autour de cinq unités fonctionnelles :

- le service de consultations (CMP : centre médico psychologique) ;
- l'antenne CSAPA (ex centre spécialisé de soins aux toxicomanes) : centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- le centre d'activités thérapeutiques à temps partiel (CATTP) ;
- l'unité pour sortants (UPS) ;
- l'hôpital de jour.

8.3.1.1 Le CSAPA :

Il s'agit de la prise en charge de patients détenus ayant des conduites addictives (alcool, drogues, jeu...).

Le CSAPA a également pour mission l'accompagnement des patients co-infectés (VIH/hépatites) dans l'interface du somatique avec l'AS du COREVIH (cf.8.1) et avec les praticiens du CHU Pasteur.

A la MA de Nice, les traitements de substitution sont donnés dans les locaux du SMPR avec prise en présence du personnel infirmier.

Patients sous méthadone	Patients sous subutex
-------------------------	-----------------------

2011	41	30
2012	35	27
2013	44	27
2014	38	28

La file active de patients substitués en 2014 est de 66 dont 10 femmes.

Au total, le nombre de patients détenus pris en charge par le SMPR et le CSAPA correspond à une file active globale de 1 170 personnes parmi lesquelles 234 ont été vus une fois, 937 deux fois soit 80% des détenus en détention.

- 937 ont été vus par un IDE ;
- 805 par un psychiatre ;
- 137 par un psychologue ;
- 292 par le service social ;
- 504 personnes détenues ont déclaré des conduites addictives soit à leur arrivée soit au cours de leur incarcération.

8.3.1.2 Le CATTP

C'est une structure de prise en charge à temps partiel qui propose plusieurs ateliers thérapeutiques dont l'art thérapie :

L'objectif thérapeutique est un travail sur la relation, la communication, l'altérité.

Le nombre d'actes IDE est de 1 470

Le nombre d'actes d'art thérapie est de 670 pour une prise en charge de 82 patients sur l'année 2014.

Au quartier femmes, deux ateliers de CATTP sont proposés ainsi qu'une activité de groupe faite mensuellement par une des psychologues en relation avec la sage-femme de la protection maternelle et infantile.PMI.

8.3.1.3 L'unité pour sortants :

Il s'agit d'un programme spécifique mis en place grâce au partenariat avec l'AP, la détention et le SPIP.

Une quarantaine d'activités est proposée aux volontaires inscrits dans ce cadre. Le patient s'engage à respecter les règles de l'UPS.

Quatre sessions de 4 semaines pour les hommes et deux sessions de deux semaines pour les femmes sont organisées pour proposer un espace-temps où chaque personne détenue, soutenue par une dynamique de groupe, se confronte à la sortie et à « l'après incarcération ».

1 363 interventions du personnel soignant et 61 personnes ont fait l'objet d'une prise en charge en 2014 (51 patients en 2013).

Les activités concernent :

- l'éducation, la prévention avec des thèmes comme l'écologie, l'hygiène, la citoyenneté ;
- l'expression écrite, des groupes de paroles en lien avec l'actualité ;
- le théâtre interactif ;
- la prévention des toxicomanies ;
- l'atelier citoyenneté ;
- alcool et dépendances ;
- les arts plastiques et le dessin ; la terre (modelage libre ou à thème) ;
- le sport avec tennis de table, musculation, badminton, foot et volleyball ;
 - la culture générale avec de l'anthropologie, de la géopolitique, l'histoire de l'univers, de la terre, de la vie, des migrations ;
- la sociothérapie avec des jeux de cartes et des jeux de table.

A chaque fois, un objectif précis est visé : adaptation à la vie quotidienne, apprentissage des règles sociales, verbalisation, mémorisation, créativité, expression des sentiments, réinvestissement du corps.

Les contrôleurs ont ainsi constaté les créations réalisées en salle d'activités à l'hôpital de jour.

8.3.1.4 L'hôpital de jour :

L'hôpital de jour dispose de huit cellules (4 individuelles, 4 doublées) pour accueillir douze patients hébergés, nuit et jour, durant une période pouvant aller de quinze jours à deux mois.

Il est séparé en deux parties distinctes : l'hébergement et la zone bureaux/activités. Celle-ci dessert plusieurs bureaux, l'un servant de salle de soins et de remise des traitements, une petite bibliothèque dans un local de rangement, un espace repos pour le personnel, des sanitaires pour les personnes détenues et pour le personnel ainsi que quatre salles d'activités (dont une comportant un vidéoprojecteur, un lecteur DVD, un four).à poterie et une machine à laver

Cette prise en charge en hôpital de jour, proposée par le SMPR à des personnes dont l'état clinique n'est guère stabilisé, nécessite l'adhésion du patient. Le patient accueilli est atteint de troubles du comportement ou d'angoisses ; il a été vu préalablement par le SMPR. Les patients rencontrés, protégés de la violence des autres personnes, du racket et des menaces, se montrent inquiets à retourner en détention au bâtiment A ou B.

Les patients hébergés dans ces lieux représentent:

- 10 à 15 % de personnes ayant subi un choc carcéral ou ayant des troubles du sommeil dû à un phénomène de décompensation ;
- 10 à 20% de personnes psychotiques ;
- 30 à 40 % de troubles du comportement.

Les autres patients présentent des troubles de personnalité (psychopathes, personnes présentant des états limites).

FILE ACTIVE EN 2014	60
Nombre d'hospitalisations	77
Nombre de journées	3767
Durée moyenne d'un séjour en nombre de jours	48,9
Nombre de patients provenant de la MA de Nice	56
Nombre de patients provenant de la MA de Grasse	4

Le patient signe un engagement où il dit respecter les règles de cette unité : ne pas fumer, ne pas posséder d'objets interdits ou de produits illicites, ne pas commettre d'actes de violences, respecter le planning d'activités.

Lors de la semaine de visite des contrôleurs, le planning était le suivant :

Lundi 2 octobre	Mardi 3	Mercredi 4	Jeudi 5	Vendredi 6
Entretiens médicaux				
9h/10h préparation pharmacie/soins	idem	idem	idem	9h/10h30 préparation pharmacie WE /soins
10h/11h30 groupe A et B quizz	10h15/11h30 groupe A et B en demi groupes Ecriture	10h15/11h30 groupe A et B TERRE	10h15/11h30 groupe A et B Revue de presse	10h30/11h30 Bilan de la semaine
Entretiens individuels infirmiers	idem	idem	idem	idem
14h/15h groupe A et B baccalauréat	14h/15h Musculation	14h/16h15 Plateau sportif extérieur	Entretiens médicaux	14h/15h groupe A et B : musculation

			14h/15h en demi-groupes géographie et atelier mémoire	
15h15/16h45 réunion de synthèse	15h15/16h15 sociothérapie	Suite plateau sportif	15h15/16h15 quizz visuel	15h15/16h15 sociothérapie

Les activités peuvent évoluer d'une semaine à l'autre. Les séances d'art-thérapie sont très demandées (liste de 65 personnes en attente lors de la visite des contrôleurs) ; elles ont lieu dans une salle spéciale sur la rotonde et sont également accessibles aux femmes selon trois créneaux. Des expositions sont organisées à l'extérieur. Lors de la visite des contrôleurs, un jeune patient-détenu préparait une planche de BD pour le concours « transmurailles ».

Ce type de prise en charge en hôpital de jour montre cependant quelques limites :

- impossibilité d'un accueil d'urgence ;
- impossibilité d'un accompagnement la nuit ;
- difficultés d'aménagement de sortie de l'hôpital de jour ;
- non mixité : les femmes ne peuvent y accéder.

Pour certains patients présentant des pathologies graves, des séjours dits séquentiels peuvent être proposés avec un retour en détention entre deux périodes en hôpital de jour.

L'hôpital de jour peut être une alternative à une mesure de placement en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE D.398) mais pas toujours, tout en pouvant être proposé au retour de l'USIP de Sainte Marie.

Par rapport à la première visite des contrôleurs, la distribution des traitements et des médicaments n'est pas excessive au SMPR, on ne distribue que ce qui est nécessaire. La bonne pratique consiste aussi à expliquer le rôle de chaque médicament, son utilité, ses effets.

Concernant les hospitalisations à temps plein (SPDRE D 398 du code de procédure pénale), si le patient n'est pas en état de signifier son adhésion à l'ensemble des activités d'ordre thérapeutiques et de prévention du SMPR, il peut s'avérer nécessaire d'avoir recours à une hospitalisation sans consentement. Ce patient est envoyé à l'unité de soins intensifs en psychiatrie (USIP) de l'hôpital Sainte-Marie qui comprend 4 unités fermées. Les femmes (qui ne peuvent être acceptées à l'hôpital de jour de la MA) y sont également accueillies.

Le SMPR, l'unité sanitaire et l'USIP travaillent en étroite collaboration. En 2014, le nombre de détenus hospitalisés est de 39 pour une file active de 30 patients (un patient pouvant revenir plusieurs fois).

La durée moyenne d'hospitalisation est de 11, 21 jours, ce chiffre étant impacté par des séjours plus longs.

Les avis sont unanimes pour regretter l'absence d'une équipe dédiée de surveillants formés au SMPR et à l'hôpital de jour. Le rapport 2014 indique que l'abandon du pool de surveillants expérimentés auprès de ce type de population et connaissant parfaitement l'organisation des soins semble être un facteur de risques potentiels pour des incidents plus ou moins graves.

Quelques remarques après la visite du SMPR :

La liste des nouveaux patients placés au QD est remise à la surveillante du SMPR. Si le placement au quartier disciplinaire n'est pas possible au regard de son état, l'information est transmise au chef de détention qui suspend la mesure.

Le personnel du SMPR joue un rôle de relais entre les différents services de la détention : il a conçu des lettres à en-tête du Centre hospitalier Sainte Marie et du SMPR commençant par cette phrase : « *je me permets de porter à votre connaissance la demande de Monsieur....concernant* » à destination des autres services : école, service général, cuisine, atelier pénal.

Des projets de travail sur les violences conjugales d'une part et sur la sécurité routière, d'autre part, sont à l'étude.

Les contrôleurs ont constaté la cohésion de l'équipe du SMPR associée à plusieurs réunions d'équipe par semaine, l'efficacité du partenariat entre l'unité sanitaire et le SMPR, la qualité du travail des assistantes sociales du SMPR en relation avec l'AS COREVIH de l'unité sanitaire, l'organisation de réunions de synthèse avec l'USIP, le SPIP et le JAP (sur les expertises psychiatriques) ainsi que le partenariat avec le SPIP concernant l'art thérapie.

Les professionnels de santé participent régulièrement à de nombreuses réunions :

- aux différentes commissions (la CPU prévention suicide, la CPU arrivants, la CPU de classement) ;
- au comité de pilotage ;
- aux formations organisées par l'A.P. ;
- aux réunions communes autour de l'UPS.

8.3.2 Le personnel du SMPR

8.3.2.1 L'effectif au sein du SMPR

- 4,25 ETP de psychiatres ;
- 1 ETP cadre de santé ;
- un temps partiel de cadre supérieur de santé ;
- 12 ETP d'infirmières ;
- 2 ETP assistantes sociales ;
- 2 ETP psychologues ;
- 2 ETP de secrétaires ;
- 1 ETP d'animateur socio thérapeutique ;
- 0,5 ETP d'art-thérapeute (poste octroyé par le centre hospitalier Sainte-Marie) ;
- 1 ETP d'ASH.

8.3.2.2 L'activité

Nombre d'actes en 2014 :

Nombre d'actes	8933
Médecins	3776
psychologues	1108
Assistants sociales	837
infirmiers	3143
Autres intervenants élèves IDE/ art thérapeute	69

8.4 Les actions d'éducation à la santé

Selon les informations recueillies, en dehors des soins et des consultations, il n'existe plus d'ateliers de prévention ou d'activités thérapeutiques organisées par l'unité sanitaire, les infirmières étant occupées à plein temps.

Cependant, des actions de prévention individuelles et collectives ont lieu comme décrites plus haut :

- lors de l'entretien arrivant sur les conduites à risque, les modes de contamination, les vaccins, l'hygiène ;
- avec le COREVIH ;
- lors de l'atelier santé avec le SMPR dans le cadre de l'UPS sur les addictions et l'alcool.

Un tabacologue est présent une fois par semaine et propose des patchs ou d'autres solutions (nicorette) pour ceux qui souhaitent arrêter de fumer.

Deux ou trois infirmières ont également dispensé des formations concernant le tabac. Ce sont des consultations individuelles à la demande. Quelques affiches incitent à l'abandon du tabac.

8.5 La prévention du suicide

Dès l'arrivée au greffe, la fiche de renseignements permet de repérer les personnes vulnérables, ayant fait des tentatives de suicide ou s'étant scarifiées. Les entretiens, durant le séjour arrivants, avec le SMPR, l'unité sanitaire, le chef de détention ou le SPIP signalent aussi les personnes détenues fragiles à surveiller spécifiquement (surveillance adaptée : vulnérabilité/risques suicidaires). La relation de partenariat entre l'US et le SMPR est à souligner.

La CPU arrivants du mercredi matin est immédiatement suivie par la CPU prévention suicide à laquelle participent toujours une infirmière psychiatrique et souvent l'un des deux psychiatres du SMPR.

Trois types de vigilance sont prévus :

- contrôle en journée et en nuit ;
- contrôle visuel en journée ;
- présence obligatoire d'un codétenu dans la cellule. Ne peut rester seul.

Il n'existe pas de CPRU à la MA de Nice. En cas de crise grave, le patient détenu peut être conduit sur prescription médicale à l'USIP de l'hôpital Sainte-Marie.

Il y a eu un suicide en 2011, aucun en 2012, 2013, un en 2014 et un autre par pendaison début 2015.

Les chiffres d'auto mutilation et de tentatives de suicide sont les suivants :

Auto mutilations		Tentatives de suicide	
2011 :	37	2011 :	38
2012	23	2012 :	21
2013 :	6	2013 :	12
2014 :		2014 :	

Des tentatives par ingestion ont eu lieu à l'été 2015 chez les femmes au plus fort de la canicule et de la surpopulation carcérale (matelas au sol chez les femmes, cellules de cinq).

Les auto-mutilations sont souvent des coupures en cellule chez les hommes condamnés.

Pour l'année 2015 à la MA de Nice :

MOIS	Tentatives de suicide	Auto-mutilations
Janvier	1	1
Février	2	1
Mars	1	3
Avril	0	0
Mai	1	0
Juin	6	0
Juillet	3	3
Août	3	0

La MA de Nice a décidé la mise en place des acteurs complémentaires de la prévention du suicide en milieu carcéral, appelé « les codétenus de soutien ». Après plusieurs mois d'attente d'une réponse par la CROIX ROUGE associée au projet, une réunion doit avoir lieu le 22 octobre 2015. Une expérimentation de cinq ans ainsi qu'une évaluation scientifique ont permis de préciser l'intérêt de ce dispositif et l'engagement de différents professionnels et des premiers codétenus de soutien (CDS).

Ce sont des personnes détenues volontaires sélectionnées par l'A.P. afin de prévenir le passage à l'acte suicidaire de personnes en détresse. Formés par des organismes comme la Croix-Rouge, premier partenaire de l'A.P. pour accompagner ce dispositif, ils proposeront à la personne fragile ou désespérée une écoute, voire une mise en relation avec les services de santé et les différents responsables de l'A.P.

Plusieurs formations leur seront nécessaires :

- une formation Premiers Secours PSC1 leur sera délivrée par la Croix Rouge à raison d'une durée d'une dizaine d'heures ;
 - une formation à la détection et au soutien validée par le professeur Terra leur enseignera les bases nécessaires à l'identification de situations à risques et à l'évaluation du potentiel suicidaire : durée deux jours + une journée de rappel six semaines plus tard ;
 - un module d'une journée de sensibilisation à l'écoute et au soutien psychologique (formation à la relation d'aide) sera conçu et enseigné par la Croix-Rouge.

Le CDS pourra, sur consignes du chef d'établissement et sous contrôle du chef de détention, circuler en détention à certaines heures. Il pourra recevoir des codétenus dans sa cellule (s'il est en encellulement individuel) ou dans des salles d'entretien ; ou exceptionnellement aller dans la cellule du détenu ayant besoin d'une présence rassurante.

Des bénévoles de la Croix Rouge accompagneront de façon constante et régulière ces CDS formés et animeront des groupes de partage hebdomadaire.

9 LES ACTIVITES

9.1 Le travail

Les activités professionnelles proposées par la maison d'arrêt continuent d'être très réduites et la faiblesse de cette activité constituait une difficulté majeure pour le chef d'établissement en juillet 2014⁸ : « *nous estimons qu'une demande sur trois peut être satisfaite ; et cela dans des délais -selon les opportunités- qui peuvent aller de quelques semaines à plusieurs mois voire près d'un an* ».

Le service général est le plus gros employeur avec une cinquantaine de personnes détenues employées en dépit des sept à huit postes nouveaux créés en 2014 à l'occasion de l'ouverture de la cuisine.

Trois à quatre concessionnaires offrent du travail. L'atelier pénal pour le quartier femmes peut employer entre huit et dix personnes. Pour le quartier homme, ce sont moins d'une quinzaine de postes qui sont offerts.

Un travail de prospection d'autres concessionnaires n'est pas fait. La situation de sous-emploi mérite pourtant une mobilisation humaine et de moyens techniques. Ainsi, l'absence de connexion internet du poste de la responsable activité rend impossible un travail de prospection.

⁸ Courrier du directeur à Madame la CGLPL du 30 juillet 2014

9.1.1 Commission pluridisciplinaire unique (CPU) classement

Les demandes de classement des personnes détenues sont étudiées par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) classement qui se réunit dans le bureau du directeur de détention selon une périodicité mensuelle ou bihebdomadaire. Les procès verbaux des commissions des 13 et 27 août ont été communiqués aux contrôleurs qui ont assisté à la réunion du 1^{er} octobre. La CPU ne s'est pas réunie en septembre. Présidées par le directeur de la détention, les personnes conviées sont le chef de détention, le responsable et les conseillers de l'antenne locale d'insertion et de probation du SPIP des Alpes Maritimes, le chef de service et les médecins de l'USMP, une assistante sociale du SMPR, les officiers responsable des activités (référénte pôle ATF) et adjoint du chef de détention, les 1ers surveillants adjoints des responsables de Bâtiments, l'assistante de formation de l'ULE. Les personnes présentes aux commissions du mois d'août étaient pour le 13 la responsable ATF, et pour le 27 août la responsable ATF et une assistante sociale du SMPR. Le 1^{er} octobre ont participé la responsable ATF, l'assistante de formation de l'ULE et une assistante sociale du SMPR. A l'issue de la CUP, une information est communiquée aux personnes détenues sur la décision prise par la direction.

13 août 2015		Avis émis à la commission			
Demandes		Refu s	Liste d'attente	Ajournées	Non étudiée
Hommes	36	18	10	7	1
Femmes	6	4		2	
Total	42	22	10	9 ⁹	1
27 août 2015		Avis émis à la commission			
Demandes		Refu s	Liste d'attente	Ajournées	Non étudiée
Hommes	23	14	8	1 ¹⁰	
Femmes	5		5		
Total	28	14	13	1	
		50	46,4	3,6	
1 ^{er} octobre 2015		Avis émis à la commission			
Demandes		Refu s	Liste d'attente	Ajournées	Non étudiée
Hommes	46	15	8	21	2
Femmes	13	6	5	2	
Total	59	21	13	23	2

⁹ Sur les 9 demandes ajournées, 3 ne furent pas étudiées les 27 août et 1er octobre, 5 le furent le 27 août dont 4 refus hommes et une demande de femme fut mise sur la liste d'attente.

¹⁰ La demande ajournée n'a pas été étudiée le 1er octobre

%		35,6	22	38,9	
Cumul des 3 CPU		Avis émis aux trois dernières CPU			
Hommes	105	47	26	29	3
Femmes	24	10	10	4	
Total	129	57	36	33	3
%		44,1	27,9	25,6	

Sur les trois commissions, six demandes dont trois ajournées n'ont finalement pas été étudiées. Moins d'une demande sur trois a été placée sur une « *liste d'attente* » de classement « *sous réserve des tests d'aptitude effectués* ».

Les demandes ajournées et refusées sont largement et majoritairement les plus nombreuses. Les causes de refus sont :

- « *vous n'avez pas le profil requis pour le poste demandé* » sans autre précision ;
- « *vous êtes arrivés trop récemment* » ;
- « *vous avez fait l'objet d'incident et/ou d'un comportement qui doit s'améliorer* » ;
- « *vous devriez privilégier une autre demande* ».

Motifs des refus	Arrivée trop récente	N'a pas le Profil	Incidents mauvais comportements	Conseil de privilégier une autre demande			
				FLE ¹²	Ecole ¹³	Form Prof	Atelier pénal
61 ¹¹	7	19	16	5	6	6	1
				18			

Nonobstant la faiblesse de l'offre, le critère d'indigence ne semble pas être pris en compte. Celui-ci n'a jamais été évoqué dans les avis des participants à la CPU du 1^{er} octobre et n'apparaît pas non plus dans les procès verbaux des commissions précédentes.

Il faut aussi abonder dans le sens du président de la CPU qui a déploré l'absence physique du SPIP à la réunion ainsi que la carence de ses avis sur les demandes étudiées. Ceci explique le nombre de demandes ajournées plus d'une mesure sur quatre sur les trois dernières CPU et près de quatre sur dix à la CPU du 1^{er} octobre.

¹¹ Certains avis cumulent parfois deux motifs : ceci explique que les motifs de refus sont supérieurs aux refus.

¹² Français langue étrangère pour maîtriser le français.

¹³ Pour une remise à niveau scolaire.

9.1.2 Coût de revient

Des documents comptables transmis aux contrôleurs il ressort qu'en moyenne, sur chacun des trois derniers mois, 73 personnes détenues classées dont 55 employées par les services généraux ont été rémunérées.

Pour l'établissement, le coût de revient mensuel, charges comprises, sur les trois derniers mois, a été en moyenne de 21 904 euros dont 16 351 euros pour les salaires du service général et 5 553 euros pour l'atelier pénal. Pour 18 391h, le coût horaire global est en moyenne proche de 3 euros ; il est proche de 2,65 euros pour le service général et de 5 euros pour l'atelier pénal.

- en juillet pour 5 892h le coût a été de 16 130,23 euros soit un coût horaire de 3,01 euros : 2,73 euros pour 57 travailleurs au service général et 4,9 euros pour 20 travailleurs à l'atelier pénal.
- en août pour 6 327h le coût a été de 17 217,41 euros soit un coût horaire de 3,05 euros : 2,72 euros pour 60 travailleurs au service général et 5,06 euros pour 16 travailleurs à l'atelier pénal.
- en septembre pour 6 172h le coût a été de 15 711,49 euros soit un coût horaire de 3,01 euros : 2,55 euros pour 49 travailleurs au service général et 5,06 euros pour 18 travailleurs à l'atelier pénal.

9.1.3 Le service général

Les postes habituels d'auxiliaires sont en cuisine (production et distribution), magasin-cantines, production, distribution, bâtiment, maintenance, corvées extérieures, fouille, unité sanitaire, auxiliaire coiffeur, Infirmerie-SMPR-QD, quartier semi-liberté. Des fiches de postes ont été communiquées aux contrôleurs ; elles précisent, les missions, les fonctions, les qualités et connaissances requises, le mode d'acquisition des connaissances et la rémunération.

Il ressort qu'aucun poste n'est classé I. Les postes maintenance et corvées extérieures sont classés en 2. Tous les autres sont classés 3.

Sur les trois derniers mois, pour un nombre d'heures maximum de 154h, le salaire net moyen des personnes détenues classées aux services généraux avoisine 150 euros (entre 137 euros et 261,96 euros). Les taux horaires pratiqués sont largement inférieur au SMIC horaire 2015¹⁴ pour les personnes détenues : 1,36 euros pour 18 auxiliaires cantines, 1,37 euros pour 33 auxiliaires bâtiments, 1,43 euros pour 43 auxiliaires cuisine distribution-production, 1,45 euros pour 3 auxiliaires fouille, 1,47 euros pour 2 auxiliaires quartier semi-liberté, 1,62 euros pour 3 auxiliaires à l'unité sanitaire et 1,77 euros pour 14 auxiliaires à la maintenance et aux corvées extérieures.

¹⁴ Classe 1 : 3,17 euros ; classe 2 : 2,40 euros ; classe 3 : 1,92 euros

9.1.4 L'atelier pénal

La fiche de poste précise que la modalité de la rémunération à la pièce, pour un nombre d'heures maximum de 168h23, avoisine le salaire net moyen de 195 euros des personnes détenues classées aux services généraux (entre 68,98 euros et 631,17 euros). Le taux horaire pratiqué est de 3,75 euros¹⁵ excepté pour une personne détenue classée en partie au service général et en partie à l'atelier pénal. A noter également que le salaire net est nettement supérieur pour des prestations particulières (CIMALP communication et imprimerie SICA).



Atelier pénal

9.2 La formation professionnelle

La formation professionnelle est confiée à l'organisme de formation professionnelle PREFACE rattaché à la fédération Léo Lagrange qui avec une coordinatrice et deux intervenants organisent deux types d'action. D'une part, l'aspect pratique de formation avec des chantiers école (métiers du bâtiment et des jardins et espaces verts) et d'autre part, une partie théorique dénommée «compétences clefs». Trois sessions par an sont organisées pour les chantiers ; dix-huit stagiaires dont six pour le chantier école bâtiment et douze pour le chantier jardins et espaces verts. Chaque session comporte trente heures de formation décomposée en neuf heures de formation théorique et vingt et une heures de formation pratique. Conformément au contrat d'engagement pédagogique en formation professionnelle, les stagiaires signent un contrat d'engagement pédagogique et perçoivent une rémunération de 2,26 euros de l'heure.



Espaces avant

¹⁵ Le SMIC horaire 2015 pour les activités de production est de 4,32 euros

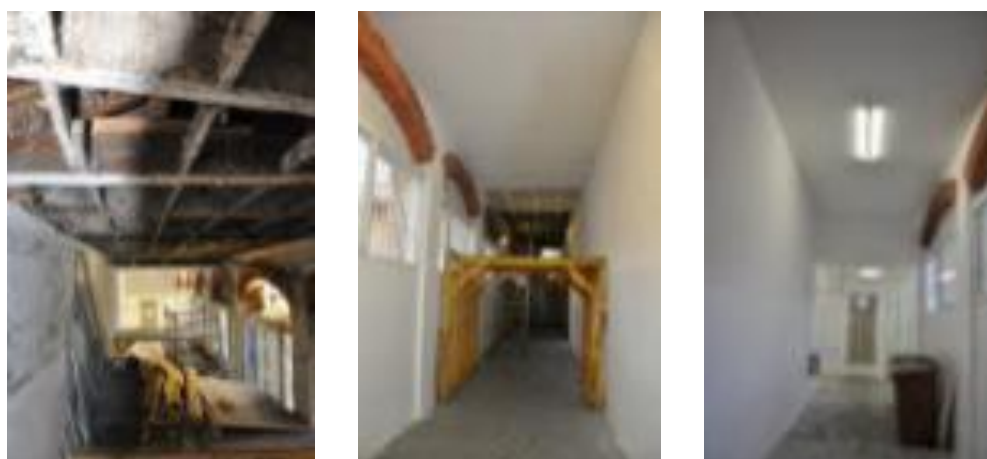


Espace vert après

Une quarantaine de stagiaires bénéficient chaque année de cette formation qui s'attache à une individualisation des parcours en personnalisant les objectifs pour répondre aux besoins spécifiques de chaque stagiaire. Un des objectifs fondamentaux étant de faciliter la poursuite ultérieure de l'apprentissage par une insertion dans un parcours qualifiant et d'accès à l'emploi, les relations partenariales avec les dispositifs de droit commun, éducation nationale, mission locale, pôle emploi donnent du sens à ces actions.

Il faut également souligner le bénéfice institutionnel et les améliorations très visibles apportées par les chantiers écoles aux espaces verts et autres espaces collectifs.

Toutefois, le secteur souffre de l'absence de l'intervenant technique bâtiment.



Travaux dans le couloir vers le quartier des femmes

Un bilan très complet portant sur les actions conduites est inséré dans le rapport d'activité annuel de l'établissement. Outre les résultats individuels et les réalisations pour les espaces collectifs de l'établissement, des pistes d'amélioration y sont envisagées qui méritent amplement d'être prises en compte. A cet égard, la réduction des crédits alloués à la maison d'arrêt de Nice de 12 000 euros à 4 600 euros que souligne le rapport d'inspection de juillet 2015¹⁶ ne devrait pas manquer d'inquiéter et devoir être corrigée.

¹⁶ P. 24 du rapport d'inspection de la DISP N° 201510046302 à l'occasion de l'installation du directeur d'établissement

Les contrôleurs ont pu constater que les prestations fournies par *PREFACE* étaient d'excellente qualité. Compte tenu de la faiblesse du volume d'activités professionnelles, on peut s'étonner que les missions de cet organisme ne soient pas élargies à d'autres métiers notamment, ceux de bouche en lien. Il est à regretter que *PREFACE* ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'organisation de l'acquisition des compétences clés associées (préparation de la partie théorique des CAP) en coordination avec l'unité locale d'enseignement.

Le rapport annuel d'activité 2014 du SPIP signale l'activité de l'association « ACTES D'CLIC » qui a réalisé 60 bilans professionnels dont l'objectif est un diagnostic permettant de « proposer des orientations intra-muros ou pour la sortie (en liaison avec le conseiller-justice du pôle Emploi et la référente Mission Locale) ».

Il est également signalé qu'un conseiller pôle emploi, référent justice, est mis à disposition sur un mi-temps. A la demande du SPIP, Il rencontre chaque semaine, au parloir avocat, des personnes détenues à 6 mois de leur fin de peine en vue de leur proposer des solutions pour un aménagement de peine. Son absence pendant un trimestre complet en 2014 est cependant noté. Un référent régulier de la mission locale de Nice intervient également cinq jours par mois et à la demande du SPIP « prescrit l'accès à des dispositifs d'insertion professionnelle dans le cadre d'aménagement de peine ». Enfin, en 2014, 32 personnes condamnées en semi-liberté ont participé à des séances de recherche d'emploi active organisées par l'organisme ITEC. Une expérimentation à compter de janvier 2015 propose la réalisation de CV en détention pour les sortants.

9.3 L'enseignement

L'unité locale d'enseignement se compose de trois enseignants titulaires dont le responsable local d'enseignement (RLE) et de cinq vacataires à raison de 2h30 par semaine. Les enseignants sont spécialisés option F habilités à enseigner dans les SEGPA (adolescents en difficultés).

Les objectifs généraux annoncés qui concernent toutes les personnes détenues majeurs hommes et femmes et éventuellement des mineurs du quartier femmes sont triples :

- la maîtrise du socle commun de connaissances, compétences et de culture ;
- l'enseignement pour les demandeurs d'emplois des détenus au-delà du niveau V ;
- le développement des liens du service avec les services pénitentiaires et les acteurs de l'insertion.

Le bureau du RLE est partagé avec l'assistante de formation, contractuelle de l'administration pénitentiaire. Celle-ci réalise les tests d'illettrisme des arrivants.

La première mission consiste à recueillir les demandes des détenus et conduire avec chacun un entretien pour déterminer son niveau, ses besoins et son affectation dans une classe.

200 personnes détenues ont été ainsi reçues en août et septembre et 180 réparties dans les classes après acceptation de la commission pluridisciplinaire unique dédiée. 20 personnes se trouvent sur une liste d'attente début octobre. Il a été précisé aux contrôleurs que ces heures d'entretien sont rémunérées une heure pour deux effectuées. L'obligation légale de service d'enseignant est de 21h hebdomadaire en présence d'élèves.

Les objectifs généraux annoncés qui concernent toutes les personnes détenues majeurs hommes et femmes et éventuellement des mineurs du quartier femmes sont triples :

- la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- l'enseignement pour les demandeurs d'emplois des détenus au-delà du niveau V ;
- le développement des liens du service avec les services pénitentiaires et les acteurs de l'insertion.

L'unité locale d'enseignement (ULE) assure :

- la préparation au diplôme initial de langue française (DILF) qui s'adresse à un public qui représente un peu plus du tiers des personnes détenues et autres diplôme d'études en langue française (DELF) et diplôme approfondi de langue française (DALF) ; deux enseignantes sont respectivement habilitées pour le DILF et le DELF ;
- la préparation aux autres diplômes, au certificat de formation générale (CFG), au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et contribution pour l'épreuve d'arts plastiques du diplôme national du brevet (DNB).

Les trois enseignants titulaires se répartissent les heures de cours dispensés aux hommes et aux femmes.

Au quartier des femmes, presque toutes les personnes détenues sont scolarisées ; une dizaine seulement ne souhaite pas l'être. Deux classes de français langue étrangère ont chacune 30 élèves et dispensent 6h hebdomadaires de cours. Une classe prépare le CFG pendant 9h hebdomadaire de cours ; 9h hebdomadaire pour la préparation des parties théoriques de CAP ; 3h d'atelier d'expression.

Pour le quartier des hommes, 9h hebdo de FLE, deux classes de préparation au CFG de 7h30 chacune soit 15h, une classe de préparation au CAP de 9h, 3h d'histoire des arts préparation à l'épreuve du CFG, 3h d'atelier d'expression.

L'ULE coordonne également :

- les enseignements dispensés par les enseignants vacataires de l'association Reflets : des cours de français, de math, d'histoire-géographie, de français, d'Anglais et d'informatique préparent au DNB et au niveau supérieur jusqu'à la préparation du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- la prise en charge individuelle de certaines personnes détenues : personnes isolées, accompagnement d'élèves inscrits à des enseignements à distance (CNED ou association AUXILIA) ;
- une action de prévention contre les radicalismes.

Les cours se déroulent dans deux salles au quartier homme et une salle au quartier femmes. Une de ces salles a particulièrement été investie pour faciliter l'atelier d'expression préparant notamment à l'épreuve histoire des arts du DNB. A la demande des enseignants, un point d'eau a été installé à l'entrée de la salle.



Salle de classe, réserve et point d'eau

Des entretiens collectifs sont aussi conduits dans la bibliothèque. Ceci constitue une exception pour cette bibliothèque qui n'est pas accessible aux personnes détenues.

Le rapport d'activité 2014 de l'établissement intègre un bilan détaillé de l'activité de l'ULE. Les résultats des examens passés à la maison d'arrêt pour l'année 2012-2013 fait apparaître un taux de réussite, tous diplômes confondus, de 100% des présents et supérieur à 76% des inscrits : le taux de réussite des inscrits au DILF et DELF A1 et A2 (132 candidats sur 132 présents pour 141 inscrits) est ainsi supérieur à 93% ; le CFG a été obtenu par 32 candidats sur 32 présents et 42 inscrits et 11 candidats sur 15 inscrits ont obtenu le DNB.

Sur l'année scolaire 2014-2015, 380 personnes détenues ont été reçues en entretien sur 587 demandes. 265 hommes et 140 femmes ont été scolarisés plus de 20 h.

Les taux de réussite sont toujours très bons pour le CFG : 48 reçus sur 51 présents (dont 3 absents l'après midi de l'examen) sur 68 inscrits et pour le DILF et DELF¹⁷ 86 reçus sur 86 présents. Pour le DNB, 7 reçus sur 7 présents et 10 inscrits. Pas de candidats aux CAP et BEP. 1 candidat au Bac et 2 au DAEU ont été reçus.

Il a été dit aux contrôleurs que les moyens matériels et humains sont insuffisants pour mettre en place la partie théorique des formations professionnelles organisées par *PREFACE*. Les contrôleurs déplorent en outre le manque de concertation entre le SPIP et l'ULE, nonobstant la coordination déjà existante pour la réalisation du journal « *Tansmurailles* » (accès à l'écrit à travers la BD).

9.4 Le sport

Le service des sports a communiqué aux contrôleurs un document de présentation du service, des projets dans et hors les murs, des projets d'utilité publique et des projets de la direction interrégionale de Marseille, des conventions. Trois moniteurs de sports assurent une activité importante pour 300 détenus inscrits qui participent régulièrement à des activités sportives.

¹⁷ A1 , A2 , B1 , B2



Boxer les caillebotis

Il a été indiqué aux contrôleurs que des listes d'attente étaient gérées par les chefs de bâtiments. Les délais en fonction des places disponibles sont de deux à trois mois.

Par rapport à la première visite des contrôleurs, l'équipement sportif n'a pas fait l'objet de modification, excepté pour le nouveau quartier des sortants qui dispose maintenant d'une salle de musculation équipé d'appareils neufs.

Les sportifs des bâtiments A,B, peuvent s'adonner en extérieur à des activités sur le terrain goudronné de 900 m² en forme de triangle ; s'y trouvent dessiné un terrain de foot pour 10 joueurs et installé un plateau multisports (volley-ball et basket-ball). Une table de tennis de table. La course à pied s'y pratique également : 74 tours de terrain équivalent à un 10 km. Quarante personnes détenues peuvent participer à une des deux séances quotidiennes d'une heure trente le matin et l'après-midi.

Selon les informations recueillis, le terrain de sport est le lieu le plus propice pour les projections extérieures. (téléphones portables, viande, cannabis).



Terrain de sport vu d'un mirador

Les personnes détenues des quartiers A et B, des quartiers arrivants et sortants ont accès à la salle de musculation à raison d'une heure trente par semaine. Dans la salle d'environ 75 m² se succèdent les séances de musculation avec des appareils en mauvais état : 2 vélos d'appartement, un rameur, un tapis de course en panne.



Appareils vétustes de la salle de musculation

Des séances multi-activités sont également organisées pour les femmes, pour les travailleurs et pour les personnes détenues isolées.

Un budget de 18 000 euros (9000 euros de la Direction interrégionale et 9000 euros du conseil régional) permet l'achat de nouveaux matériels.

De nombreux événements sportifs sont organisés tous les ans :

- dans les murs : rencontre avec des joueurs de l'équipe de foot de Nice, tournoi de tennis de table avec l'association Handisport Azur Club, rencontre d'un champion de France, d'Europe et du monde de tennis de table, découverte de multisports, tournoi de football, compétition de course à pied, concours de musculation etc. ;
- hors les murs, environ huit sorties annuelles sont organisées : des randonnées, des compétitions, les 10 kilomètres, le marathon de Nice, Iron man, la participation au téléthon, à la «*tranhum'ânes*», aux jeux pénitentiaires.

9.5 Les actions socioculturelles

Les coordinateurs principaux sont le SPIP et le SMPR. Pour le responsable et les conseillers de l'antenne locale d'insertion et de probation du SPIP des Alpes Maritimes, rencontrés par les contrôleurs, la culture est très investie. Deux CPIP se partagent la référence activités socioculturelles et d'insertion et bibliothèque.

Le rapport d'activité de l'établissement présente l'activité déployée dans le domaine socioculturel en trois chapitres les lettres, les spectacles, les arts auxquels se rajoutent des ateliers informatique et yoga.

Quatre milliers d'ouvrages sont entreposés dans la bibliothèque du quartier des hommes à laquelle les personnes détenues n'ont pas accès. Ceci constitue une grave anomalie dans l'accès à la lecture. Même si une personne détenue est chargée de proposer la lecture de livres par les listes thématiques qu'il communique en fonction des intérêts que les personnes détenues indiquent, ce fonctionnement est non seulement parfaitement irrespectueux du droit d'accès à la culture mais est très en-deçà des circulaires interministérielles Culture-Justice relatives aux bibliothèques. Un bibliothécaire de la ville de Nice effectue régulièrement les opérations de désherbage. Il fut précisé qu'en raison d'un choix budgétaire, le poste d'auxiliaire bibliothèque a été supprimé.



Bibliothèque



Bureau surveillant

Au quartier des arrivants, les personnes détenues accèdent librement à des rayonnages installés dans la coursive du niveau 0 où sont entreposés en désordre des livres donnés par le barreau de Nice. Pour intéressant que soit cette installation, des personnes détenues ont confié que l'arrivant était trop préoccupé par sa découverte du milieu carcéral pour s'y intéresser. Aucune bibliothèque n'est à la disposition des détenus dans une aile dans les bâtiments A et B ou sur la rotonde.

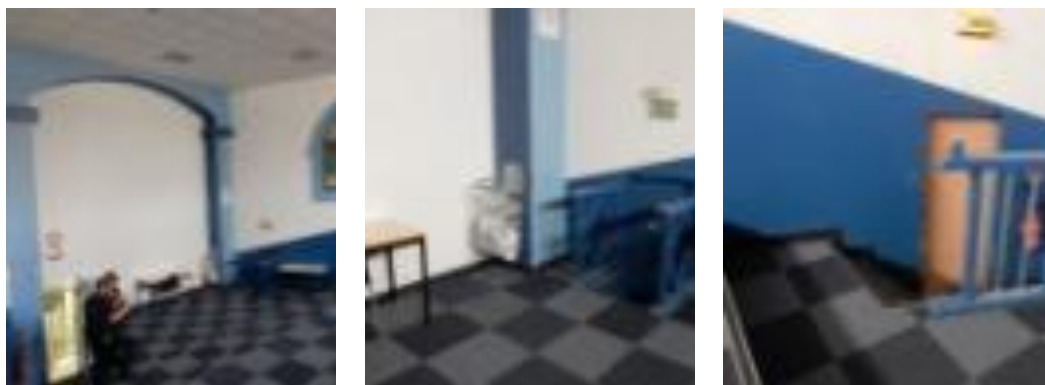


Rayonnages quartier arrivants

Trois rencontres d'écrivains à tour de rôle pour les hommes et les femmes ainsi qu'un atelier poésie hebdomadaire ont été organisés en 2014.

Les spectacles se déroulent dans l'amphithéâtre qui est également utilisé pour l'exercice de cultes :

- cinq concerts ont été organisés sur le premier semestre 2014 le plus souvent pour la population pénale mixte ;
- six films documentaires dont cinq pour les hommes et un pour les femmes ont été projetés ;
- une actrice a présenté un épisode d'une série dont elle est l'actrice principale.



Amphithéâtre

Ateliers d'expression :

- atelier musical par ordinateur, proposé par l'association FUJO qui a été créée par une personne détenue en aménagement de peine sur deux jours en 2014 ;
- art thérapie au SMPR ;
- stage de danse de 10 jours au quartier femmes ; photos et films validés par l'administration ;
- calligraphie sur tee-shirt ; deux stages d'une semaine en 2014 : 27 détenus y ont participé ;
- sculpture sur pierre : travail du béton cellulaire et calcaire oolithique et coquillé. Pour huit personnes détenues par stage d'une semaine au quartier hommes et d'une semaine au quartier femmes ;
- reliure : deux stages d'une semaine au quartier hommes et un stage d'une semaine au quartier femmes ;
- chorale au quartier femmes une fois par semaine.

Autres ateliers :

- informatique : traitement de texte. 2 heures hebdomadaires interrompues durant les vacances d'été par des bénévoles ;
- yoga : cours hebdomadaire quartier femmes et quartier hommes ; par une professeur de Hatha Yoga bénévole ;
- stage de parfumerie : une semaine avec un agent du patrimoine et conférencier au musée de la parfumerie de Grasse ;
- échecs une fois par semaine association l'échiquier Niçois ;
- code de la route : 2h par semaine pour 7 détenus.



Salles d'activité échec code de la route informatique

Un travail statistique est réalisé par le surveillant activités dont le bureau est mitoyen de la bibliothèque. Il tient à jour un relevé des plannings sur toutes les activités qui se déroulent sur la rotonde dans l'amphithéâtre, dans les salles de classe et d'activités. Il réalise également un relevé statistique des effectifs des participants aux activités.

10 ORIENTATION ET TRANSFEREMENTS

Pour ce qui est de l'orientation des personnes détenues condamnées à titre définitif, un dossier (D-O) est ouvert par le greffe lorsque le reliquat de peine est supérieur à quinze mois (crédits de réduction de peine octroyés).

Il demeure en format papier et circule dans les services avant sa transmission à l'autorité judiciaire puis est envoyé à la DISP de Marseille, aux fins de décision.

Au jour de la visite, 108 D-O avaient été ouverts depuis le début de l'année, dont 53 avaient reçus une réponse et 55 demeuraient en circulation.

A la même date en 2014, 153 dossiers avaient été ouverts.

Au total, en 2013, 261 D-O avaient été créés, contre 214 en 2014.

Les destinations de réaffectation les plus fréquentes concernent les centres de détention de Salon de Provence, de Tarascon, de La Farlède et du Pontet.

Le temps d'attente pour y aller effectivement (après rendu de la décision par la DISP) se révèle variable : 6 mois pour Salon et Tarascon, 12 mois pour Le Pontet et 18 mois pour La Farlède.

Au jour de la visite, six décisions restaient en attente pour Salon et six autres pour Tarascon.

Par ailleurs, un bilan des transferts de personnes détenues (tous motifs confondus : par mesure d'ordre et de sécurité, à la demande de l'autorité judiciaire, pour raisons médicales, sous la forme d'un transfèrement administratif, ...) peut être établi sur les quatre dernières années :

Année	Nombre de détenus transférés
2011	172

2012	134
2013	189
2014	129

Concernant plus particulièrement les transferts par mesure d'ordre et de sécurité (MA 127), à la demande de la direction locale, le greffe ne tient pas de statistiques particulières.

Après examen, pour les neuf premiers mois de l'année 2015, cinq personnes détenues ont été transférées selon cette modalité et cinq autres sont arrivées à l'établissement.

Pour ce qui relève des changements d'affectation (MA 128), à la demande de la personne détenue elle-même, ceux-ci demeurent rares, une seule personne ayant été réaffectée sur cette base tandis que trois autres demeurent en attente.

11 EXECUTION DES PEINES ET LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE

11.1 Organisation et action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

11.1.1 Organisation du service

L'antenne locale d'insertion et de probation (ALIP) qui intervient à la maison d'arrêt de Nice, dépend du SPIP des Alpes-Maritimes

Malgré les réformes législatives qui ont considérablement étendu le champ d'intervention de l'application des peines, les effectifs de l'ALIP sont quasiment stables depuis 2008 ; le rapport des contrôleurs de 2008 faisait en effet état de sept conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) à l'œuvre dans la maison d'arrêt, tandis que le rapport d'activité du SPIP pour l'année 2014 indiquait que le service comptait six CPIP titulaires et un CPIP stagiaire.

Au jour de la mission les effectifs du service sont les suivants :

- un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) qui assure l'encadrement, l'animation et la représentation au sein de l'établissement et des instances partenaires ;
- sept conseillers (CPIP) dont deux en pré- affectation (un poste a été créé en 2015) ;
- un personnel administratif.

Les CPIP sont chargés du suivi individuel de toutes les personnes incarcérées à la maison d'arrêt auquel il faut ajouter celui des personnes placées au quartier de semi-liberté (QSL) suite à un aménagement de peine.

Chacun des cinq conseillers titulaires assume la charge d'une moyenne de cent dossiers, tandis que ceux en pré-affectation se voient confier cinquante dossiers.

Le DPIP affecte les dossiers suivant un critère de répartition qui, chez les hommes, est celui de la spécialisation en deux pôles :

- un pôle jeune, pour les moins de vingt-six ans avec une prise en charge assurée en collaboration étroite avec la mission locale ;
- un pôle adulte dont l'un des objectifs est de faciliter l'accès aux dispositifs du droit commun, tel que notamment pôle emploi.

La prise en charge des femmes est assurée par trois CPIP référents à raison de vingt dossiers chacun.

Par ailleurs, le suivi des personnes placées au quartier de semi-liberté s'effectue par l'ensemble des CPIP, permettant ainsi à chacun de poursuivre son travail initial en semi-liberté.

Les CPIP assurent, à tour de rôle, des permanences pour la prise en charge des arrivants et des urgences.

Ils sont présents à la commission d'application des peines (CAP) qui se réunit trois fois par mois. Ils instruisent les dossiers de libération sous contrainte après avoir recueilli le consentement de la personne éligible à une telle mesure et travaillent évidemment à la préparation des projets de sortie pour permettre l'octroi de mesures d'aménagement de peines.

Ils sont également et respectivement positionnés sur des champs transversaux répartis comme suit :

- activités socio-culturelles et bibliothèque (deux CPIP) ;
- insertion par l'emploi (trois CPIP) ;
- insertion par la formation professionnelle (deux CPIP).

Les locaux mis à leur disposition sont situés en zone administrative et se composent d'un bureau réservé au DPIP, de trois bureaux pour les CPIP, d'une pièce centrale occupée par un agent administratif et d'un local sans fenêtre destiné à recevoir des stagiaires ou des intervenants ponctuels.

L'équipement mobilier est pourvu par l'établissement pénitentiaire tout comme l'équipement informatique.

Chacun des agents y compris la secrétaire, dispose d'un poste de travail individuel équipé d'un ordinateur, relié à l'imprimante centrale et permettant l'accès aux logiciels GENESIS et APPI.

Les bureaux sont dotés d'une ligne téléphonique sur réseau de l'établissement et les agents ont obtenu, depuis 2012 un téléphone portable, facilitant ainsi leur « indépendance » notamment pour les appels sortants.

En détention, au quartier des arrivants, un des deux bureaux d'entretien est équipé en informatique.

Au quartier des hommes, aux bâtiments A et D, un box d'audience est dédié au SPIP sans équipement électronique.

Au quartier de semi-liberté, un bureau, généralement celui du gradé, est mis à disposition du CPIP. Il dispose d'une ligne téléphonique intérieure et d'un ordinateur.

Au quartier des femmes, un bureau au rez-de-chaussée est spécialement réservé aux CPIP. Il n'est pas équipé informatiquement (seulement d'une ligne téléphonique interne).

11.1.2 Activité du service en matière d'exécution des peines

Comme l'exige l'article D 285 alinéa 3 du CPP, le CPIP a l'obligation d'intervenir au plutôt après la mise sous écrou. C'est pourquoi la permanence arrivant débute chaque jour à 9 h. dans l'hypothèse où plus de six personnes sont arrivantes, deux CPIP y sont affectées.

Les entretiens ont pour objectifs principaux :

- le repérage de la situation familiale et sociale ;
- l'explication de la décision judiciaire et du déroulement de l'exécution de la peine ;
- l'information de la personne détenue sur ses droits et obligations et sur le fonctionnement général de la maison d'arrêt ;
- l'évaluation des risques suicidaires.

Tous ces éléments, tracés dans un dossier constitué pour chaque personne détenue, sont également consignés dans GENESIS pour être repris à la CPU à laquelle participe le CPIP.

1 379 entretiens de personnes arrivantes ont aussi été réalisés en 2014.

A l'issue du parcours arrivants, la prise en charge de la personne détenue par le CPIP à qui a été affecté le dossier se traduit essentiellement par des entretiens individuels.

Il n'est pas programmé de rencontres à fréquence fixe ; il a été dit aux contrôleurs, qui faisaient remarquer le regret de certaines personnes détenues de ne pas se sentir suffisamment « soutenues » par leur CPIP, que les exigences règlementaires obligeant à un entretien étaient suffisamment fréquentes pour garantir un suivi régulier.

C'est ainsi que des entretiens sont programmés avant chaque CAP pour recueillir les informations indispensables à l'instruction du dossier d'aménagement de peines notamment pour ce qui concerne les permissions de sortir et les libérations sous contrainte dont bon nombre de personnes sont très vite éligibles.

Au moment de la mission, et à titre d'exemple, 424 permissions de sortir avaient d'ores et déjà été examinées en CAP, alors qu'en 2014 le nombre global fut de 492 pour 291 permissions accordées.

Concernant les remises de peines supplémentaires, les CPIP rédigent un avis et proposent un quantum qu'ils motivent oralement lors de la CAP.

En 2014, 404 réductions de peines supplémentaires ont été accordées et 541 rejetées.

L'implication du SPIP dans les demandes d'aménagement de peines est conforme aux exigences légales. Chaque CPIP référent instruit sur saisine du juge de l'application des peines le dossier du requérant.

Après avoir aidé à la réalisation du projet et vérifié sa faisabilité, il rédige une synthèse qu'il conclut par un avis.

En 2014, le SPIP a instruit 383 rapports d'aménagement de peines dont 179 tendant à une libération conditionnelle (79 ont été accordées par le magistrat).

Attentif à préparer la sortie, le SPIP mobilise des partenariats dont les principaux sont pôle emploi, la mission locale et l'association « Actes D'clic »

Dans l'hypothèse où la peine n'a pas été aménagée, le SPIP fait alors le lien avec la famille ou s'efforce de trouver une solution d'hébergement provisoire ;

Il peut apporter une aide d'urgence en matière de titres de transport, de tickets restaurants ou de cartes téléphoniques.

Le relais avec le milieu ouvert est assuré par la mise en œuvre d'une convocation dans le cadre de l'article 741-1 du CPP, remise au détenu sortant pour qu'il se présente au service du milieu ouvert compétent, à une date qui n'excède pas huit jours après la levée d'écrou.

Cette convocation est envoyée par courrier au SPIP territorialement compétent (en 2014, 108 convocations ont ainsi été émises).

11.1.3 Les programmes et les actions du SPIP en matière socio-culturelle

Ces constats sont décrits aux § 9.5

11.2 Le service de l'application des peines

11.2.1 L'organisation du service

Le tribunal de grande instance de Nice dispose d'un effectif de quatre magistrats nommés par décret au poste de juge de l'application des peines ; l'un d'entre eux, au grade de vice-président, est affecté au milieu fermé, donc intervient exclusivement à la maison d'arrêt de Nice.

Le procureur de la République a désigné un procureur de la République adjoint comme unique référent de l'exécution des peines. Particulièrement impliqué dans cette problématique, il partage avec les JAP mais aussi avec les magistrats siégeant aux audiences correctionnelles la difficulté de la gestion de la surpopulation carcérale, cherchant à adapter les mises à exécution des jugements et les modalités d'exécution de la peine aux capacités d'hébergement de l'établissement.

Il a été dit aux contrôleurs que, pour pallier à la situation de surpopulation de la maison d'arrêt (au premier rang de la région PACA pour le taux d'occupation), le recours aux aménagements de peine en milieu fermé est une priorité ; il doit en outre, être précisé que les courtes peines (moins de six mois) d'emprisonnement ferme non suivies d'un mandat de dépôt sont systématiquement converties en sursis avec travail d'intérêt général ou en jours-amendes.

La mise en œuvre en janvier 2015, à moyens constants, de la libération sous contrainte, a évidemment entraîné une augmentation du rôle de chaque CAP.

Ainsi, le JAP préside mensuellement au minimum trois commissions d'application des peines et trois débats contradictoires ; le vice-procureur adjoint en charge de l'exécution des peines représente systématiquement (sauf empêchement exceptionnel) le ministère public.

Pendant la mission, les contrôleurs ont pu assister à une partie de l'audience d'une CAP et d'un débat contradictoire. Ils ont constaté l'excellente connaissance des dossiers par chacun des intervenants et la fluidité de la circulation de l'information entre tous.

Au cours du débat contradictoire, les personnes requérantes à un aménagement de peine, étaient toutes assistées d'un avocat. Si la forme de l'audience restait solennelle, la personne étant debout devant un pupitre, face au juge, le recueil d'informations s'est effectué avec une écoute bienveillante. Le magistrat a pris le temps de faire part à la personne détenue des points forts et des points faibles de sa demande, évitant certainement un effet de surprise lors du prononcé de la décision qui, ainsi, ne pouvait être ressentie comme incompréhensible.

Lors de cette audience, seize demandes de libération sous contrainte ont été examinées, aucune ne fut accordée, huit d'entre elles ayant fait l'objet d'un retrait du consentement de la personne éligible.

Il résulte du rapport d'activité 2014 que les relations entre le SPIP, les magistrats et les fonctionnaires sont régulières et d'excellente qualité.

Le fonctionnement du greffe de la maison d'arrêt tel que l'ont constaté les contrôleurs, se doit être signalé pour son excellence. La compétence du chef de service, particulièrement attentif aux diverses échéances qui jalonnent un parcours de peine, est reconnue par les magistrats qui apprécient l'organisation logistique des CAP et se disent confiants dans la façon dont sont notifiées les décisions.

11.2.2 Les mesures d'aménagement de peines

Il ressort du rapport annuel 2014 et des statistiques du 1^{er} janvier au 01^{er} septembre 2015 que le nombre d'aménagements de peine est stable depuis plusieurs années même si une augmentation des libérations conditionnelles est toutefois à relever en 2014.

Au 31 décembre 2014, le taux d'aménagement est de 37,74 %, plaçant ainsi la maison d'arrêt de Nice au second rang de la liste des établissements de la région PACA.

Au cours de l'année 2015, alors que 346 demandes ont été audiencées, les principales mesures d'aménagement prononcées à l'issue du débat contradictoires sont les suivantes :

- vingt-deux placements en semi-liberté ;
- cinquante-quatre mesures de libération conditionnelle ;
- quatre suspensions de peine ;
- soixante-sept placements sous surveillance électronique ;
- quatre-vingt-quinze réductions de peines conditionnelles.

Il est à préciser que vingt-sept mesures de libération conditionnelle ont été prononcées hors débat, réduisant ainsi le traitement de la requête qui, particulièrement bien motivée, est apparue pouvoir être traitée en urgence.

Les libérations sous contrainte restent peu nombreuses, se heurtant le plus souvent à la non adhésion de la personne éligible. Au jour de la visite, leur nombre était de trente-sept depuis le 1^{er} janvier alors que plus de trois cent personnes détenues étaient susceptibles d'en bénéficier.

Les jugements auxquels les contrôleurs ont eu accès étaient tous très largement et pédagogiquement motivés.

L'utilisation des voies de recours est inférieure à 5% ; selon les informations recueillies, les arrêts de la cour d'appel sont le plus souvent confirmatifs.

11.3 Le quartier de semi-liberté

Le bâtiment hébergeant des personnes placées en semi-liberté, est indépendant de la détention. Il est situé dans la cour de livraison qui donne accès aux magasins et aux cuisines.

Ce bâtiment, à deux niveaux, est apparu dans un état de maintenance précaire, les installations intérieures étant particulièrement rudimentaires.

Sa capacité normative est de quarante-quatre places ; elle n'est jamais atteinte.

Au jour de la mission, le nombre de personnes hébergés au QSL était de trente-et-une, étant précisé que seules vingt-deux étaient sous le régime juridique de la semi-liberté, la plupart pour recherche d'emplois (six étaient titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée) ; les neuf autres étaient des personnes détenues faisant fonction d'auxiliaires, chargées de l'entretien des parties extérieures à la détention, ou travaillant aux ateliers techniques.

11.3.1 Les locaux

L'ouverture de la porte du bâtiment s'effectue par une serrure manuelle

Au rez-de-chaussée, avant le passage d'une grille, on trouve, dans le sas d'entrée, une salle d'attente, une salle de fouille, et le bureau du surveillant. Le long du couloir, se répartissent les neuf cellules, et le bureau de l'agent pénitentiaire gradé responsable du QSL.

Sept de ces cellules étaient occupées individuellement et deux étaient doublées.

Une armoire à rayonnages au milieu du couloir sert de bibliothèque. Elle contient des ouvrages et des bandes dessinées pour beaucoup obsolètes et qui, selon ce qui a été dit, ne sont jamais consultés.

Au fond de ce couloir se trouve la porte permettant l'accès à la cour de promenade. A l'identique de la porte d'entrée, l'ouverture nécessite l'usage d'une clé.

La cour de promenade, seul lieu à usage collectif, est peu amène. D'une superficie de l'ordre de 100 m², elle ne dispose d'aucun équipement sportif ou facilitant des activités de loisirs.

Des personnes détenues, assises à même le sol, ont interpellé les contrôleurs, déplorant l'état de cette cour et regrettant de ne pouvoir obtenir ne serait-ce qu'un ballon. Elles ont également fait état de temps de promenade trop court notamment pendant le week-end.

Au premier étage, on trouve les treize autres cellules, toutes occupées, sept par deux personnes ;

L'état de chacune de ces cellules, dont la superficie est de 12m², mérite d'être rafraîchi ; les peintures sont écaillées et le mobilier abîmé. Outre certaines dont les conditions d'hygiène et de propreté laissent grandement à désirer (poubelles non vidées, sanitaires pas nettoyés, effets personnels éparpillés) toutes, sommairement meublées, bénéficient d'une télévision, d'un frigidaire et de plaques chauffantes le tout cantiné.

Aucune de ces cellules ne dispose de douches qui, au nombre de quatre par étage, sont collectives.

Le règlement intérieur, spécifique au QSL, est affiché dans chaque cellule et signé par l'occupant.

Un poste téléphonique SAG est à disposition des personnes détenues.

11.3.2 Le fonctionnement et la vie quotidienne au QSL

L'encadrement des personnes incarcérées au QSL n'est pas assuré par une équipe dédiée.

Toutefois un premier surveillant a la responsabilité de ce quartier dans lequel il se rend quotidiennement.

Un agent pénitentiaire est toujours en poste dans le bâtiment, de 7h à 13h et de 13h à 19h. Il est principalement chargé des mouvements assisté, en cas de nécessité, par le « surveillant volant ».

Tous les mouvements d'entrée et de sortie d'une personne détenue sont tracés dans un cahier laissé au bureau du surveillant.

Les règles de vie expliquées à la personne lors de son admission au QSL et tracées dans un écrit mis à jour le 21 avril 2015, dont les contrôleurs ont eu connaissance, précisent qu'une fouille à corps intégrale est réalisée par le surveillant en fonction au QSL lors de chaque réintégration.

Les contrôleurs ont ainsi pu constater que, contrairement aux exigences de l'article 57 de la loi pénitentiaire, toutes les personnes regagnant le QSL étaient placées en salle d'attente avant d'être fouillées.

Aucune de ces personnes n'avait fait l'objet d'une décision de fouille motivée du chef d'établissement ou de son délégataire.

La vie à l'intérieur du QSL est celle du régime fermé. la personne présente ne sort de sa cellule que pour aller en promenade. Elle prend généralement sa douche au moment où elle regagne le QSL avant de réintégrer sa cellule.

Les repas sont distribués par la personne classée auxiliaire après ouverture de la porte de la cellule par le surveillant.

Il n'y a pas de salle d'activités et aucune plage de vie commune n'est organisée. Ce point est grandement problématique dans la mesure où les personnes qui pour beaucoup n'ont pas de permission de sortie le week-end, sont confinées dans leur cellule.

Pourtant les personnes rencontrées par les contrôleurs n'ont pas fait part de doléances quant à leurs conditions de vie autres que celles concernant la promenade. Elles ont dit tirer bénéfice de cette mesure qu'elles considèrent comme un tremplin pour leur réinsertion tout en ajoutant que le temps passé au QSL ne devrait pas être supérieur à six mois.

Les constatations relevées par les précédents contrôleurs restent d'actualité :

- il n'y a pas de surveillance de nuit à l'exception de deux rondes
- l'absence d'interphone dans les cellules est source de difficultés en cas d'urgence.

Les incidents dus essentiellement à des retours alcoolisés ou sous absorptions de produits stupéfiants sont signalés au magistrat (JAP) et au conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent ; quinze ont donné lieu, depuis le 1^{er} janvier 2015, à un compte rendu d'incident suivi d'une comparution devant la commission de discipline.

12 FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

12.1 Les instances pluridisciplinaires

12.1.1 La commission pluridisciplinaire unique

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit deux fois par semaine, le mercredi matin (pour les arrivants entre le mercredi et le samedi) et le vendredi matin (pour les arrivants entre le samedi et le mercredi), pour évoquer la situation des personnes arrivantes. L'établissement compte entre 20 à 25 arrivants par semaine sauf situation exceptionnelle au cours de l'été 2015 avec 28 personnes. Elle est souvent présidée par le directeur de la détention et en cas d'empêchement, par la directrice adjointe. Le DPIIP, l'assistante de formation ou le RLE, le médecin de l'unité sanitaire et le responsable du quartier femmes participent à cette commission. Selon les informations recueillies auprès de la direction, il n'y a aucune synthèse écrite sur les « arrivants ».

Les contrôleurs ont assisté à la CPU arrivants du 30 septembre 2015, au cours de laquelle a été examinée la situation de treize personnes dont trois femmes. Sur ces treize personnes, six étaient de nationalité étrangère (albanaise, bulgare, kosovare, roumaine et belge). Pour chacune d'entre elles, le responsable du SPIP (DESPIP), le responsable local de formation (RLE pour l'unité locale d'enseignement (ULE), le médecin responsable de l'Unité Santé (US) et le chef de détention ou le premier surveillant du QA (tous présents) avaient écrit préalablement un rapport succinct repris en direct, sur ordinateur par le directeur de détention après évocation des cas. Durant cette réunion, la fragilité et les risques suicidaires sont également mentionnés pour mettre en place une surveillance spécifique (& 8.5). Durant cette réunion, la fragilité et les risques suicidaires sont également mentionnés pour mettre en place une surveillance spécifique. (&8.5)

L'application de la note de service sur l'organisation et le fonctionnement du quartier des arrivants prévoit qu'un surveillant du QA ou le responsable de ce quartier participe à la commission.

La CPU sur la prévention suicide, présidée par le directeur de détention, se réunit chaque mercredi matin à l'issue de la CPU « arrivants ». Le SPIP, un médecin et un infirmier du SMPR sont présents. La commission recueille les avis des officiers des bâtiments. Le 30 septembre 2015, les contrôleurs ont assisté à cette commission au cours de laquelle la situation de quarante et une personnes dont dix femmes a été étudiée. Sept mesures de surveillance spécifique ont été levées.

La CPU classement se tient une fois tous les quinze jours, le jeudi après-midi. Elle est présidée par le directeur de la détention. Le responsable des ATF, l'assistante sociale du SMPR, le responsable de PREFACE, l'assistante de formation participent à cette commission. Selon les informations recueillies, le SPIP n'assiste plus à la commission depuis l'été 2015, par manque de disponibilité (& 9.1.1).

La CPU du parcours d'exécution de peine, présidée par le directeur de détention en présence d'un représentant du SPIP, se réunit une fois par mois ; elle porte sur la situation des personnes non examinées depuis un an. La commission s'appuie sur les avis du greffe, du chef de détention, des officiers des bâtiments et du responsable ATF. Selon les informations recueillies, la présence de la psychologue, d'un représentant de l'association de la Halte St Vincent et des aumôniers est envisagée.

Il n'existe pas de commission sur l'indigence.

Un quartier sortants sera mis en place dans le courant du mois d'octobre au sein d'un des six bâtiments de détention, dont l'objet est d'accueillir, sur la base du volontariat, et à l'appui d'un support d'engagement, entre la personne détenue et l'administration pénitentiaire, toute personne détenue « ayant une volonté certaine de préparer sa sortie de manière dynamique ». Dans ce cadre, une CPU du quartier sortant, dont la présidence est partagée entre la directrice adjointe et le directeur de la détention, se réunira une fois tous les quinze jours, le mercredi après-midi, en présence du SPIP, du référent du QPS, de l'assistante sociale du SMPR et du RLE.

12.1.2 Le conseil d'évaluation

Le conseil d'évaluation s'est réuni en juin 2015, présidé par le préfet des Alpes-Maritimes. Le directeur de la maison d'arrêt a présenté d'une part un bilan pour l'année 2014, portant sur les principales données statistiques relatives à la population pénale et les principales réalisations de l'établissement et d'autre part, les perspectives ainsi que les orientations pour l'année 2015 portant sur les conditions de travail du personnel et des intervenants, la formation continue du personnel, les conditions de détention, les conditions d'hygiène et la prévention des risques suicidaires.

12.1.3 Le comité technique spécial

Instance paritaire, le comité technique spécial (CTS) se réunit trois fois par an.

Un CTS, présidé par le directeur de la maison d'arrêt, s'est déjà tenu en mars et en septembre 2015. Il est composé de représentants de la direction (le directeur, la directrice adjointe, le directeur de la détention), et de représentants des organisations représentatives des personnels (UFAP, FO et la CGT).

12.1.4 Le comité de coordination santé

La dernière réunion s'est tenue le 2 juin 2015 à l'agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes de Côte Azur en présence de représentants du centre hospitalier de Sainte Marie, du centre hospitalier de Nice, du directeur de la maison d'arrêt de Nice, du SPIP et de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

12.1.5 Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail

Présidée par le président du tribunal de grande instance, cette instance ne se réunit qu'au niveau départemental ; la dernière réunion s'est tenue le 2 juillet 2015.

Aucune réunion du CHSCT ne se tient au sein de la maison d'arrêt de Nice, pour, selon les informations recueillies, des motifs indéterminés et liés à un vice de procédure lors des élections professionnelles de la fin de l'année 2014.

12.2 Les réunions de service

- une réunion a lieu le lundi matin avec l'ensemble des responsables fonctionnels de l'établissement. Les représentants du service médical et le RLE ne se déplacent pas. Cette réunion permet à l'officier de permanence de faire le bilan du weekend, un tour de table des participants puis d'évoquer des thématiques en cours et des perspectives de la semaine à venir ;
- le rapport de détention se tient le lundi matin avant la réunion interservices, le mercredi matin et le vendredi après-midi. Cette réunion associe la direction, le chef de détention et les responsables de bâtiment ;

- des échanges informels journaliers ont lieu avec le directeur de détention, le chef de la détention ou son adjoint.

12.3 L'organisation du travail diurne et nocturne

L'organisation du travail retenue en journée s'organise autour de sept équipes de surveillants pour les bâtiments des hommes, tandis que le quartier des femmes réunit sept surveillantes occupant indifféremment tous les postes.

Le principe retenu localement repose sur la totale polyvalence des agents et non sur leur fidélisation à un secteur de détention ou la création de brigades dédiées.

Le rythme des agents œuvrant en détention « Hommes » (dont vingt-et-une surveillantes) obéit à une séquence classique en 3x2 (Soir /Soir/Matin-Nuit/Descente de nuit/Repos hebdomadaire).

Un second repos hebdomadaire est accordé lorsque le service le permet, ce qui était le cas lors de la visite des contrôleurs, grâce au concours de cinq élèves-surveillants.

Le responsable du service des agents s'efforce de couvrir un maximum de postes mais au fil du temps la couverture des postes telle que prévue par l'organigramme de référence se réduit très sensiblement.

L'organigramme de référence, défini par les services de l'administration centrale (bureau SD2) prévoit ainsi l'affectation de 161 agents pour couvrir l'ensemble des postes, alors que l'organisation locale mise en place n'en requiert que 130.

Au 30 septembre, 159 surveillants étaient affectés à la maison d'arrêt.

Divers postes de jour ne sont aujourd'hui plus occupés, comme la surveillance des mouvements ou le quartier d'isolement, ou bien ont été reconfigurés pour engendrer moins d'heures de présence, des postes de jour devenant postes à coupure ou postes fixes.

Nonobstant, l'établissement génère encore un volume d'heures supplémentaires important (187 heures/agent en 2014), le taux d'absentéisme y demeurant fort élevé.

Le service en longue journée de douze heures n'est pas pratiqué en détention.

Exceptionnellement néanmoins, et sur la base du volontariat lorsque des agents manquent à l'appel, ce service peut être mis en place avec une scission au bout de six heures en détention afin de placer les intéressés sur des postes périphériques ou protégés.

Au bâtiment des femmes, deux surveillantes sont présentes le matin et deux autres l'après-midi, supervisée par une gradée.

Il n'existe pas de poste fixe au sein de ce quartier.

Concernant d'ailleurs ces derniers en détention « Hommes », au nombre de trente-trois (toutes fonctions confondus), une pratique locale peut les autoriser à venir travailler sur la courive, dans un souci de production volontaire d'heures supplémentaires ; une pratique similaire est observée pour des agents venant travailler sur leur période de congés...

Enfin, il n'y a pas actuellement de projet de refonte du service des agents, porté par l'administration ou les représentants syndicaux.

Le service nocturne repose, lui, sur douze agents et une surveillante au quartier des femmes.

Les contrôleurs ont pu participer à une partie du service de nuit et en particulier la première ronde des œillets.

Deux autres rondes, dites d'écoute, se déroulent en cours de nuit. Seules sont contrôlées à l'œillet les cellules des personnes détenues en surveillance spéciale (une trentaine lors de la visite).

La nuit à laquelle les contrôleurs ont assisté était calme, seuls quelques œillets bouchés devant être débouchés (sans difficulté) à la demande orale de l'agent rondier.

Selon les informations recueillies, les services de la DISP de Marseille souhaitent réduire à dix agents le volume quantitatif du service nocturne.

AMBIANCE GENERALE

Lors de la deuxième visite des contrôleurs, l'équipe de direction est apparue soudée et présente en détention. La gestion et le fonctionnement du service de greffe par son responsable sont à souligner. Concernant les structures, un quartier pour sortants, accompagné d'un véritable parcours individualisé de préparation à la sortie, sera mis en place prochainement.

Cependant, un certain nombre de problématiques subsistent :

- une surpopulation pénale, en particulier au quartier des femmes, tendant à générer des violences de toutes natures entre personnes détenues, difficiles à faire cesser, alors qu'il n'existe pas de programme de réduction des violences ;
- aucune disposition spécifique pour les personnes dites vulnérables, mélangées avec le reste de la détention (pas de créneau spécifique pour les promenades, les activités, la douche), une situation d'autant plus dommageable qu'il n'existe pas non plus de quartier d'isolement ;
- l'absence de prise en charge d'une population pénale étrangère représentant 46% de l'ensemble des détenus, pendant le temps de son incarcération jusqu'à sa sortie ;
- la pénurie d'offres de travail et l'absence de prospection.

La surpopulation a des conséquences importantes sur les conditions matérielles d'incarcération, indignes pour les femmes.

Le développement de la mixité en est aux balbutiements, à travers la récente expérience du conseil de vie sociale.

Des procédures sont à revoir :

- l'application de la procédure de l'article 57 sur les fouilles au quartier de semi-liberté ;
- des moyens de contrainte excessifs et disproportionnés chez les femmes et les hommes (systématicité du menottage et entrave des femmes lors des extractions médicales quel que soit le niveau d'escorte) ;
- la procédure de collecte du courrier à mettre en place pour respecter la confidentialité (pas de boîtes aux lettres courrier intérieur et extérieur en coursive, des boîtes aux lettres médicales non relevées par le médical).

L'incertitude maintenue par le ministère de la Justice sur le devenir de cet établissement vétuste obère la mise en œuvre de travaux d'envergure, qui, pour les contrôleurs, sont apparus urgents et indispensables.